



2008-2020

La charte du Parc du Vercors



*Le Parc naturel régional du Vercors, au fil de ses 37 ans, a su s'adapter aux réalités du terrain, apportant aux élus de zones parfois défavorisées ou de peu de moyens ainsi qu'aux acteurs locaux **un appui de proximité** sur des sujets nombreux et variés allant **de l'accueil au développement économique** en passant par l'agriculture, la forêt ou le tourisme rural et sans perdre de vue dans ses actions la nécessaire **protection-valorisation du patrimoine** naturel, culturel et paysager.*

***La dimension territoriale** du Parc, le massif et ses piémonts, ses 62 communes classées aujourd'hui, et sans doute demain 80 sur deux départements, ses 35 000 habitants mais aussi ses 80 000 lits touristiques et ses 500 exploitations agricoles, permettent des actions cohérentes qui dépassent les limites administratives pour s'attacher aux pertinences économiques. Cela reste pour la nouvelle charte nos **fondamentaux**.*

*L'enjeu pour la période qui s'ouvre est de ne pas se contenter d'un catalogue de bonnes intentions dont les complémentarités ne seraient pas évidentes, mais de construire un véritable **projet de développement territorial durable**.*

*Il est donc indispensable à l'occasion du renouvellement de notre charte, à partir de l'analyse du passé, **de consolider les acquis**, mais aussi de **rebâtir un projet de territoire** qui tienne compte des nouveaux enjeux, des évolutions sociales et économiques, et de la demande citoyenne de participation.*

*Enfin, cette politique redéfinie doit être **partagée** avec les acteurs existants en précisant clairement les compétences et le partenariat.*

- Être volontaristes mais ne pas agir seuls,
- Apporter une valeur ajoutée aux autres politiques publiques,
- Être un lieu de synergie et d'expérimentation,
- Se doter d'un outil d'évaluation en continu, véritable tableau de bord des réalisations,
- Garder un esprit de mission en évitant de devenir un échelon ou une administration de plus (ou un recours pour toutes les difficultés recensées dont la solution peut être à rechercher ailleurs).

*Voilà **les principes essentiels** sur lesquels doit se poursuivre la politique du Parc afin de conserver notre caractère attractif et notre ambition d'exemplarité, justifiant ainsi le traitement particulier dont nous bénéficions de la part de nos partenaires institutionnels: État, Région, Départements.*

Yves Pillet,
président du Parc.

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	6
A. La charte et le plan du Parc	11
B. Le rôle du Syndicat mixte du Parc	12
C. Les engagements des signataires de la charte	13
D. Les partenariats	13
E. Le périmètre de révision	15
F. La démarche participative d'élaboration de la charte	16
G. Des principes transversaux concernant la charte et sa mise en œuvre	17

LES ORIENTATIONS ET LES OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET OPÉRATIONNELS

I. ACCENTUER LES ORIENTATIONS ET MISSIONS FONDAMENTALES DU PARC

AXE 1. Préserver, restaurer et mettre en valeur les patrimoines et les ressources du Vercors	20
1.1. Préserver et gérer les patrimoines naturels, notamment la ressource en eau	22
1.1.1. Contribuer par une gestion dynamique des espaces remarquables aux stratégies nationales et internationales de la biodiversité	22
1.1.2. Prendre en compte la biodiversité dans les espaces ordinaires	24
1.1.3. Contribuer à l'enrichissement de la biodiversité	25
1.1.4. Préserver et gérer durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques	26
1.2. Faire des patrimoines culturels un vecteur de qualité de la vie et un lien entre les générations actuelles et futures	28
1.2.1. Poursuivre la connaissance et la valorisation des patrimoines, héritages culturels et humains	28
1.2.2. Soutenir les initiatives culturelles locales valorisant les produits, savoir-faire et les patrimoines du Vercors, vecteurs de lien social	29
1.3. Promouvoir les énergies renouvelables et les économies d'énergie dans une logique territoriale	30
1.3.1. Maîtriser la demande en énergie	30
1.3.2. Soutenir les initiatives et projets d'énergies renouvelables	31
1.4. Préserver les paysages emblématiques et construire ceux de demain	33
1.4.1. Soutenir la mise en place de stratégies paysagères et de plans d'actions portés localement	33
1.4.2. Préserver et valoriser les paysages emblématiques du territoire	35
1.4.3. Favoriser une architecture contemporaine de qualité pour le massif	36

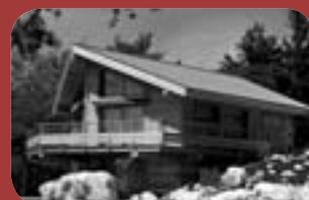


AXE 2. S'impliquer pour un développement économique durable fondé sur la valorisation des ressources spécifiques du Vercors	38
2.1. Promouvoir et soutenir une agriculture durable et de qualité	40
2.1.1. Soutenir des modes de gestion agricole favorisant la biodiversité et respectueux de la ressource en eau et des milieux aquatiques	40
2.1.2. Soutenir une agriculture valorisant les productions locales et s'appuyant sur les valeurs liées au territoire et à l'environnement	41
2.1.3. Assurer la pérennité des entreprises agricoles et la qualité de vie des agriculteurs	42
2.2. Soutenir une gestion multifonctionnelle des espaces forestiers et valoriser la ressource bois du Vercors	43
2.2.1. Favoriser une meilleure mobilisation des bois dans le respect de l'environnement	43
2.2.2. Valoriser économiquement les bois du Vercors	44
2.2.3. Soutenir l'organisation de la filière	45
2.2.4. Faire jouer à la forêt un rôle de protection	46
2.3. Soutenir le développement d'un tourisme durable et promouvoir une image commune « Parc du Vercors »	47
2.3.1. Développer une offre touristique valorisant les patrimoines et visant l'excellence	47
2.3.2. Favoriser l'accueil de tous les publics	48
2.3.3. Promouvoir une image Vercors pour le massif	49
2.4. Favoriser l'accueil et soutenir les entreprises partageant les valeurs « parcs »	50
2.4.1. Valoriser les productions et les entreprises s'engageant dans une démarche qualité « territoire et environnement »	50
2.4.2. Contribuer à l'aménagement de zones et de locaux d'activité de qualité	51
2.5. Développer l'accessibilité et les usages des technologies d'information et de communication	52
2.5.1. Poursuivre la mise en place des infrastructures de desserte haut débit de communication Internet	52
2.5.2. Développer les usages de l'Internet pour tous	53

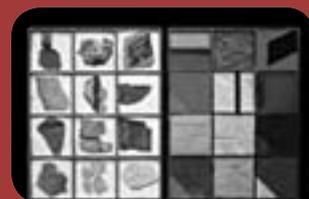


II. RÉPONDRE AUX NOUVEAUX ENJEUX

AXE 3. Inventer et préparer les territoires de demain	54
3.1. Positionner le Vercors dans les stratégies nationales, régionales et départementales d'aménagement du territoire	56
3.1.1. Être un acteur de la mise en œuvre des politiques et grands projets d'aménagement du territoire	56
3.1.2. Veiller à la cohérence des orientations et objectifs de la charte avec les documents de stratégies régionales ou départementales	57
3.2. Maintenir les équilibres d'aménagement et d'occupation de l'espace	58
3.2.1. Contribuer à la définition et à la mise en œuvre des stratégies et documents d'urbanisme	58
3.2.2. Assurer une observation de l'évolution du foncier et de la construction	60
3.2.3. Accompagner les nouvelles formes urbaines ou rurales et répondre aux besoins d'habitat	60



AXE 4. Anticiper et accompagner les mutations économiques et les changements sociaux	62
4.1. Accompagner les mutations sociales sur le territoire	64
4.1.1. Aider au maintien de la population et à l'accueil des nouveaux habitants	64
4.2. Accompagner les mutations économiques de filières et le développement des territoires	65
4.2.1. Soutenir de nouveaux modèles de développement et la diversification touristique	65
4.2.2. Accompagner les évolutions économiques dans l'agriculture et les services	66
AXE 5. Mettre la connaissance et la recherche au service de la dynamique du territoire	68
5.1. Capitaliser et valoriser les informations, connaissances et expertises	70
5.1.1. Acquérir et gérer les données et informations, et soutenir des programmes de recherche	70
5.1.2. Mettre à disposition des données et recherches auprès des différents publics	70
III. FAIRE PARTICIPER LES ACTEURS, LES PARTENAIRES ET LES HABITANTS	
AXE 6. Impulser les démarches participatives et renforcer l'implication des territoires et collectivités du Vercors	72
6.1. Impliquer les habitants, les acteurs et les partenaires dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la charte	74
6.1.1. Développer les méthodes d'implication des habitants et des acteurs	74
6.1.2. Sensibiliser et éduquer les jeunes	75
6.1.3. Développer les actions et outils de communication et de sensibilisation	76
6.2. Mieux impliquer les territoires, reconnaître leurs spécificités et faire en sorte qu'ils se reconnaissent dans le projet du Parc	77
6.2.1. Assurer la cohésion des actions sur le territoire	77
6.2.2. Renforcer la cohérence territoriale du massif	78
AXE 7. Consolider les partenariats, l'ouverture et les coopérations	80
7.1. Établir des partenariats avec les territoires voisins et conforter les relations avec les grandes collectivités partenaires	82
7.1.1. Impliquer les territoires voisins dans le projet Vercors	82
7.1.2. Faire reconnaître le Parc comme un outil des politiques d'aménagement du territoire de la Région et des départements	82
7.2. Développer les échanges avec les parcs rhônalpins et français ainsi que les coopérations internationales	83
7.2.1. Échanger des expériences avec les autres parcs	83
7.2.2. Transférer des expériences et des savoir-faire à l'international	84
AXE 8. Suivre et évaluer la charte	86
8.1. Le suivi d'indicateur	87
8.2. La mise en place d'un dispositif spécifique	87
ANNEXES	
Glossaire / Index	90
Liste des communes du Parc / Carte du périmètre de révision de la charte	93
Carte des secteurs du Parc	95





PRÉAMBULE.
LE VERCORS,
UN TERRITOIRE EXCEPTIONNEL,
PRÉSERVÉ ET VIVANT

La charte du Parc du Vercors, un projet de territoire

- **Fondé sur la préservation de ses patrimoines et un développement durable valorisant les ressources naturelles et les savoir-faire locaux ;**
- **Approprié par les habitants, les acteurs et les élus ;**
- **Ouvert sur l'avenir et les territoires voisins.**

Le Vercors a été classé « Parc naturel régional » par arrêté du 16 octobre 1970. Pendant plus de 35 ans, il a été un acteur essentiel et reconnu au service des habitants et des collectivités locales du territoire.

Il a initié et réalisé un grand nombre d'actions souvent novatrices et expérimentales en matière de développement économique (agricole et touristique), de préservation et de gestion du patrimoine (avec la création en 1985 de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, plus grande réserve de France métropolitaine), d'information, d'éducation et de sensibilisation des publics, d'animations culturelles.

Il s'est engagé dans la création d'équipements touristiques importants (centres de vacances, maisons du Parc, musées, aménagement des zones nordiques...).

Il a soutenu la création des structures intercommunales qui disposent aujourd'hui de compétences larges sur les plans économique, social et de l'aménagement.

Le dernier renouvellement de son classement en septembre 1997 a été placé sous le signe d'« un nouvel élan pour le Parc du Vercors ».

Durant la décennie 1990, le Parc a rencontré un certain nombre de difficultés institutionnelles, financières et administratives qui l'ont contraint, ces dernières années, à se repositionner et se réorganiser avec comme objectifs :

- De recentrer ses missions sur les missions fondamentales des parcs ;
- De redéfinir et renforcer les partenariats avec les acteurs publics et privés du territoire ;
- De se redonner les moyens politiques, techniques et financiers pour agir concrètement sur le territoire ;
- De conforter une image « Parc » dans et en dehors de son territoire ;
- De donner une lisibilité plus forte de ses actions auprès des habitants et acteurs du territoire.

Le bilan évaluatif et le diagnostic territorial établis dans la phase de révision de la charte ainsi que les débats organisés avec les acteurs locaux dans la phase de concertation ont permis de mettre en évidence les principaux enjeux qui sont précisés dans les différents axes et objectifs stratégiques du rapport, à savoir :

- La gestion du foncier et de l'urbanisme,
- La préservation de la ressource en eau tant en quantité qu'en qualité,
- La maîtrise des énergies et le développement des énergies renouvelables
- L'accompagnement des mutations économiques dans les domaines de l'agriculture et du tourisme lié à la neige,
- Le renforcement des relations avec les territoires et agglomérations périphériques au Massif,



- La nécessaire implication des acteurs, élus et habitants dans la mise en oeuvre et le suivi de la charte.

La nouvelle charte du Parc, pour la période 2008-2020, s'organise ainsi autour de trois orientations principales :

- Accentuer les orientations et les missions fondamentales du Parc ;
- Répondre aux nouveaux enjeux du territoire ;
- Faire participer les acteurs, les partenaires et les habitants.

La première orientation s'inscrit dans la continuité et le renforcement des interventions menées ces dernières années par le Parc ; les deux autres orientations marquent une volonté politique nouvelle, un « nouvel élan » pour, d'une part, répondre à des problématiques qui émergent sur le territoire, et, d'autre part, favoriser et développer des méthodes de travail impliquant les habitants et les acteurs locaux.

Accentuer les orientations et missions de base du Parc

Il s'agit de prolonger et d'accentuer sur le long terme les missions et interventions menées par le Parc depuis sa création et notamment ces dix dernières années dans les domaines suivants :

- La préservation et la mise en valeur du **patrimoine naturel, paysager et culturel** et la gestion de la ressource en **eau** ;
- Le développement local, économique et social
 - Par le soutien à une **agriculture** respectueuse de l'environnement et valorisant les productions locales,
 - Par la valorisation économique de la **filière bois** du Vercors,
 - Par le soutien à un **tourisme durable** valorisant les patrimoines du territoire ;



- L'incitation aux économies d'énergie et le développement des **énergies renouvelables** ;
- Le développement des technologies de l'information et de la **communication**.

Ces différents domaines d'intervention sont reconnus par les collectivités et les acteurs du territoire comme étant les missions fondamentales du Parc. Dans ces domaines, le Parc et son équipe technique ont développé des compétences et un savoir-faire spécifiques. Les interventions du Parc dans le cadre de la nouvelle charte seront précisées et renforcées.

Cette orientation se décline en deux axes :

- Préserver, restaurer et mettre en valeur les patrimoines et les ressources du Vercors ;
- S'impliquer pour un développement économique durable fondé sur la valorisation des ressources spécifiques du Vercors.

Répondre aux nouveaux enjeux du territoire

Ces dernières années, le territoire a évolué et de nouvelles préoccupations sont en train d'émerger.

La nouvelle charte du Parc doit ainsi répondre à ces évolutions et aux nouveaux enjeux pour l'avenir qui portent plus particulièrement sur les points suivants :

- La pression des agglomérations urbaines environnantes s'exerce de façon très importante sur certaines parties du territoire du Parc. Cette pression urbaine génère des problèmes au niveau du **foncier** et de l'occupation de l'espace. Il s'agit donc de maintenir des équilibres entre espaces urbanisés et urbanisables et espaces agricoles et forestiers dans le respect des milieux et des ressources naturels du territoire.

Le Parc et les collectivités locales mettront en œuvre les actions nécessaires pour gérer et contenir cette pression urbaine.

- L'agriculture va connaître dans les prochaines années des évolutions importantes qui risquent de fragiliser le tissu des petites exploitations agricoles de moyenne montagne (modification de la Politique agricole commune (PAC), évolution des systèmes de soutien financier aux agriculteurs de montagne, évolution des marchés du lait et de la viande...)

Le Parc favorisera et soutiendra une agriculture durable, respectueuse des milieux, transformant et valorisant les productions locales, permettant ainsi le maintien et le développement d'un tissu d'exploitations agricoles économiquement viables.

- L'arrivée importante de nouveaux habitants sur le massif du Vercors et ses piémonts a entraîné des besoins nouveaux en termes de services marchands et publics et de services sociaux. Il s'agit de soutenir le développement de ces nouvelles activités économiques créatrices d'emplois de proximité dans les domaines des services à domicile (ménage, garde d'enfants, entretien des jardins...), du commerce local, de l'artisanat lié à la construction, la restauration et l'entretien des habitations.

Le Parc accompagnera les collectivités locales dans le domaine de l'économie résidentielle.



- La connaissance et la recherche dans les domaines socio-économique et des patrimoines doivent être renforcées et mises au service des élus, des acteurs et des habitants du territoire.

Le Parc assurera un rôle de centralisation, d'analyse et de diffusion de cette information.

Cette nouvelle orientation se décline en trois axes :

- Inventer et préparer les territoires de demain ;
- Anticiper et accompagner les mutations économiques et les changements sociaux ;
- Mettre la connaissance et la recherche au service de la dynamique du territoire.

Pour répondre à ces nouveaux enjeux, le Parc renforcera ses actions dans le domaine de **l'innovation** et de **l'expérimentation**. Il jouera un rôle de laboratoire pour accompagner ces mutations.



Faire participer les acteurs, les partenaires et les habitants

Le Parc anime de nombreux réseaux d'acteurs locaux dans ses différents domaines d'intervention (naturalistes, Conseil scientifique, acteurs de la gestion de l'eau, agriculteurs à travers l'APAP, acteurs du tourisme, des activités de pleine nature, des centres de vacances et de la randonnée, ambassadeurs du Parc, partenaires de l'éducation avec le CPIE, etc.).

Il a articulé ses politiques avec les structures de coopération intercommunale et établi des collaborations à travers des conventions d'objectifs avec ses partenaires institutionnels (chambres consulaires, Éducation nationale, CRPF, ONF).

En direction des habitants du territoire et des visiteurs, le Parc a développé de très nombreux outils et actions d'information et de communication (journal, manifestations, site Internet, relais d'information du Parc, politique d'édition...).

Pour les douze années à venir, le Parc mettra en œuvre une **démarche participative** et citoyenne ambitieuse visant à associer et impliquer plus fortement les acteurs du territoire et les habitants dans la mise en œuvre et l'évaluation de la charte. Ceci sup-

posera de nouveaux moyens et de nouvelles méthodes de travail qui sont définis dans la charte.

D'autre part, le Parc s'ouvrira davantage sur l'extérieur en renforçant ses collaborations avec les territoires et agglomérations de sa périphérie, en échangeant des expériences avec les autres parcs notamment de Rhône-Alpes, et en développant des collaborations à l'international.

Enfin, le Parc mettra en place un dispositif de suivi et d'évaluation de la charte en continu sur les douze prochaines années.

Cette nouvelle orientation se décline en trois axes :

- Impulser les démarches participatives et renforcer l'implication des territoires et collectivités du Vercors ;
- Consolider les partenariats, l'ouverture et les coopérations ;
- Suivre et évaluer la charte.

A. La charte et le plan du Parc

Les **textes législatifs** (Code de l'environnement) fixent cinq missions aux parcs naturels régionaux :

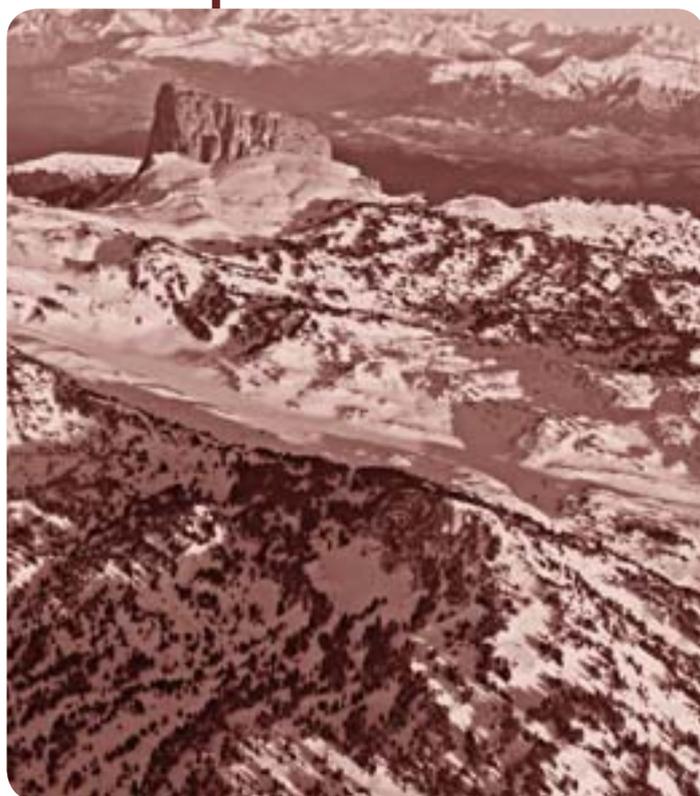
- Protéger et gérer les patrimoines naturel, culturel et paysager ;
- Contribuer à l'aménagement du territoire ;
- Contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- Assurer l'accueil, l'éducation et l'information des publics ;
- Mettre en œuvre des actions expérimentales ou exemplaires.

Les textes législatifs précisent par ailleurs que les documents d'urbanisme élaborés par les Collectivités locales (SCOT et PLU) doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la charte présentées dans le rapport et le plan.

La charte est un contrat qui détermine pour douze ans les orientations et actions de protection, de mise en valeur et de développement pour le territoire. La charte n'est pas un catalogue d'actions pluriannuelles. Elle exprime la volonté des acteurs de travailler ensemble pour assurer une gestion cohérente et concertée du territoire.

Ainsi, la charte du Parc du Vercors :

- **Traduit des engagements et des objectifs partagés** par tous les acteurs ;
- **Rappelle des principes d'action**, des règles de bon sens et comportementales, dans un esprit d'ouverture ;
- **Se fonde sur un partenariat** dans lequel chaque acteur a sa part de responsabilité en fonction de ses domaines de compétence ;
- **S'inscrit dans les stratégies et documents de référence du développement durable et de la biodiversité** au plan national et international (Charte nationale de l'environnement, Stratégie



nationale pour la biodiversité, orientations de la Fédération des parcs en faveur de la biodiversité, convention sur la diversité biologique de Rio...).

La charte est constituée d'un rapport écrit et d'un plan qui est la traduction cartographique des orientations et mesures définies dans le rapport.

Le plan du Parc est un document stratégique et d'orientations prospectives : « Le plan du Parc est un document graphique qui délimite, en fonction du patrimoine, les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le texte de la charte. Le plan, au 1/100 000^e, caractérise toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominantes (décret de 1994) ».

Le plan se veut donc un document synthétique. Afin de faciliter l'appropriation, la compréhension et l'usage régulier de la charte et du plan durant les douze prochaines années, les données et indications sont concentrées sur ces deux documents uniquement. Le plan du Parc au 1/100 000^e présente dans sa partie gauche, sous forme de légende détaillée, l'équivalent d'une notice de plan (légende renvoyant aux objectifs stratégiques ou opérationnels de la charte). Pour la partie centrale du Massif (secteur des quatre Montagnes et secteur du Vercors Drômois), le plan de Parc renvoie à deux documents cartographiques au 1/40 000^e précisant les vocations dominantes de cette zone du territoire.

La charte est complétée par **un programme pluriannuel** qui définit et hiérarchise les priorités d'interventions et d'actions pour les trois premières années. Ce programme pluriannuel fixera également les moyens financiers nécessaires à la mise en oeuvre de la charte qui seront à mobiliser auprès des partenaires du Parc.

B. Le rôle du Syndicat mixte du Parc

Le rôle de la structure de gestion du Parc (le Syndicat mixte) est de mettre en oeuvre la charte et ses objectifs en fonction des compétences spécifiques des signataires (État, région Rhône-Alpes, départements de la Drôme et de l'Isère, communes et communautés de communes).

Plus précisément, le Syndicat mixte du Parc

- Veille à l'application et à la mise en oeuvre de la charte ;
- Coordonne l'action des partenaires et acteurs ;
- Impulse et réalise des actions ;
- Apporte un appui technique et financier aux collectivités et acteurs ;
- Anime des réseaux de partenaires ;
- Assure un rôle de médiation entre les acteurs du territoire (socio-professionnels, population, collectivités...);



- Émet des avis sur les projets du territoire ;
- Assure la gestion de la Marque « Parc Naturel Régional du Vercors » par délégation du Ministère de l'Écologie et du Développement durable ;
- Évalue de façon permanente la mise en œuvre de la charte.

C. Les engagements des signataires de la charte

La mise en œuvre de la charte relève d'une **responsabilité partagée** entre l'État, les collectivités territoriales ayant approuvé la charte et le Syndicat mixte du Parc.

Les signataires de la charte s'engagent plus particulièrement à :

- Élaborer et réaliser leurs projets en tenant compte des dispositions définies dans la charte ;
- Informer le plus en amont possible le Syndicat mixte du Parc sur les projets liés à la charte ;
- Veiller à ce que leurs engagements soient pris en compte par les éventuels services et organismes associés ;
- Renforcer l'évaluation préalable des effets de leurs projets sur le long terme ;
- Veiller à la compatibilité des documents d'urbanisme avec les orientations et mesures de la charte et du plan du Parc ;
- Consulter le Syndicat mixte du Parc sur les travaux ou infrastructures soumis à étude ou notice d'impact.

Les engagements des signataires sont indiqués dans les objectifs opérationnels de la charte.

D. Les partenariats

Dans le cadre de la mise en œuvre de la charte, le Syndicat mixte du Parc s'appuie sur différents partenaires privilégiés qui sont étroitement associés à ses travaux et réflexions, à savoir :

- **L'Association pour la promotion des agriculteurs du Parc (APAP)** (créée en 1970). L'APAP, qui regroupe des agriculteurs du Parc, est force de proposition, co-élabore avec le Parc les programmes d'opérations annuels, met en œuvre des actions pour le compte du Parc, et assure auprès de lui un rôle de conseil technique.
- **Le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE)** (créé en 1987). Le CPIE est force de propositions, met en œuvre pour le compte du Parc l'ensemble de la politique d'éducation et de sensibilisation en faveur notamment des jeunes, et assure un rôle de conseil technique auprès du Parc.





- **Le Conseil scientifique du Parc.** Composé d'une douzaine de représentants des sciences naturelles et humaines, le Conseil scientifique du Parc a notamment pour missions :
 - de proposer des programmes de recherche et de participer à leur mise en œuvre,
 - d'émettre, à la demande du président du Parc, des avis sur les projets d'aménagement et autres dossiers concernant le territoire du Parc,
 - de s'auto-saisir de toute question relevant de ses domaines de compétence et de faire des propositions aux instances du Parc,
 - de participer au suivi et à l'évaluation de la charte.
- **La Fédération des amis et usagers du Parc (FAUP).** Association regroupant des membres individuels et des représentants d'associations, la FAUP a un rôle de proposition à l'égard des instances du Parc et de vigilance concernant l'application et la mise en œuvre de la charte.

L'APAP, le CPIE, le Conseil scientifique et la FAUP siègent avec voix consultative dans les instances du Syndicat mixte du Parc (bureau, comité syndical).

- **Différents organismes ou structures interviennent sur le territoire du Parc :**
 - de nombreux **organismes ou structures, non signataires de la charte**, interviennent de façon privilégiée sur le territoire du Parc. Le Syndicat mixte du Parc confortera et précisera la collaboration avec ces structures dans le cadre de conventions d'objectifs. Ces conventions concerneront notamment les organismes suivants : chambres de commerce et d'industrie, chambres d'agriculture, chambres de métiers, Éducation nationale, ONF, CRPF, ADEME, AGEDEN, ADIL, communautés de communes, ACEV, SIVER, association GTV, OTSI, Vercors tourisme, etc.)
 - avec les **structures intercommunales de coopération** (EPCI) et la Communauté d'Agglomération de Grenoble (METRO) signataire de la charte, le Parc



renouvellera, amendera ou établira des conventions de partenariats permettant de fixer les rôles et missions de chacun et de définir des thèmes d'interventions et de collaboration notamment dans les domaines de l'aménagement, de la gestion des espaces agricoles, du développement durable et des déplacements.

E. Le périmètre de révision de la charte

Lors du renouvellement du classement du Parc en 1997, 62 communes (30 sur la Drôme et 32 sur l'Isère) ont été classées dans le périmètre du Parc.

Compte tenu du contexte de l'époque, certaines communes n'ont pas approuvé la charte et n'ont par conséquent pas été classées.

Durant les dix dernières années, et compte tenu d'une confiance retrouvée vis-à-vis de la structure du Parc, 14 nouvelles communes ont été associées aux actions du Parc et ont adhéré au Syndicat mixte en tant que « communes associées » ou villes-portes.

Le nouveau périmètre de révision de la charte 2008-2020 concerne **95 communes** :

- 62 communes classées en 1997 ;
- 14 communes associées, membres du Syndicat mixte durant la période 1997-2007 ;
- 19 nouvelles communes auxquelles il est proposé d'intégrer le Parc, dont 10 communes pour une partie de leur territoire (communes urbaines du piémont Nord -38-). (cf. carte en annexe page 94)

Les critères ayant permis de définir le périmètre de révision sont les suivants :

- La cohérence géographique et paysagère ;
- La qualité des patrimoines naturels et culturels.

La carte du périmètre de révision de la charte et la liste des communes figurent en annexe du présent rapport.

Par ailleurs, les principales villes périphériques au massif du Vercors seront associées aux travaux du Parc avec le statut de ville-porte (Grenoble, Saint-Marcellin, Romans-sur-Isère, Crest).

Le territoire du Parc (cf. carte en annexe page 95) est constitué de 8 secteurs géographiques à savoir :

- Les quatre Montagnes
- Le Vercors drômois
- Le Trièves
- Le Royans Isère
- Le Royans Drôme
- Le Diois
- La Gervanne
- Le Piémont Nord

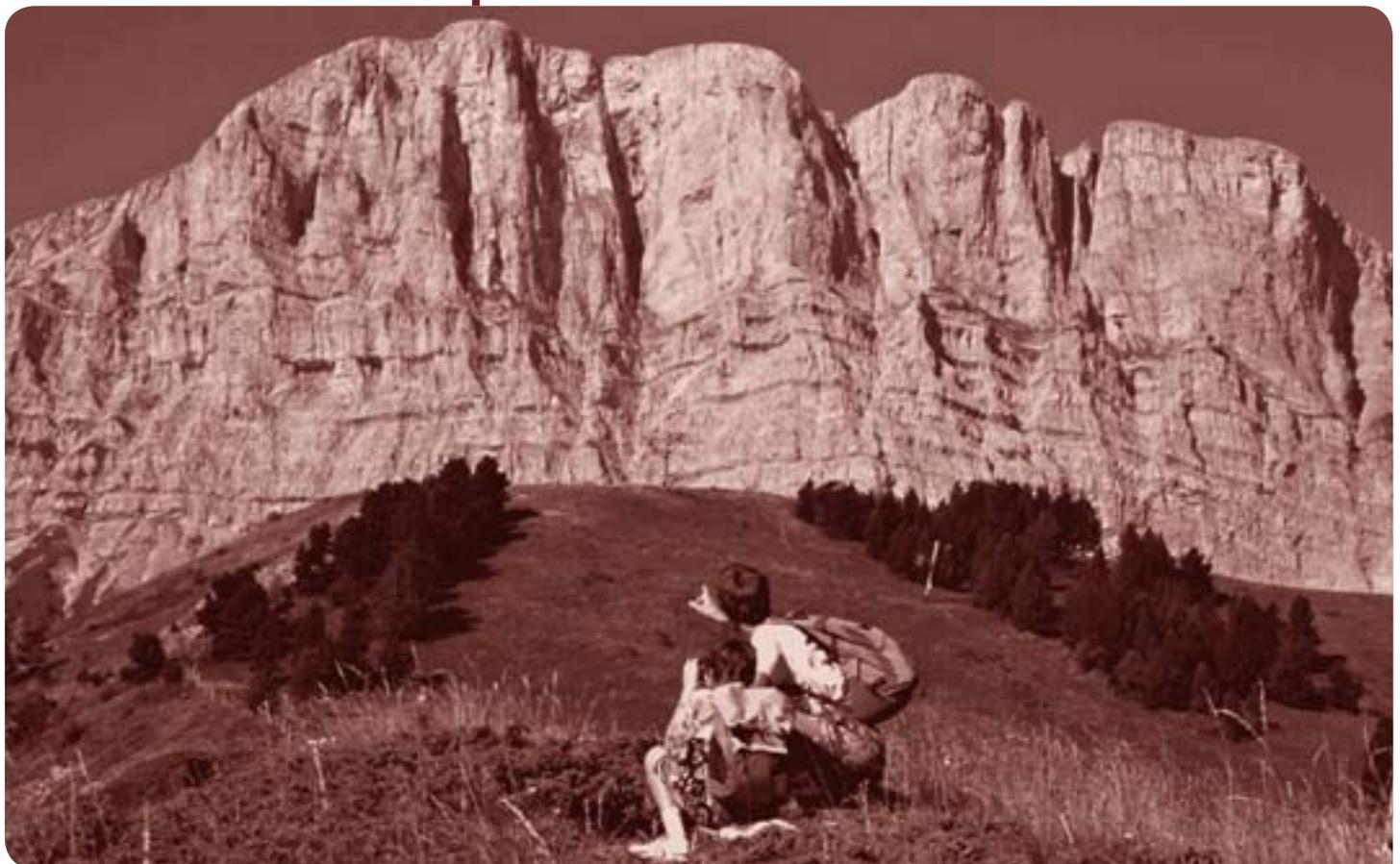


F. La démarche participative d'élaboration de la charte

Dès le lancement de la procédure de révision de la charte à la fin de l'année 2004, les élus du Parc ont décidé d'ouvrir largement le débat et la concertation aux habitants, aux acteurs socio-professionnels et associatifs et aux élus du territoire. Ainsi, une démarche participative et citoyenne a permis de définir les enjeux et les orientations de la nouvelle charte sur la base d'un diagnostic du territoire et d'un bilan évaluatif partagé des actions menées durant les dix dernières années.

Les temps forts de cette démarche participative, qui a mobilisé plus de 1 000 personnes (réunions, enquêtes...) ont été les suivants :

- **Un premier Forum des forces vives** (mars 2006) associant les élus, les acteurs associatifs et socio-professionnels, les services des collectivités et de l'État : présentation du diagnostic du territoire et du bilan évaluatif des actions menées, et débat sur les enjeux et les orientations de la nouvelle charte ;
- **Une enquête auprès des acteurs et des élus** (mars 2006) sur l'appréciation du bilan des actions menées et les perspectives pour l'avenir ;
- La diffusion d'**un journal du Parc « spécial charte »** dans tous les foyers du territoire (mars 2006) ;
- **Une enquête auprès des habitants du Parc** sur leur perception du Parc et les orientations pour l'avenir (mai 2006) ;
- **Des réunions publiques** dans les huit secteurs du Parc (mai/juin 2006) ;



- **Des rencontres-débats** avec les associations locales et les structures intercommunales (mai/juin 2006) ;
- **Des actions dans les écoles** sur le thème « Imagine ton Parc » animées par le CPIE du Vercors (1^{er} semestre 2006) ;
- **Un deuxième Forum des forces vives** portant sur les objectifs stratégiques et opérationnels de la nouvelle charte (juillet 2006) ;
- **Une réunion avec les services de l'État** (juillet 2006).

L'animation et le suivi du processus de révision de la charte ont été assurés par un comité de pilotage réunissant les élus du Parc, les services de l'État, de la Région et des deux départements, et les associations partenaires du Parc. Les douze commissions de travail ainsi que le Conseil scientifique du Parc ont participé activement à la réflexion.

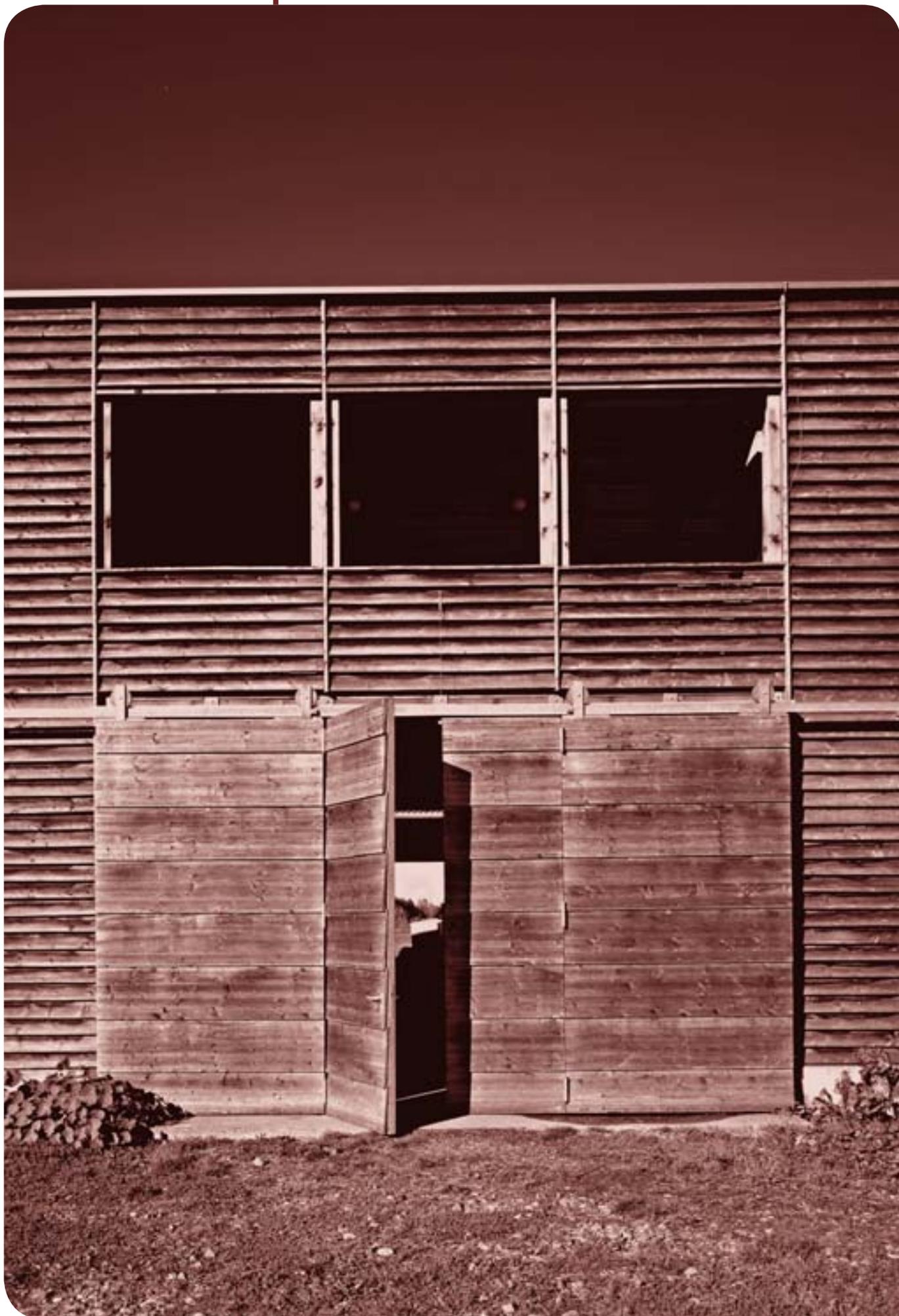
Enfin, l'équipe technique et les élus du Parc dans le cadre du bureau et du Comité syndical, accompagnés par un bureau d'études extérieur, ont contribué très étroitement à l'élaboration de la charte et à la réalisation de différents documents et notes techniques, parmi lesquels le diagnostic territorial et le bilan évaluatif de la charte précédente.

Cette démarche participative, mise en place durant la phase de révision de la charte, se poursuivra durant les douze années à venir dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle charte (cf. Axe 6).

G. Des principes transversaux concernant la charte et sa mise en œuvre

Les orientations et objectifs de la charte présentés ci-après se fondent sur un certain nombre de principes transversaux, de portée générale, à savoir :

- Les orientations et objectifs de la charte s'inscrivent dans **les principes du développement durable** (environnement, économie, social) et les engagements français au plan international en matière de préservation de la planète (Agenda 21...);
- Les notions de performance environnementale et sociale, d'empreinte écologique et de démarche participative sont des principes affirmés dans la charte, sa mise en œuvre et son évaluation ;
- **L'expérimentation et l'innovation** recherchées dans les objectifs et projets de la charte ;
- **L'approche pluridisciplinaire** et par projet, qui implique de nouvelles méthodes de travail entre les élus, les partenaires et l'équipe du Parc ;
- **L'exemplarité et la transférabilité** à d'autres territoires des actions mises en place par le Parc ;
- **La communication** interactive, avec une stratégie et des outils adaptés, au service de l'ensemble des objectifs de la charte ;
- **Les actions de sensibilisation et d'éducation** qui accompagnent la mise en œuvre des objectifs et projets de la charte.



ARCHITECTURE DE LA CHARTE

La charte du Parc s'organise autour de :

- 3 orientations principales
- 8 axes d'intervention
- 20 objectifs stratégiques

qui constituent le cadre politique pour les douze prochaines années.

Les 20 objectifs stratégiques se déclinent en 44 objectifs opérationnels pour chacun desquels sont définis les interventions et principales actions à mettre en œuvre, les engagements des différents signataires de la charte, les partenaires et leurs rôles, la référence au plan du Parc, et les critères d'évaluation*.

* Les critères d'évaluation présentés dans le rapport seront précisés dans le cadre de la mise en place du dispositif de suivi évaluation à compter de 2008 (Axe 8).

I. ACCENTUER LES ORIENTATIONS ET MISSIONS FONDAMENTALES DU PARC



AXE 1

Préserver, restaurer et mettre en valeur les patrimoines et les ressources du Vercors

● *Le Vercors est riche d'un patrimoine naturel et paysager de grande qualité et très diversifié.*

La gestion de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors (plus grande réserve naturelle de France métropolitaine), les programmes de réintroduction d'espèces (bouquetin, vautour fauve), les mesures agri-environnementales (article 19) sont des domaines particuliers où le Parc du Vercors a su démontrer sa volonté, son efficacité et son savoir-faire pour préserver la biodiversité du massif. Les enquêtes auprès des habitants et des acteurs ont montré que ces actions ont été très positivement appréciées.

Le Parc poursuivra ses efforts en faveur de la préservation des milieux remarquables de son territoire et mettra en œuvre,

en partenariat avec les acteurs locaux, une politique à long terme de gestion des espaces ordinaires soumis notamment à la pression urbaine ou à la fréquentation touristique.

● *L'eau est une ressource rare et fragile, notamment dans un massif karstique comme le Vercors.*

Le Parc renforcera ses actions pour préserver la qualité des eaux de surface et souterraines et les milieux aquatiques, et favoriser une gestion économe de la ressource en eau.

● *Par une politique ambitieuse en faveur des économies d'énergie et des énergies renouvelables, le Parc s'engage à contribuer aux efforts nationaux et internationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre.*

OBJECTIF STRATÉGIQUE

1.1. PRÉSERVER ET GÉRER LES PATRIMOINES NATURELS, NOTAMMENT LA RESSOURCE EN EAU 22

Objectifs opérationnels

1.1.1. Contribuer par une gestion dynamique des espaces remarquables aux stratégies nationales et internationales sur la biodiversité 22

1.1.2. Prendre en compte la biodiversité dans les espaces ordinaires 24

1.1.3. Contribuer à l'enrichissement de la biodiversité 25

1.1.4. Préserver et gérer durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques 26



OBJECTIF STRATÉGIQUE

1.2. FAIRE DES PATRIMOINES CULTURELS UN VECTEUR DE QUALITÉ DE LA VIE ET UN LIEN ENTRE LES GÉNÉRATIONS ACTUELLES ET FUTURES 28

Objectifs opérationnels

1.2.1. Poursuivre la connaissance et la valorisation des patrimoines, héritages culturels et humains 28

1.2.2. Soutenir les initiatives culturelles locales valorisant les produits, savoir-faire et patrimoines du Vercors, vecteurs de lien social 29



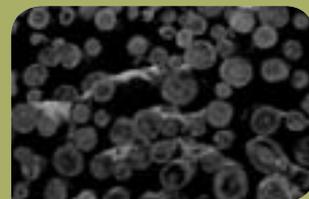
OBJECTIF STRATÉGIQUE

1.3. PROMOUVOIR LES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET LES ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS UNE LOGIQUE TERRITORIALE 30

Objectifs opérationnels

1.3.1. Maîtriser la demande en énergie 30

1.3.2. Soutenir les initiatives et projets d'énergies renouvelables 31



OBJECTIF STRATÉGIQUE

1.4. PRÉSERVER LES PAYSAGES EMBLÉMATIQUES ET CONSTRUIRE CEUX DE DEMAIN 33

Objectifs opérationnels

1.4.1. Soutenir la mise en place de stratégies paysagères et de plans d'action portés localement 33

1.4.2. Préserver et valoriser les paysages emblématiques du territoire 35

1.4.3. Favoriser une architecture contemporaine de qualité pour le massif 36



OBJECTIF STRATÉGIQUE 1.1. PRÉSERVER ET GÉRER LES PATRIMOINES NATURELS DONT LA RESSOURCE EN EAU



● **LA RÉSERVE NATURELLE DES HAUTS-PLATEAUX du Vercors, créée en 1985 par l'État, constitue le cœur de nature du Parc. Elle est placée sous l'autorité du préfet de la Drôme qui en a confié la gestion au Parc du Vercors (aide aux éleveurs, surveillance, suivi scientifique, accueil et sensibilisation du public). Une réglementation particulière définie par le décret de création s'applique sur ce territoire.**

● **NATURA 2000**
Réseau écologique européen de sites naturels dont l'objectif principal est de favoriser le maintien de la biodiversité tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles.

Objectif opérationnel 1.1.1.

Contribuer, par une gestion dynamique des espaces remarquables, aux stratégies nationales et internationales sur la biodiversité

Le territoire du Parc recèle un grand nombre d'espaces naturels remarquables reconnus au plan national et international tels que :

1. Les espaces protégés réglementairement

- La réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, dont la gestion est assurée depuis sa création en 1985 par le Syndicat mixte du Parc (17 000 ha, soit près de 10 % du territoire du Parc) ;
- Les réserves biologiques intégrales du Val-Sainte-Marie et du Vercors (en cours de création) concernant les forêts domaniales, et la réserve biologique communale d'Engins (en cours de création) ;
- Les arrêtés de protection de biotope (Herbouilly).

2. Les espaces préservés contractuellement

- Le réseau Natura 2000 avec les zones de protection spéciale (ZPS) de la directive Oiseaux et les sites d'intérêt communautaire (SIC) de la directive Habitats ;
- Les espaces naturels sensibles des départements (Écouges, Moucherotte, Tourbière du Peuil, Sornin-la-Molière, Ambel, Fond-d'Urle, Glandasse, Jardin du Roi).

3. Les espaces ayant fait l'objet d'inventaires

- Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ;
- Les zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO).

Ces espaces remarquables concernent plus de 45 % de la surface actuelle du Parc (86 700 ha sur 186 500).

Ce réseau d'espaces naturels remarquables, dont **la réserve naturelle des Hauts-Plateaux constitue le cœur de nature du Parc** et un « laboratoire scientifique », doit faire l'objet d'une gestion coordonnée et cohérente en termes de recherche et de suivi scientifique, d'actions de gestion et de programmes de sensibilisation et d'accueil des publics. La mission du Parc est d'assurer ce rôle de coordination et de réalisation de programmes d'actions.

Concernant plus particulièrement la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, aujourd'hui adoptée par les collectivités locales concernées, le Parc élaborera et mettra en œuvre le plan de gestion. Il animera et soutiendra des démarches et projets de développement durable, en concertation et en accord avec les communes, permettant de valoriser cet espace remarquable et sa « zone tampon » périphérique (maison de la Réserve, aménagement des villages, produits de tourisme nature, programme de gestion des milieux naturels et d'accueil du public dans la zone située en périphérie de la réserve...).

L'ensemble de ces espaces remarquables constitue le support de la mise en place de **l'observatoire éco-climatique** du Vercors et du suivi d'espèces faunistiques et floristiques bio-indicatrices (oiseaux, insectes, flore).

Le réseau des espaces remarquables du Vercors sera intégré aux réseaux nationaux et internationaux de recherche et d'échanges de données scientifiques.

AXE 1. PRÉSERVER, RESTAURER ET METTRE EN VALEUR LES PATRIMOINES ET LES RESSOURCES DU VERCORS

1.1. Préserver et gérer les patrimoines naturels - 1.1.1. Contribuer par une gestion dynamique des espaces...

Les conseils scientifiques du Parc et de la Réserve naturelle assureront un rôle de proposition, de veille, de coordination et de suivi scientifique dans ces domaines.

Les interventions

- La gestion de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors ;
- la coordination des programmes scientifiques et de la gestion des sites ;
- une politique cohérente d'accueil et d'information des habitants et des visiteurs, avec l'appui des gardes de la Réserve naturelle et de la garderie verte ;
- l'élaboration des documents et plans de gestion (documents d'objectifs des sites Natura 2000- Bourne – sites de la Drôme, plan de gestion des espaces naturels sensibles (Sornin-la-Molière, Rimet...)).

Engagements des signataires

- Le Parc, en accord avec les communes concernées, se porte candidat à la gestion de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors dans le cadre de l'appel à candidature lancé par l'État pour le renouvellement de la convention de gestion. L'État examinera avec une attention particulière la candidature du Parc ;
- L'État sollicite le Parc pour l'élaboration des documents d'objectifs Natura 2000 et leur mise en œuvre ;
- L'État associe le Parc et les collectivités locales à la mise en place des mesures réglementaires de protection sur leur territoire ;
- La Région associe le Parc et les collectivités locales à la mise en place et à la gestion de réserves naturelles régionales ;
- Les départements associent étroitement le Parc à l'élaboration des plans de gestion des espaces naturels sensibles et à leur mise en œuvre.

Partenaires et leurs rôles

- Parc (Syndicat mixte): coordination et gestion déléguée, animation du réseau d'acteurs, mise en œuvre de programmes d'action ;
- État: maître d'ouvrage de la mise en place de mesures réglementaires de protection ;
- Région et départements: maître d'ouvrage des mesures et outils de protection relevant de leurs compétences ;
- ONF et CRPF: partenaires de la recherche, du suivi scientifique et de la gestion ;
- Associations naturalistes et Conservatoire national botanique: partenaires des inventaires et du suivi scientifique ;
- Conseils scientifiques du Parc et de la Réserve naturelle: proposition, suivi, conseil ;
- Agriculteurs, forestiers, dans le cadre de leurs organisations ou groupements professionnels, fédérations des chasseurs, les gestionnaires de territoires ou d'espèces.

Référence au plan

- Sites et espaces remarquables à protéger ;
- Sites et espaces remarquables à préserver.

Évaluation

- Mise en place d'un observatoire éco-climatique et définition des espèces bio-indicatrices ;
- Appropriation de la Réserve naturelle par les acteurs.

● **RÉSERVES BIOLOGIQUES INTÉGRALES (RBI)**

Créées en forêts domaniales ou communales à l'initiative de l'ONF, elles constituent des sites d'étude de l'évolution naturelle des écosystèmes forestiers. Aucune action de gestion (coupes et travaux) n'est réalisée dans ces forêts en dehors des travaux de sécurité le long des voies de circulation. L'accès au public y demeure autorisé.

● **ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS)**

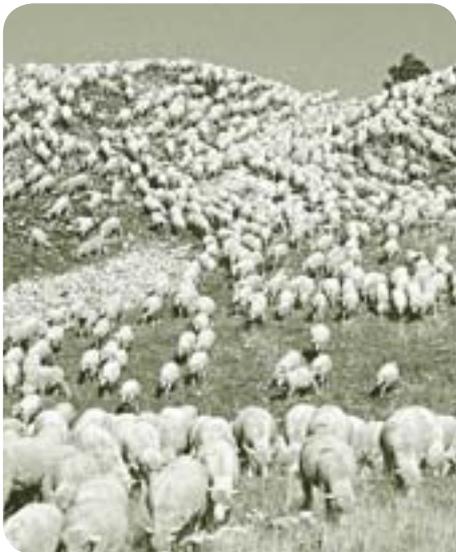
C'est une politique de la compétence des départements qui permet de protéger, de gérer et d'ouvrir au public des espaces naturels sensibles. Une taxe départementale permet aux conseils généraux de financer cette politique pour l'acquisition de terrains ainsi que des opérations de gestion.

● **OBSERVATOIRE ÉCO-CLIMATIQUE**

Trois stations météorologiques automatiques installées par le Parc sur les Hauts-Plateaux du Vercors permettent de suivre sur le long terme les effets du changement climatique sur la faune et la flore.

● *LES ESPACES NATURELS ORDINAIRES, agricoles et forestiers, sont une richesse pour la biodiversité à suivre et à préserver.*

● *LE LOUP, réapparu naturellement dans le Vercors en 1997, est protégé par la convention de Berne de 1979. Le Parc accompagne et aide les éleveurs pour mettre en œuvre des dispositifs expérimentaux de protection contre les attaques de loups sur les troupeaux.*



Objectif opérationnel 1.1.2.

Prendre en compte la biodiversité dans les espaces ordinaires

Les **espaces naturels ordinaires, agricoles et forestiers**, ne font généralement pas l'objet de mesures réglementaires de protection et d'outils ou de statuts particuliers de gestion. Ils constituent une richesse pour la biodiversité du massif du Vercors qu'il s'agit d'observer, de suivre et de préserver en étroite relation avec les acteurs qui les gèrent.

Concernant le retour naturel des grands prédateurs comme le **loup**, le Parc poursuivra son travail de médiation et de soutien auprès de l'ensemble des éleveurs du territoire du Vercors, mettra en œuvre des mesures supplémentaires de protection des troupeaux contre les attaques et soutiendra les actions de régulation de l'espèce mises en œuvre par l'État. Il conduira la réflexion et participera aux programmes d'action au sein du groupe de travail interparcs à la demande de la Fédération des parcs.

Les interventions

- La poursuite de la connaissance et de l'inventaire de ces milieux ordinaires ;
- La mise en œuvre de mesures contractuelles de gestion de ces espaces avec les acteurs agricoles et forestiers, les communes ou grands propriétaires fonciers (départements) (cf. 2.1.1, 2.2.1 et 2.2.4) ;
- La prise en compte de la préservation de ces milieux dans les documents d'urbanisme et les études environnementales liées à des projets d'aménagement (principe de précaution) ;
- L'intégration de critères de gestion environnementale de ces espaces dans les cahiers des charges de la marque Parc attribuée aux produits agricoles (cf. 2.1.1 et 2.1.2) ;
- La prise en compte de la préservation de ces milieux dans l'organisation des activités touristiques et de plein air (cf. 2.3.1) et la gestion de la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels (loi de janvier 1991) ;
- La préservation des zones humides (cf. 1.1.4 et 2.1.1) ;
- La diminution de l'impact de l'éclairage public afin de réduire la pollution lumineuse créant des nuisances pour la faune (cf. 1.3.1) ;
- L'accompagnement des éleveurs dans la gestion du retour naturel du loup ;
- Le maintien ou la restauration des **corridors écologiques** avec les départements permettant d'assurer une continuité pour la faune à l'intérieur du Parc, mais également entre le Vercors et les massifs environnants (Chartreuse, Dévoluy, Baronnies, Vallée de l'Isère...) ;
- La participation du Parc au réseau régional d'observation et de suivi de la qualité de l'air.

Engagements des signataires

- L'État, la Région, les départements et les communes, chacun dans leur domaine de compétence, s'engagent à prendre en compte l'importance de ces espaces, à les respecter et à consulter le Parc pour tout projet d'aménagement et de travaux soumis à étude ou notice d'impact ;
- Concernant la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels (loi de janvier 1991), les communes s'engagent à faire respecter la loi et à prendre des arrê-

AXE 1. PRÉSERVER, RESTAURER ET METTRE EN VALEUR LES PATRIMOINES ET LES RESSOURCES DU VERCORS

1.1. Préserver et gérer les patrimoines naturels - 1.1.3. Contribuer à l'enrichissement de la biodiversité

tés limitant la circulation sur les chemins ruraux en raison de la sensibilité environnementale de certains secteurs, de la pression liée à la fréquentation des sites, de la dégradation des chemins, de la pollution et de l'incompatibilité avec d'autres activités touristiques (activités de découverte nature). Elles s'engagent également à privilégier les activités non motorisées ;

- Le Parc s'engage à porter à la connaissance de ses partenaires l'ensemble des inventaires et études dont il dispose et à apporter son appui technique (cf. 5.1.2).

Partenaires et leurs rôles

- Le Parc : centralise, coordonne et met à disposition de ses partenaires la connaissance environnementale et naturaliste ; propose, en concertation avec les acteurs locaux, des mesures de gestion de ces milieux ; réalise ou fait réaliser des inventaires et études environnementales complémentaires ; incite, conseille et soutient les communes dans l'application de la loi sur la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels (mise en place de schémas de circulation par secteur du Parc) ;
- Les partenaires publics et privés (associations naturalistes et environnementales) communiquent au Parc les études et inventaires qu'ils réalisent sur le territoire du Parc ;
- Agriculteurs, forestiers, dans le cadre de leurs organisations et groupements professionnels, fédérations des chasseurs, fédérations de pêche, Mountain Wilderness (activités motorisées).

Référence au plan

- Sites et espaces remarquables à protéger (zones humides) ;
- Sites et espaces remarquables à préserver ;
- Vocations dominantes à préserver (forestières et agricoles).

Évaluation

Nombre de contrats signés intégrant les enjeux de la biodiversité.

Objectif opérationnel 1.1.3.

Contribuer à l'enrichissement de la biodiversité

Le Parc du Vercors s'est engagé dans des programmes de réintroduction d'espèces, contribuant ainsi à l'enrichissement de la biodiversité de son territoire (marmotte, vautour fauve, bouquetin des Alpes).

Ces programmes de réintroduction sont exemplaires dans le réseau des parcs naturels régionaux et sont réalisés dans le cadre de projets nationaux ou internationaux. Ils portent sur les trois dimensions du développement durable :

- Environnement : enrichissement de la biodiversité ;
- Social et culturel : acceptation sociale de ces réintroductions par les différents acteurs locaux ;
- Économique : création de produits touristiques de découverte et d'observation des espèces réintroduites.

● LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

Ce sont des lieux d'échange, des espaces naturels ou restaurés, permettant à la faune et à la flore de se déplacer ou d'échanger pour vivre et se développer. Un corridor écologique peut être terrestre, aérien ou aquatique et permet des échanges locaux (intra massif), régionaux (inter massifs) ou continentaux (espèces migratrices) en fonction des espèces.

● *Aujourd'hui, une centaine de vautours fauves fréquente en été les falaises du sud du Parc, et l'on observe le retour naturel d'autres vautours tels que le vautour moine et le vautour percnoptère.*



● *Après la vingtaine de bouquetins réintroduits en 1989 dans le cirque d'Archiane, ce sont aujourd'hui près de 400 bouquetins qui colonisent les versants Sud et oriental du massif. En 1999-2000, un second lâcher est réalisé sur le mont Barret et les gorges de la Bourne où l'on compte une vingtaine de bouquetins (4 naissances en 2006).*



● *Le Contrat de rivière «Vercors eau pure» a permis d'améliorer la qualité de l'eau et des rivières du massif. 40 opérations ont porté sur les travaux d'assainissement pour un montant de 35 millions d'euros. Plus de 25 km de rivière ont été restaurés ou aménagés. De nombreux acteurs ont été sensibilisés aux problèmes de l'eau (malle pédagogique, bande dessinée pour les enfants, film sur l'eau du Vercors, programmes de formation-sensibilisation...).*

Les interventions

- L'achèvement et le suivi des programmes de réintroduction du vautour fauve (zone Sud du Parc) et du bouquetin des Alpes (contrefort Ouest - gorges de la Bourne) ;
- La mise en œuvre du programme de réintroduction du **gypaète** ;
- La mise en place de programmes et de mesures de reconquête des milieux favorisant le retour naturel d'espèces telles que le **castor** ou la **loutre** ;
- La mise en œuvre d'actions permettant le maintien ou le développement d'espèces patrimoniales en déclin (tétras-lyre, lagopède...).

Engagements des signataires

- L'État s'engage à soutenir sur les plans technique, administratif et financier ces programmes sous réserve qu'ils soient cohérents avec les politiques nationales et internationales ;
- Le Parc s'engage à mener toutes les concertations nécessaires et à associer tous les partenaires concernés par ces programmes.

Partenaires et leurs rôles

- Parc : maîtrise d'ouvrage, animation, sensibilisation, suivi scientifique ;
- Partenaires associés : services de l'État, communes, fédérations des chasseurs et fédérations de pêche, associations naturalistes et environnementales, agriculteurs et forestiers (ONF, CRPF), professionnels des activités touristiques et de plein air, habitants, Conseil scientifique du Parc, ONCFS, Observatoire des Galliformes de Montagne, Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN).

Évaluation

- Évolution de la situation des espèces réintroduites (comptage) ;
- Suivi des espèces patrimoniales (tétras-lyre...).

Objectif opérationnel 1.1.4.

Préserver et gérer durablement la ressource en eau et les milieux aquatiques

Comme pour les territoires voisins, l'eau du Vercors représente un capital fragile à gérer et à préserver.

La structure karstique du massif renforce la nécessité de mettre en œuvre une politique de préservation et de gestion efficace et à long terme dans ce domaine.

Après de nombreuses réflexions et études réalisées durant les années 1990, le Parc du Vercors et ses partenaires ont signé en 2000 un Contrat de rivière «Vercors eau pure» dont les réalisations doivent s'achever au cours de l'année 2007. Le contrat a concerné plus de 60 % du territoire du Parc.

De nombreux projets portant sur la **qualité de l'eau** (travaux d'assainissement, station d'épuration et réseaux de collecte), la restauration des cours d'eau, des études sur la ressource en eau et le fonctionnement des ouvrages hydrauliques, et des actions d'information et de sensibilisation des publics (agriculteurs, pêcheurs, habitants, scolaires...), ont été réalisés.

AXE 1. PRÉSERVER, RESTAURER ET METTRE EN VALEUR LES PATRIMOINES ET LES RESSOURCES DU VERCORS

1.1. Préserver et gérer les patrimoines naturels - 1.1.4. Préserver et gérer durablement la ressource en eau...

Il s'agira ainsi de renforcer les interventions du Parc et des collectivités locales pour gérer durablement **la ressource en eau** et préserver **les milieux aquatiques**.

Les interventions

- La poursuite de la dynamique du Contrat de rivière Vercors eau pure, notamment dans les domaines de l'assainissement individuel et de la restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques ;
- L'engagement d'un programme de gestion de la ressource en eau dans le cadre d'un Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) à l'échelle du massif, en complément de ceux existants, portant sur les eaux de surface et souterraines ;
- L'accompagnement d'autres démarches en cours sur les bassins versants de la Drôme (sud du massif) et du Drac (versant oriental du Vercors - Contrat de rivière Gresse) ;
- La préservation de la qualité de l'aquifère karstique et la prévention des pollutions accidentelles ;
- La préservation et la gestion des **zones humides** sur la base de l'inventaire réalisé dans le cadre du contrat Vercors eau pure (Val de Lans, Vernaison, Méaudret...) ;
- Des actions dans le domaine de la gestion des eaux pluviales (récupération des eaux pluviales pour l'usage domestique et agricole) ;
- La gestion raisonnée du salage hivernal des routes.

Engagements des signataires

- L'État, l'Agence de l'eau et les collectivités s'engagent à mettre en œuvre une procédure de type SAGE sur le territoire du Vercors ;
- Les communes, dans le cadre notamment de leurs documents d'urbanisme, s'engagent à préserver les zones humides de tout aménagement ou travaux risquant de les fragiliser ;
- Les collectivités locales s'engagent, dans leur programme d'aménagement, à préserver qualitativement et quantitativement la ressource en eau et à vérifier l'adéquation entre les possibilités d'accueil de nouvelles populations et les disponibilités en eau potable. Concernant les projets d'enneigement artificiel des domaines skiables (neige de culture), les communes s'engagent à réaliser les études d'impact environnemental et sur la ressource en eau, préalablement à toute nouvelle installation étant précisé que l'approvisionnement en eau potable pour les habitants est prioritaire par rapport aux autres usages.

Partenaires et leurs rôles

- Parc : maîtrise d'ouvrage des études, coordination et animation de programmes, sensibilisation ;
- Communes et communautés de communes : maîtrise d'ouvrage de travaux ;
- Partenaires associés : services de l'État, Région, départements, fédérations de pêche, fédérations des chasseurs, agriculteurs, sociétés d'aménagement, FRAPNA.

Référence au plan

Sites et espaces remarquables à protéger (zones humides).

Évaluation

- Surface de zones humides préservées ou restaurées ;
- Indicateurs de réalisation des SAGE ;
- Niveau de raccordement à un réseau d'assainissement.

● ZONES HUMIDES

Leurs fonctions sont diverses, hydrauliques et biologiques. Leur bon fonctionnement permet l'épuration des eaux et la régulation hydraulique (elles agissent comme une éponge pour réguler le niveau de l'eau en période de crue et de sécheresse). Elles sont également essentielles pour la biodiversité et pour de nombreuses espèces sauvages (faune, flore).



FAIRE DES
PATRIMOINES
CULTURELS UN
VECTEUR DE
QUALITÉ DE LA VIE
ET UN LIEN ENTRE
LES GÉNÉRATIONS
ACTUELLES ET
FUTURES

● *Après les inventaires et les opérations de restauration (cabanes à vigne de Châtillon, chapelle de Trézanne, abreuvoir d'Autrans, four à pain de Gresse, moulin de Vassieux...) un important programme de restauration et de valorisation touristique et culturelle des patrimoines du Vercors sera engagé.*

● *LE MÉMORIAL DE LA RÉSISTANCE DU VERCORS (36 000 visiteurs par an), un lieu de mémoire pour ne pas oublier cette période tragique de l'histoire.*

● *LES CHEMINS DE LA LIBERTÉ, un parcours et une signalétique permettant de découvrir l'ensemble des lieux de mémoire du Vercors.*

● *LE MUSÉE DE LA PRÉHISTOIRE (17 000 visiteurs par an), un musée sur un site où les hommes taillaient le silex, il y a 4 000 ans. Des travaux de réaménagement et d'agrandissement sont prévus pour permettre un meilleur accueil des visiteurs et des scolaires.*

Objectif opérationnel 1.2.1.

Poursuivre la connaissance et la valorisation des patrimoines, héritages culturels et humains

Le Vercors est riche d'une histoire et d'un patrimoine qui ont marqué son territoire. Les peuplements successifs du massif depuis la Préhistoire ont ainsi laissé des héritages culturels et humains qu'il s'agit de valoriser et de faire partager.

De nombreux inventaires et recherches ont été réalisés par les conservations départementales du Patrimoine, des associations locales, les services de l'État (DRAC) ou le Parc. Ces travaux doivent être centralisés et valorisés (cf. 5.1.1 et 5.1.2).

Les interventions

- La définition et la mise en œuvre d'un programme de **restauration** et de **valorisation** touristique et culturel du patrimoine local sur la base des inventaires et recherches réalisés et des priorités identifiées (cf. 2.3.1) ;
- La réalisation de programmes de recherche et d'actions de sensibilisation sur l'histoire locale (Préhistoire, histoire des peuplements du Vercors...) : appui aux centres de recherches et aux clubs locaux du patrimoine, édition de guides ou documents d'information et de sensibilisation (cf. 2.3.1) ;
- Le soutien aux musées locaux et à leur mise en réseau ;
- La gestion des équipements muséographiques et de mémoire, propriété du Parc, et leur intégration dans une stratégie de développement touristique et culturel à l'échelle du massif et de la région : le **musée de la Préhistoire** (musée labellisé de France), le **mémorial de la Résistance** et les lieux de mémoire (en synergie avec le musée départemental de la Résistance de Vassieux) ;
- La participation à des programmes nationaux et internationaux de recherche et de valorisation.

Engagements des signataires

- L'État et les départements (conservations départementales du Patrimoine) s'engagent à communiquer au Parc les informations liées à la connaissance du patrimoine du Vercors ;
- Le Parc assurera la centralisation de cette connaissance et soutiendra techniquement et financièrement des projets de valorisation et de restauration du patrimoine local.

Partenaires et leurs rôles

- Parc : centralisation et valorisation de l'information et de la connaissance, soutien technique et financier ;
- Partenaires associés : services de l'État, conservations du Patrimoine, communes, CPIE, associations locales, universités pour la transmission d'informations au Parc.

Référence au Plan

Site patrimonial.

Évaluation

- Nombre d'inventaires nouveaux et mis à jour ;
- Fréquentation des musées (nombre et type de public) et satisfaction.

AXE 1. PRÉSERVER, RESTAURER ET METTRE EN VALEUR LES PATRIMOINES ET LES RESSOURCES DU VERCORS

1.2. Faire des patrimoines naturels un vecteur de qualité - 1.2.2. *Soutenir les initiatives culturelles locales...*



Objectif opérationnel 1.2.2.

Soutenir les initiatives culturelles locales valorisant les produits, savoir-faire et les patrimoines du Vercors, vecteurs de lien social

Les nombreuses associations et structures locales assurent, sur le territoire, une animation culturelle riche et de qualité.

Le Parc, à travers un contrat culturel avec la Région, a soutenu cette dynamique, a incité à une démarche culturelle à l'échelle du massif et a favorisé les échanges avec les villes environnantes du Vercors.

Les Fermades, qui s'appuient sur le réseau des fermes du Vercors, l'organisation de résidences d'artistes en partenariat avec d'autres parcs de Rhône-Alpes, sont des initiatives plus récentes soutenues par le Parc.

Il s'agit de créer des synergies entre les structures culturelles du Vercors pour favoriser les échanges entre les différents secteurs du Parc et une plus forte implication des habitants.

Les interventions

- **Le soutien à la création culturelle** sur des thématiques spécifiques au Vercors (paysage, patrimoine bâti, histoire...);
- **L'aide à des animations et manifestations** valorisant le patrimoine et **l'histoire locale**, les savoir-faire et les produits locaux;
- **Des appels à projets culturels** sur les thématiques spécifiques au territoire.

Partenaires et leurs rôles

- Le Parc: soutien technique et financier aux initiatives et manifestations culturelles valorisant les patrimoines locaux sur quelques thèmes prioritaires;
- Communes, associations locales, maisons de la culture.

Évaluation

- Nombre d'initiatives et d'animations soutenues;
- 5 lauréats par appel à projet annuel;
- Rayonnement des manifestations (fréquentation, origine des visiteurs, satisfaction).

Objectif opérationnel 1.3.1

● *Le Parc soutient les manifestations locales qui valorisent les savoir-faire et les patrimoines du Vercors (près de 40 manifestations subventionnées tous les ans par le Parc) : Fête de la transhumance à Die ; Foire aux arômes à Beaufort-sur-Gervanne ; Fête du bleu du Vercors-Sassenage ; Fête du bois à Vassieux-en-Vercors ; Festival du film de montagne à Autrans ; Foire au bois à Pont-en-Royans ; Fête de l'alpage à Gresse-en-Vercors ; Fête du tilleul à Saint-Martin-en-Vercors ; Fermades : 20 spectacles culinaires dans les fermes du Vercors ; etc.*



OBJECTIF STRATÉGIQUE 1.3
PROMOUVOIR
LES ÉCONOMIES
D'ÉNERGIE ET
LES ÉNERGIES
RENOUVELABLES
DANS UNE LOGIQUE
TERRITORIALE



● *Les économies d'énergie, ce sont :*

- *des gestes simples à la maison et au travail ;*
- *des équipements électroménagers performants, des constructions aux architectures et aux matériaux adaptés ;*
- *des contrôles réguliers des installations pour maintenir un bon rendement ;*
- *des déplacements au quotidien bien organisés et limités.*

Maîtriser la demande en énergie

Depuis de nombreuses années, le Parc accompagne les collectivités (communes et communautés de communes) dans le cadre de programmes incitant à **l'utilisation rationnelle de l'énergie** (audits et bilans énergétiques communaux et intercommunaux).

Ces démarches ont été accompagnées par des campagnes d'information et de sensibilisation des acteurs et des habitants.

Le Vercors s'engage à poursuivre les actions contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Les interventions

- L'information et la sensibilisation des usagers, des collectivités et des scolaires ;
- La poursuite des diagnostics et bilans énergétiques dans les secteurs publics (bâtiments publics) et professionnels (agriculture, tourisme, artisanat...);
- La mise en œuvre d'un Conseil en énergie partagée (CEP) au niveau du territoire (outils de suivi des consommations et utilisation rationnelle des énergies) ;
- L'incitation à la mise en œuvre de procédures et techniques de construction économes en énergie (Haute Qualité environnementale-HQE, éco-construction...) (cf. 1.4.3.) ;
- Le soutien à des projets et programmes concernant les transports collectifs (internes au territoire et entre le massif et les agglomérations environnantes) les modes de déplacements doux (voies vertes...) et des expérimentations visant à développer les transports collectifs et à réduire l'usage des véhicules particuliers dans les sites touristiques. Ces projets devront faire l'objet d'une étude de faisabilité économique. (cf. 3.2.3.) ;
- L'incitation à une utilisation rationnelle et économe de l'éclairage public des communes (consommateur d'énergie et source de pollution lumineuse) (cf. 1.1.2) ;
- L'engagement du Parc à mettre en œuvre, sur les bâtiments dont il est propriétaire, des actions exemplaires et expérimentales.

Engagements des signataires

- Les communes, dans leur domaine de compétence, s'engagent à mettre en œuvre des programmes d'économie d'énergie et à ne pas encourager les manifestations sportives motorisées (cf. 1.1.2) ;
- L'État, la Région et les départements, dans le cadre de leur dispositif d'intervention, accompagneront les initiatives et les programmes proposés par le territoire.

Partenaires et leurs rôles

- Parc : sensibilisation, animation, coordination, conseils ;
- Communes, communautés de communes et acteurs professionnels : maîtrise d'ouvrage des opérations ;
- État, Région et départements : accompagnement financier ;
- ADEME, Rhônalpénergie-environnement, ADIL, CEDER, AGEDEN, Syndicats départementaux d'énergie : animation, conseil et appui technique ;
- Mountain Wilderness (transports doux).

AXE 1. PRÉSERVER, RESTAURER ET METTRE EN VALEUR LES PATRIMOINES ET LES RESSOURCES DU VERCORS1.3. Promouvoir les économies d'énergie... – 1.3.2. *Soutenir les initiatives et projets d'énergies renouvelables***Évaluation**

- Diminution de 20 % des émissions d'origine non biotique de CO₂ sur le Vercors à l'horizon 2020 ;
- Nombre de projets et actions réalisés sur le territoire ;
- Évolution de la fréquentation des transports collectifs par rapport aux déplacements individuels.

Objectif opérationnel 1.3.2***Soutenir les initiatives et projets d'énergies renouvelables***

Le Parc du Vercors s'est engagé depuis de nombreuses années dans la promotion et le soutien à des projets en matière d'énergie renouvelable (programmes photovoltaïques, bois-énergie...).

Le massif du Vercors est à cet égard exemplaire au niveau de la région Rhône-Alpes.

Le Vercors se fixe un objectif de 55 % de recouvrement de ses besoins énergétiques par des énergies renouvelables

Le Parc inscrit sa politique de développement des énergies renouvelables dans un double objectif de protection de l'environnement (réduction de la pollution) et de valorisation économique des ressources locales (maintien et création d'emplois).

Les interventions

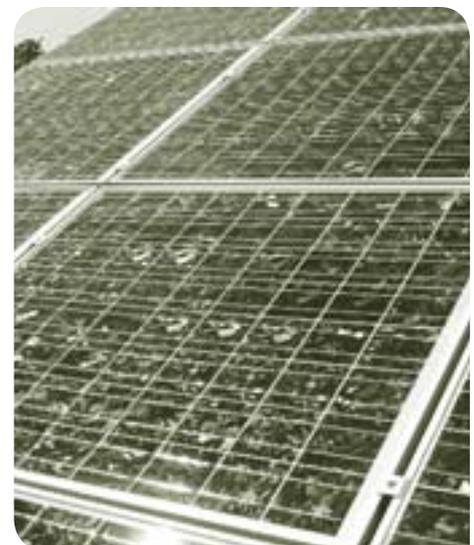
- Le soutien aux maîtres d'ouvrage publics et privés pour leurs investissements en matière d'énergie renouvelable ;
- Le soutien à des projets «énergie renouvelable» en sites isolés ;
- Le développement de la filière et des installations **bois-énergie** : organisation de filières locales d'approvisionnement, programme d'entretien du territoire par la production de bois déchiqueté, développement des équipements bois-énergie (habitat collectif et individuel, réseaux de chaleur dans les lotissements ou quartiers...);
- Dans le domaine de l'agriculture, le soutien à la recherche de techniques et de matériels adaptés et la promotion des équipements faisant appel aux énergies renouvelables (méthanisation, production de chaleur, biocarburant); l'implication des agriculteurs dans la production de bois déchiqueté en relation avec des programmes d'entretien des espaces agricoles ou forestiers ;
- L'intégration d'un volet «énergies renouvelables et économie d'énergie» dans les cahiers des charges de la marque Parc (produits et accueil) ;
- Les actions d'information et de sensibilisation en direction de tous les publics (scolaires, habitants, acteurs économiques, collectivités) ;
- L'encouragement à l'utilisation d'énergies renouvelables dans les transports collectifs (projets novateurs et expérimentaux).

Engagements des signataires

- Les communes, dans le cadre de leur document d'urbanisme (Plan d'aménagement et de développement durable- PADD) s'engagent à encourager l'utilisation des énergies renouvelables ;

● *Aujourd'hui dans le Vercors, les énergies renouvelables, ce sont :*

- *25 installations solaires thermiques pour 10 000 habitants (moyenne régionale, 8 pour 10 000 habitants) ;*
- *15 installations photovoltaïques pour 10 000 habitants (moyenne régionale, 1,2 pour 10 000 habitants) ;*
- *15 installations bois-énergie pour 10 000 habitants (moyenne régionale, 1 pour 10 000 habitants).*



- Chaque commune du Parc s'engage à réaliser un projet «énergie renouvelable» dans des équipements publics.

Partenaires et leurs rôles

- Parc : animation, sensibilisation, coordination, conseils aux porteurs de projets ;
- Communes, communautés de communes et acteurs professionnels : maîtrise d'ouvrage des projets d'investissement ;
- État, Région et départements : accompagnement financier ;
- ADEME, Rhônalpénergie-environnement, ADIL, CEDER, AGEDEN, Syndicats départementaux d'énergie : animation-conseil et appui technique auprès des porteurs de projets publics et privés ;
- Les acteurs économiques bénéficiant de la marque Parc s'engagent à développer les énergies renouvelables ;
- ONF, CRPF, groupements forestiers, communes forestières pour le bois-énergie.

Évaluation

Nombre de projets «énergie renouvelable».

Évolution de la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique du territoire.



Objectif opérationnel 1.4.1

Soutenir la mise en place de stratégies paysagères et de plans d'action portés localement

Le paysage doit être appréhendé comme un capital, un atout qu'il convient de préserver et de gérer pour impulser un mode de développement local durable.

Durant la période 1997-2006, le Parc du Vercors a soutenu et animé l'élaboration et la mise en œuvre de chartes paysagères à l'échelle de certains secteurs de son territoire (Trièves, Quatre Montagnes, Vercors Drôme, Gervanne).

Portées par les intercommunalités, ces chartes paysagères visent à définir des orientations et objectifs en matière de préservation et de mise en valeur des paysages, et à maîtriser les conséquences sociales, économiques, paysagères et foncières liées à l'étalement urbain.

Les chartes paysagères doivent ainsi permettre de gérer le devenir des espaces et de protéger le foncier agricole soumis à la pression de l'urbanisation. Elles s'appuient sur un diagnostic territorial agricole, économique et social, et se concrétise par un plan d'action pluriannuel.

Les chartes de développement et paysagères constituent des outils de référence pour l'élaboration des documents d'urbanisme des communes et permettent la mise en œuvre de projets opérationnels à l'échelle communale et intercommunale.

Ces chartes s'accompagnent d'un programme agricole et environnemental définissant les actions à engager dans le domaine de l'agriculture.

Les interventions

- L'actualisation des chartes paysagères existantes ;
- La réalisation de chartes de développement et paysagères sur les secteurs non couverts (Royans Isère et Royans Drôme, Diois) ;
- La réalisation d'actions pilotes dans chaque secteur (résorption de points noirs paysagers, enfouissement des réseaux électriques ou téléphoniques...);
- L'accompagnement et le conseil pour la traduction de certains objectifs définis dans ces chartes dans les documents d'urbanisme élaborés par les communes ;
- La définition de programmes de gestion des espaces ruraux de « transition » entre les zones fortement urbanisées de l'agglomération grenobloise et les zones rurales du massif (piémont Nord du Parc) ;
- Le suivi de l'application des dispositions de la loi sur l'affichage et la publicité (loi du 29 décembre 1979) ;
- La consultation du Syndicat mixte du Parc sur les aménagements, ouvrages ou travaux soumis à la procédure d'enquête publique, de l'étude ou de la notice d'impact (infrastructures routières, UTN, réseaux électriques et de télécommunication, projets éoliens...). Les opérateurs publics et privés réalisent leurs aménagements dans un souci de préservation du paysage.

Concernant **les équipements routiers**, le territoire du Parc n'a pas vocation à accueillir des infrastructures autoroutières. Le Parc portera une attention particulière à l'intégration paysagère et à la préservation des milieux naturels en cas de renforcement et d'amélioration des routes existantes.



- *Les chartes paysagères : une étude et un programme d'actions ayant pour objectif de sauvegarder les éléments majeurs du paysage et de gérer les équilibres entre zones urbanisées, agricoles et forestières.*

Concernant les **carrières**, inscrites aux schémas départementaux (demandes de renouvellement ou d'extension), les avis du Syndicat mixte du Parc se fonderont sur deux critères principaux :

- Le respect de l'environnement et du paysage ;
- La valorisation économique de la ressource pour les besoins du territoire et le bilan économique pour le territoire.

Les projets de renouvellement et d'extension de carrières seront ainsi examinés au vu de leur compatibilité avec les impératifs de préservation du patrimoine, des paysages, et des activités économiques structurantes sur lesquelles le territoire fonde son développement (agriculture, tourisme durable). Sont évités, pour les créations de carrières nouvelles, les sites et espaces remarquables indiqués au plan du Parc.

Engagements des signataires

- Les communautés de communes non dotées de charte de développement et paysagère s'engagent à élaborer cet outil ;
- Les communes s'engagent à décliner les orientations de ces chartes dans leur document d'urbanisme ;
- L'État s'engage à consulter pour avis le Syndicat mixte du Parc sur tout projet d'aménagement ou de travaux soumis à notice ou étude d'impact, et à prendre en compte ses avis ;
- Concernant les carrières, l'État s'engage à inciter les maîtres d'ouvrage à présenter au Parc, le plus en amont possible de la procédure, les nouveaux projets, et s'engage à mettre en place systématiquement une commission locale de suivi pour toute nouvelle autorisation de renouvellement ou d'extension de carrières (suivi de l'exploitation et de la remise en état du site). L'État invitera le Parc à participer aux travaux de la commission départementale des carrières lorsqu'elle devra se prononcer sur un projet concernant le Parc.

Partenaires et leurs rôles

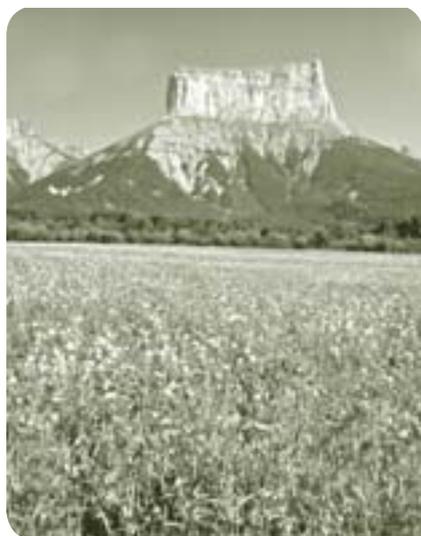
- Parc : animation, conseil et mise en cohérence des chartes à l'échelle du territoire, avis ;
- Communautés de communes : maîtrise d'ouvrage de l'élaboration des chartes paysagères ;
- Autres partenaires associés : DDAF, DDE, SDAP, départements, CAUE, APAP, acteurs socioprofessionnels, UNICEM...

Référence au plan

- Vocations dominantes à préserver (agricoles et forestières) ;
- Zones à vocation urbaine à contenir.

Évaluation

Couverture de l'ensemble du territoire Parc par des chartes paysagères et de développement à l'horizon 2020.



Objectif opérationnel 1.4.2

Préserver et valoriser les paysages emblématiques du territoire

Le Vercors est riche d'un patrimoine paysager exceptionnel :

- Des gorges, falaises, cirques, plateaux, milieux souterrains, grottes, gouffres, vallées en berceau, témoins de la géologie et des grandes périodes d'érosion du massif ;
- Des paysages agricoles et forestiers façonnés par l'activité humaine.

Certains de ces sites font actuellement l'objet de mesures réglementaires de protection (Combe Laval, Grands Goulets, gorges d'Omlèze...).

Ces paysages exceptionnels participent à la biodiversité et à l'attractivité du massif.

Les interventions

- La mise en valeur patrimoniale et touristique de certains sites : les gorges et routes remarquables, les cols, l'ouverture de points de vue et de « fenêtres » paysagères en milieu forestier...
- La mise en place concertée de protections réglementaires et de plans de gestion sur des sites exceptionnels : grottes de Choranche, cirque d'Archiane...
- La réhabilitation et la restauration de certains sites dégradés : démantèlement d'installations ou d'équipements obsolètes (remontées mécaniques, bâtiments abandonnés...);
- La gestion des fréquentations sur les sites (cf. 1.1.2 et 2.3.2) de forte attractivité (clientèles urbaines de proximité).

Engagements des signataires

- L'État, dans le cadre de la délivrance des autorisations administratives de sa compétence, s'engage à consulter le Parc pour avis et à prendre en compte ses avis ;
- L'État, dans le cadre de la mise en place de mesures de protection réglementaires de sites, s'engage à mener les concertations nécessaires avec les collectivités et les acteurs locaux ;
- Les maîtres d'ouvrage publics (communes, départements, État) d'infrastructures ou d'équipements s'engagent à préserver les sites emblématiques du Vercors.

Partenaires et leurs rôles

- Parc : animation, conseil, soutien aux projets de valorisation patrimoniale et touristique de sites ;
- Autres partenaires : État, départements, communes, CAUE, associations (FRAPNA, Mountain Wilderness, Paysages de France).

Référence au plan

Sites et espaces remarquables à préserver (zones paysagères emblématiques).

Évaluation

- Suivi des avis du Parc ;
- Nombre de documents d'urbanisme dotés d'un volet paysager ;
- Nombre d'installations démontées ;
- Évolution de la fréquentation et des critères de satisfaction.



● *Des actions et outils de sensibilisation sur l'architecture réalisés par le Parc avec les CAUE :*

– *Référentiel d'architecture à destination des élus ;*

– *Voyages d'études en Italie, Autriche, Rhône-Alpes ;*

– *Mallette pédagogique pour les établissements scolaires.*

Objectif opérationnel 1.4.3

Favoriser une architecture contemporaine de qualité pour le massif

L'architecture du Vercors a été perturbée depuis près d'un siècle par les différentes phases de développement du tourisme, la reconstruction après la Seconde Guerre mondiale et les vagues successives de développement de l'urbanisation.

La délivrance des permis de construire étant de la compétence des communes ou de l'État, le Parc place résolument son action dans un rôle de **pédagogie et de sensibilisation**.

Il s'agit ainsi de promouvoir **une culture et une sensibilité à l'architecture** chez le plus grand nombre d'habitants et d'impulser une architecture contemporaine sur le territoire du Vercors.

Les interventions

- Des actions de formation et de **sensibilisation** des élus, maîtres d'œuvre, habitants et scolaires : valorisation du référentiel d'architecture réalisé par les CAUE et le Parc, conférences, visites de réalisation, outils pédagogiques pour les scolaires...
- Le renforcement du conseil architectural des CAUE dans toutes les communes du Parc ;
- Le lancement d'appel à projets architecturaux (maisons individuelles, bâtiments artisanaux et agricoles, bâtiments publics) ;
- Des actions valorisant les savoir-faire traditionnels, les techniques innovantes de construction et d'aménagement et les matériaux économes en énergie tels que le bois (cf. 1.3.1 et 2.2.2).

Engagements des signataires

L'État et les communes, dans la délivrance des permis de construire, s'engagent à faire respecter certains principes proposés dans le référentiel d'architecture CAUE/Parc, et notamment ceux concernant l'implantation de la construction sur la parcelle, l'intégration dans la pente et le paysage, etc.

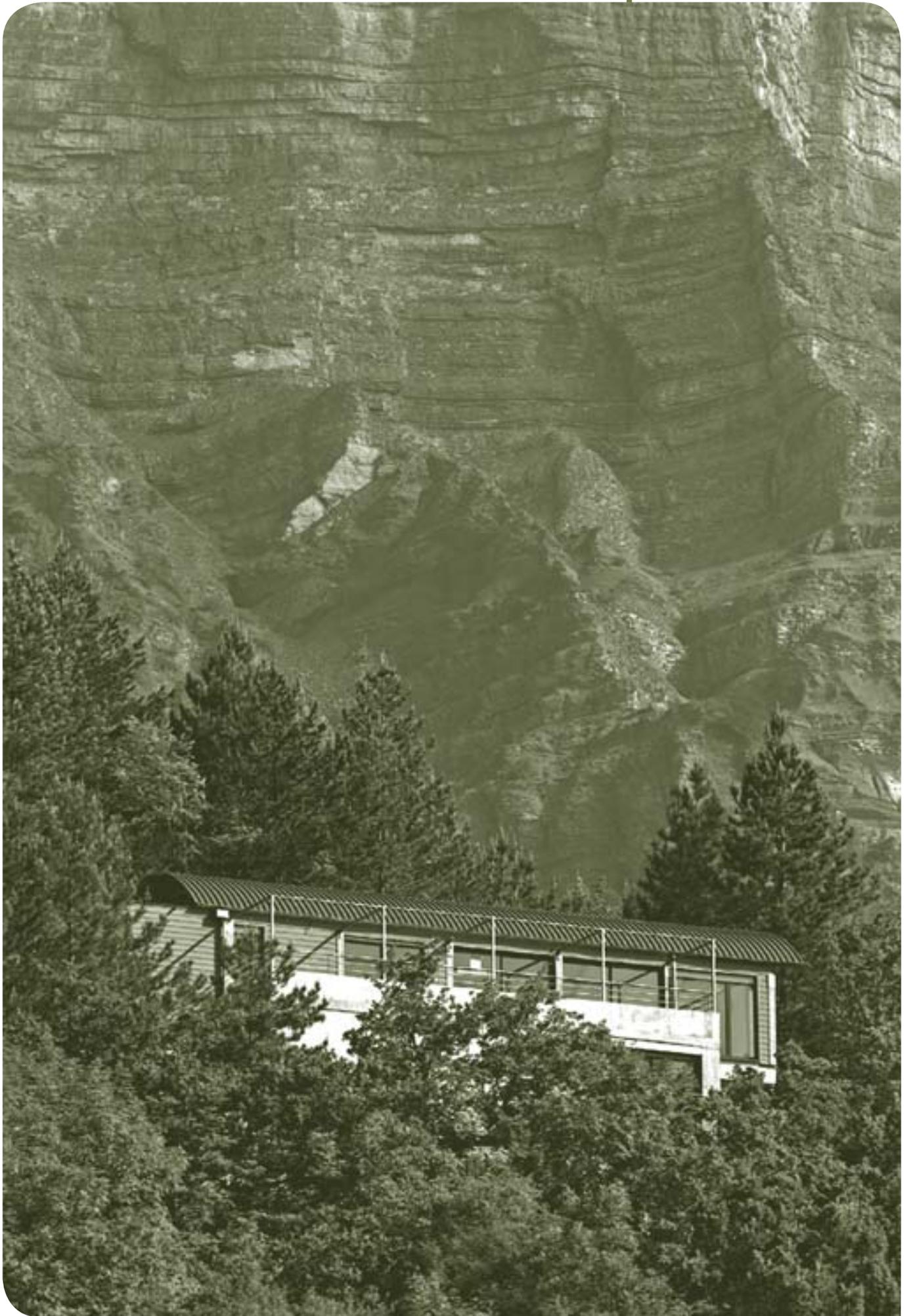
Partenaires et leurs rôles

- Parc : animation, sensibilisation ;
- Autres partenaires : DDE, CAUE, communes, maîtres d'œuvre, entreprises.

Évaluation

Nombre de permis de construire ayant fait l'objet d'un conseil des CAUE.





I. ACCENTUER LES ORIENTATIONS ET MISSIONS FONDAMENTALES DU PARC



AXE 2

S'impliquer pour un développement économique durable fondé sur la valorisation des ressources spécifiques du Vercors

● *L'agriculture respectueuse de l'environnement, le tourisme durable et la filière bois sont les secteurs économiques valorisant les ressources locales sur lesquels le Parc a recentré ses interventions.*

Le lait, le bois et le tourisme sont les trois gisements de développement économique de terroir à la fois très anciens et appelés à évoluer et à se moderniser.

Le Parc s'engage à renforcer ses actions dans ces domaines économiques en visant l'excellence en matière environnementale et énergétique et en favorisant l'innovation et l'expérimentation.

● *La marque «Parc du Vercors» est un atout pour les acteurs économiques du territoire, que le Parc développera sur les produits et l'accueil, dans le respect des valeurs sur lesquelles elle s'appuie.*

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

2.1. PROMOUVOIR ET SOUTENIR UNE AGRICULTURE DURABLE ET DE QUALITÉ 40

Objectifs opérationnels

2.1.1. Soutenir des modes de gestion agricole favorisant la biodiversité et respectueux de la ressource en eau et des milieux aquatiques 40

2.1.2. Soutenir une agriculture valorisant les productions locales et s'appuyant sur les valeurs liées au territoire et à l'environnement 41

2.1.3. Assurer la pérennité des entreprises agricoles et la qualité de vie des agriculteurs 42

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

2.2. SOUTENIR UNE GESTION MULTIFONCTIONNELLE DES ESPACES FORESTIERS ET VALORISER LA RESSOURCE BOIS DU VERCORS 43

Objectifs opérationnels

2.2.1. Favoriser une meilleure mobilisation des bois dans le respect de l'environnement 43

2.2.2. Valoriser économiquement les bois du Vercors 44

2.2.3. Soutenir l'organisation de la filière 45

2.2.4. Faire jouer à la forêt un rôle de protection 46

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

2.3. SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT D'UN TOURISME DURABLE ET PROMOUVOIR UNE IMAGE COMMUNE « PARC DU VERCORS » 47

Objectifs opérationnels

2.3.1. Développer une offre touristique valorisant les patrimoines et visant l'excellence 47

2.3.2. Favoriser l'accueil de tous les publics 48

2.3.3. Promouvoir une image Vercors pour le massif 49

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

2.4. FAVORISER L'ACCUEIL ET SOUTENIR LES ENTREPRISES 50

Objectifs opérationnels

2.4.1. Valoriser les productions et les entreprises s'engageant dans une démarche qualité « territoire et environnement » 50

2.4.2. Contribuer à l'aménagement de zones et de locaux d'activité de qualité 51

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

2.5. DÉVELOPPER L'ACCESSIBILITÉ ET LES USAGES DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION 52

Objectifs opérationnels

2.5.1. Poursuivre la mise en place des infrastructures de desserte haut débit de communication Internet 52

2.5.2. Développer les usages de l'Internet pour tous 53



OBJECTIF STRATÉGIQUE 2.1 PROMOUVOIR ET SOUTENIR UNE AGRICULTURE DURABLE ET DE QUALITÉ



● MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES

Des contrats signés entre l'État et les agriculteurs permettent de rémunérer un travail supplémentaire ou de compenser un manque à gagner des agriculteurs qui s'engagent à mettre en œuvre des pratiques agricoles en faveur de la préservation de l'environnement : retard de fauche pour protéger la flore et les oiseaux, limitation du chargement animal à l'hectare, limitation des apports en engrais, entretien de parcelles pour éviter l'enfrichement, entretien d'éléments paysagers (arbres remarquables, bordures de chemins lauzés...).

● CARTE D'APTITUDE DES SOLS À L'ÉPANDAGE

Une étude et une cartographie réalisées par le Parc pour connaître la capacité des sols à épurer les effluents d'élevage répandus sur les prairies par les agriculteurs afin d'éviter tout risque de pollution des eaux de surface et souterraines.

Objectif opérationnel 2.1.1

Soutenir des modes de gestion agricole favorisant la biodiversité et respectueux de la ressource en eau et des milieux aquatiques

L'agriculture du Vercors joue un rôle déterminant dans la gestion des paysages et l'entretien des milieux naturels à côté de sa fonction économique et sociale.

Le Parc et son partenaire l'APAP (Association pour la promotion des agriculteurs du Parc) ont réalisé de nombreuses actions, souvent expérimentales et innovantes, en matière de gestion des paysages et de préservation de la biodiversité des espaces agricoles (article 19, mesures agri-environnementales, mise aux normes des bâtiments d'élevage, amélioration des abords de fermes, plans d'épandage etc.).

Il s'agit ainsi de poursuivre et d'accentuer les actions en faveur de pratiques agricoles respectueuses des milieux naturels.

Les interventions

- Le soutien à des programmes contractuels : **mesures agri-environnementales**, charte et contrat Natura 2000, plans de préservation des zones humides, actualisation des plans d'épandage (sur la base de la carte d'aptitude des sols à l'épandage réalisée par le Parc en 2001...) (cf. 1.1.2) ;
- La mise en œuvre du volet environnemental du cahier des charges de la marque « Parc Produits » ;
- L'incitation à la mise en place d'actions dans le domaine des économies d'énergie et des énergies renouvelables (séchage en grange, actions expérimentales, bois-énergie et entretien des espaces...) ;
- Le soutien à des programmes de recherche-développement et à des actions de sensibilisation et formation des agriculteurs (diversité floristique de certains espaces prairiaux) (cf 1.1.2) ;
- La mise en place de programmes visant à maîtriser les pollutions diffuses et à réduire les intrants (pesticides, herbicides...) ;
- L'accompagnement de l'évolution en système agriculture biologique de certaines exploitations.

Engagements des signataires

- Les communes s'engagent à soutenir une agriculture respectueuse des paysages et des milieux naturels à travers notamment leurs documents d'urbanisme ;
- Compte tenu de l'état actuel des connaissances scientifiques et de la richesse et de la qualité de son patrimoine naturel, le territoire du Parc n'a pas vocation à accueillir ou encourager les productions faisant appel aux organismes génétiquement modifiés (OGM) ainsi que les expérimentations de plein champ.

Partenaires et leurs rôles

- Parc et APAP : coélaboration des programmes d'action, animation, conseil technique, coordination, maîtrise d'ouvrage de certains projets ;
- Autres partenaires : DDAF, départements, chambres d'agriculture, ADAYG, SIVER, AGEDEN, ADIL, associations naturalistes, CEMAGREF, INRA, associations pour la promotion de l'agriculture biologique (CORABIO, ADABIO)...

AXE 2. S'IMPLIQUER POUR UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE FONDÉ SUR LA VALORISATION...

2.1. Promouvoir et soutenir une agriculture durable... - 2.1.2. Soutenir une agriculture valorisant les productions...

Référence au Plan

- Zones à vocation agricole dominante ;
- Zones humides majeures.

Évaluation

Nombre de contractualisation agriculture-environnement et surfaces concernées.



Objectif opérationnel 2.1.2

Soutenir une agriculture valorisant les productions locales et s'appuyant sur les valeurs liées au territoire et à l'environnement

L'orientation politique en matière de développement de l'agriculture du Vercors vise à faire évoluer le système économique actuellement majoritaire de production de matière première, vers un système économique transformant et valorisant les productions locales, permettant d'améliorer le revenu des agriculteurs de façon individuelle ou collective.

Les principales productions locales concernées sont : les produits laitiers, la viande, la truite, la noix, les plantes aromatiques, le vin et la clairette du Diois. . .

Le Parc et l'APAP se sont résolument engagés sur cette voie depuis plusieurs années et souhaitent intensifier leurs efforts dans le cadre de la nouvelle charte.

Les interventions

- Le développement des **produits marqués « Parc »** ;
- Le soutien aux démarches de marques et signes de qualité (AOC, IGP, agriculture biologique. . .) ;
- Le soutien au développement et à la création d'unités de transformation sur le territoire, individuelles ou collectives ;
- Le soutien aux démarches et actions de **promotion** et de **commercialisation** des produits locaux (points de vente individuels ou collectifs, circuits courts et marchés dans les villes et agglomérations de la périphérie du Parc, animations, manifestations et outils de promotion, Association pour le maintien d'une agriculture paysanne-AMAP) ;
- La promotion et le soutien aux races et espèces locales (villarde, cheval et poule du Vercors. . .).

Engagements des signataires

L'État, la Région, les départements, les communes et communautés de communes s'engagent, dans leurs domaines de compétence respectifs, à soutenir une agriculture valorisant les productions locales.

Partenaires et leurs rôles

- Parc et APAP : coélaboration des programmes, animation, conseil technique, coordination, maîtrise d'ouvrage de certains projets ;
- État, Région et départements : accompagnement financier.

● **LA « MARQUE PARC » SUR LA VIANDE BOVINE**
15 éleveurs et 6 bouchers qui s'engagent sur un cahier des charges dont les obligations à respecter sont :

- animaux nés, élevés et engraisés sur le territoire du Parc ;
- fourrage d'hiver provenant du territoire du Parc ;
- limitation des fertilisations.

● **LA « MARQUE PARC » SUR LES TRUITES ET SALMONIDÉS**

4 piscicultures qui s'engagent sur un cahier des charges dont les obligations à respecter sont :

- quantité limitée de poisson par bassin ;
- exclusion de certaines farines animales dans l'alimentation.

● **LA « MARQUE PARC » SUR LES FROMAGES FERMIS**

8 producteurs qui s'engagent sur un cahier des charges dont les obligations à respecter sont :

- pâture des animaux sur le territoire du Parc ;
- chargement animal limité à l'hectare ;
- entretien du paysage, lutte contre les ligneux.

● **L'APPELLATION D'ORIGINE CONTRÔLÉE (AOC) BLEU DU VERCORS-SASSENAGE**
160 exploitations sur 27 communes du Parc produisent du lait sur la zone AOC. En 2005, 180 tonnes de bleu produites (142 tonnes par la Coopérative Vercors Lait, 38 tonnes par 9 producteurs fermiers). Il faut 35 litres de lait pour faire un bleu.

● **LE SERVICE DE REMPLACEMENT DU VERCORS**
Il permet de remplacer les agriculteurs qui partent en vacances, sont malades ou ont d'autres difficultés. En 2005, près de 2 000 journées de remplacement ont été effectuées par sept agriculteurs remplaçants à plein temps. Le Parc apporte une subvention annuelle d'environ 44 000 € pour réduire le coût journalier de remplacement à la charge de l'agriculteur.



- Autres partenaires : Syndicat interprofessionnel du bleu du Vercors-Sassenage (SIVER), chambres d'agriculture, Coopérative Vercors Lait, réseaux locaux d'agriculteurs, réseau commercial de distribution des produits.

Références au plan

Zones à vocation agricole dominante.

Évaluation

- Nombre de produits marqués « Parc » ;
- Évolution du nombre d'agriculteurs s'engageant dans des systèmes de transformation et valorisation des productions locales.

Objectif opérationnel 2.1.3

Assurer la pérennité des entreprises agricoles et la qualité de vie des agriculteurs

Le maintien d'un tissu rural vivant implique la pérennisation des entreprises agricoles sur le territoire, et la valorisation du métier d'agriculteur.

Les interventions

- La réalisation de diagnostics territoriaux agricoles à l'échelle intercommunale ;
- L'anticipation des cessations d'activité et l'accompagnement des **projets d'installation** en relation avec les organismes compétents ;
- La préservation du foncier agricole (cf 3.2.2.) ;
- Le soutien aux projets de diversification et à certaines formes de pluriactivité (cf. 4.2.2) ;
- La communication auprès du grand public sur l'activité agricole et ses rôles ;
- Le soutien au **service de remplacement** des agriculteurs du Parc avec une évolution sur l'appui aux tâches administratives.

Engagements des signataires

Les communes s'engagent à préserver les terres agricoles dans le cadre de leur document d'urbanisme.

Partenaires et leurs rôles

- Parc et APAP : coélaboration des programmes, animation, conseil technique ;
- Autres partenaires : État, départements, chambres d'agriculture, ADASEA, SAFER, communes et communautés de communes...

Référence au plan

Zones à vocation agricole dominante.

Évaluation

- Nombre de transmissions et d'installations ;
- Évolution des surfaces agricoles ;
- Nombre d'adhérents au service de remplacement.

OBJECTIF STRATÉGIQUE 2.2 SOUTENIR UNE GESTION MULTI- FONCTIONNELLE DES ESPACES FORESTIERS ET VALORISER LA RESSOURCE BOIS DU VERCORS

Objectif opérationnel 2.2.1

Favoriser une meilleure mobilisation des bois dans le respect de l'environnement

La forêt, qui couvre 62 % du territoire, est, dans certains secteurs, insuffisamment valorisée du fait d'une desserte forestière inadaptée et du morcellement de la propriété privée (49 % de forêts privées, 31 % de communales, 20 % de domaniales).

Le rôle du Parc dans le cadre de la Commission forêt, créée lors de la charte précédente et regroupant au sein de trois collèges les acteurs et partenaires de la forêt et de la filière bois, est d'**impulser, animer et coordonner des projets**.

Le rôle de cette commission est également d'émettre des avis sur tous les projets de routes et pistes forestières au regard de critères environnementaux, paysagers et économiques.

Dans ce domaine, le Parc poursuivra et renforcera **son partenariat avec l'ONF et le CRPF** dans le cadre de conventions d'objectifs.

Les interventions

- La participation à la révision des schémas départementaux de dessertes forestières et avis sur les projets de routes ou pistes forestières ;
- L'incitation aux démarches de regroupement de propriétaires pour la création de desserte et la mise en marché des bois ;
- Le soutien aux entreprises de travaux environnementaux et forestiers du Vercors regroupées au sein du GETEF (Groupement des entreprises de travaux forestiers du Vercors) permettant de favoriser une **gestion multifonctionnelle** de l'exploitation forestière ;
- L'incitation à l'élaboration de documents de gestion respectueux de la biodiversité des milieux et à la **certification forestière** (cf. 1.1.1 et 1.1.2) ;
- Le soutien au développement de modes alternatifs de débardage pour les exploitations difficiles (câble) ;
- L'appui à la mise en œuvre des actions des chartes forestières de territoire (Trièves, Quatre Montagnes, communes drômoises du territoire du Parc) et le soutien à l'élaboration de chartes forestières sur les secteurs du Parc non pourvus actuellement de ce type d'outils (bordure occidentale du Parc, Royans-Isère) ;
- L'incitation à la prise en compte, dans la gestion des forêts, de la problématique des fréquentations de loisirs (randonnée...).

Engagements des signataires

L'État et les départements s'engagent à soumettre au Parc, pour avis, les projets de routes ou pistes forestières faisant l'objet d'aides financières publiques.

Partenaires et leurs rôles

- Parc : impulsion de projets, animation, conseil, coordination, réalisation d'actions ;
- Autres partenaires : services de l'État, communes, ONF, CRPF, GETEF, CRÉABOIS, FIBOIS, groupements de sylviculteurs, associations des communes forestières.

● LE GROUPEMENT DES ENTREPRISES DE TRAVAUX ENVIRONNEMENTAUX ET FORESTIERS DU VERCORS (GETEF)

Créée en 2004 avec l'aide du Parc, cette structure regroupe une quinzaine d'entreprises (bûcherons, débardeurs) du Vercors. Ce groupement s'engage à réaliser les travaux forestiers en respectant l'environnement et les autres usages en forêt (randonnée...). Ont été soutenus par le Parc : – l'achat d'huile végétale pour les tronçonneuses pour réduire la pollution ; – l'achat d'un système de franchissement des cours d'eau destiné à ne pas détériorer le lit des rivières avec les tracteurs ; – la réalisation de chantiers tests environnementaux.





Références au plan

Zones à vocation forestière dominante.

Évaluation

- Nombre de schémas de desserte réactualisés et surfaces concernées ;
- Nombre d'entreprises et de propriétaires certifiés et surfaces concernées ;
- Nombre de chantiers ayant mis en œuvre des modes alternatifs de débardage ;
- Critères de gestion durable de la forêt (à définir).

Objectif opérationnel 2.2.2

Valoriser économiquement les bois du Vercors

Les forêts du Vercors représentent une richesse économique pouvant être mieux valorisée, notamment localement. En effet, sur un volume annuel d'accroissement naturel de la forêt estimé à 350 000 m³, 75 000 m³ de bois ne sont actuellement pas mobilisés. Ainsi, les forêts du Vercors disposent d'un potentiel important de bois à valoriser économiquement, sans remettre en cause ses fonctions environnementales et paysagères. D'autre part, les bois du Vercors recèlent des qualités en termes de résistance mécanique permettant de mieux les valoriser dans les filières de la transformation.

Les interventions

- L'incitation à la **caractérisation mécanique** des bois du Vercors (test de résistance) et au tri des bois ;
- Le soutien aux filières de transformation (séchoir...);
- Le soutien à une sylviculture durable assurant l'approvisionnement de la filière bois-énergie ;
- L'incitation à l'utilisation des bois locaux dans la construction (actions de sensibilisation).

Engagements des signataires

Les maîtres d'ouvrage publics (Région, départements, communes) favorisent l'utilisation des bois du Vercors dans la construction de bâtiments sur le territoire du Parc.

Partenaires et leurs rôles

- Parc et sa Commission forêt : impulsion de projets, animation, coordination, conseils techniques, soutien à certains projets ;
- Autres partenaires : communes, ONF, CRPF, CREABOIS, FIBOIS, autres groupements professionnels.

Évaluation

- Nombre de constructions de bâtiments publics valorisant le bois du Vercors ;
- Évolution de la quantité de bois mobilisé.

● LA FILIÈRE BOIS DU VERCORS

- 150 000 m³ de bois récoltés chaque année ;
- 200 emplois directs et 300 emplois indirects.

Des bois de très bonne qualité insuffisamment valorisés économiquement : le Parc met à la disposition des propriétaires et des gestionnaires des forêts un appareil (le sylvatest) permettant de mesurer la résistance mécanique des bois et de les trier en fonction de leur qualité.

AXE 2. S'IMPLIQUER POUR UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE FONDÉ SUR LA VALORISATION...

2.2. Soutenir une gestion multifonctionnelle des espaces forestiers... - 2.2.3. *Soutenir l'organisation de la filière...*

Objectif opérationnel 2.2.3

Soutenir l'organisation de la filière bois

La filière forêt-bois est constituée de nombreux intervenants entre lesquels les relations doivent être développées et renforcées dans un objectif de meilleure valorisation économique des bois du Vercors.

L'absence d'unité de première transformation importante (scierie) sur le Vercors renforce la nécessité de structurer **l'organisation de la filière** et les relations avec les entreprises extérieures au territoire.

Les interventions

- L'incitation aux regroupements de producteurs pour garantir aux transformateurs une offre correspondant à leur demande ;
- L'appui à la commercialisation (contrats d'approvisionnement, recherche de nouveaux débouchés...);
- Le renforcement des relations entre les producteurs et les acteurs de la première transformation et de la première et deuxième transformation.

Engagements des signataires

Les collectivités locales s'engagent à soutenir toutes les initiatives permettant une meilleure commercialisation des bois du Vercors.

Partenaires et leurs rôles

- Parc : impulsion, animation, conseil ;
- Autres partenaires : communes, ONF, CRPF, CRÉABOIS, FIBOIS, autres groupements professionnels.

Évaluation

- Nombre de contrats de commercialisation collective ;
- Volume de bois commercialisé par contrat d'approvisionnement.

● **Filière bois :**

C'est l'ensemble des étapes allant de la récolte des bois en forêt jusqu'à ses transformations successives.





● FORÊTS DE PROTECTION

Elles jouent un rôle de consolidation et de maintien des sols, de protection contre les avalanches et les éboulements.

Objectif opérationnel 2.2.4

Faire jouer à la forêt un rôle de protection

Outre les fonctions économiques, environnementales et sociales, certains espaces forestiers assurent un rôle de protection du territoire, des biens et des équipements.

L'absence de plan de gestion spécifique de ces **forêts de protection** risque à terme d'entraîner des problèmes nécessitant d'importants investissements.

Les interventions

- L'identification des massifs forestiers ayant un rôle de protection prioritaire ;
- La définition de programmes de travaux sylvicoles visant au renouvellement de certains peuplements sur la base d'un diagnostic préalable.

Engagements des signataires

Les propriétaires publics (communes et État) s'engagent à porter une attention particulière à la gestion des espaces forestiers de protection.

Partenaires et leurs rôles

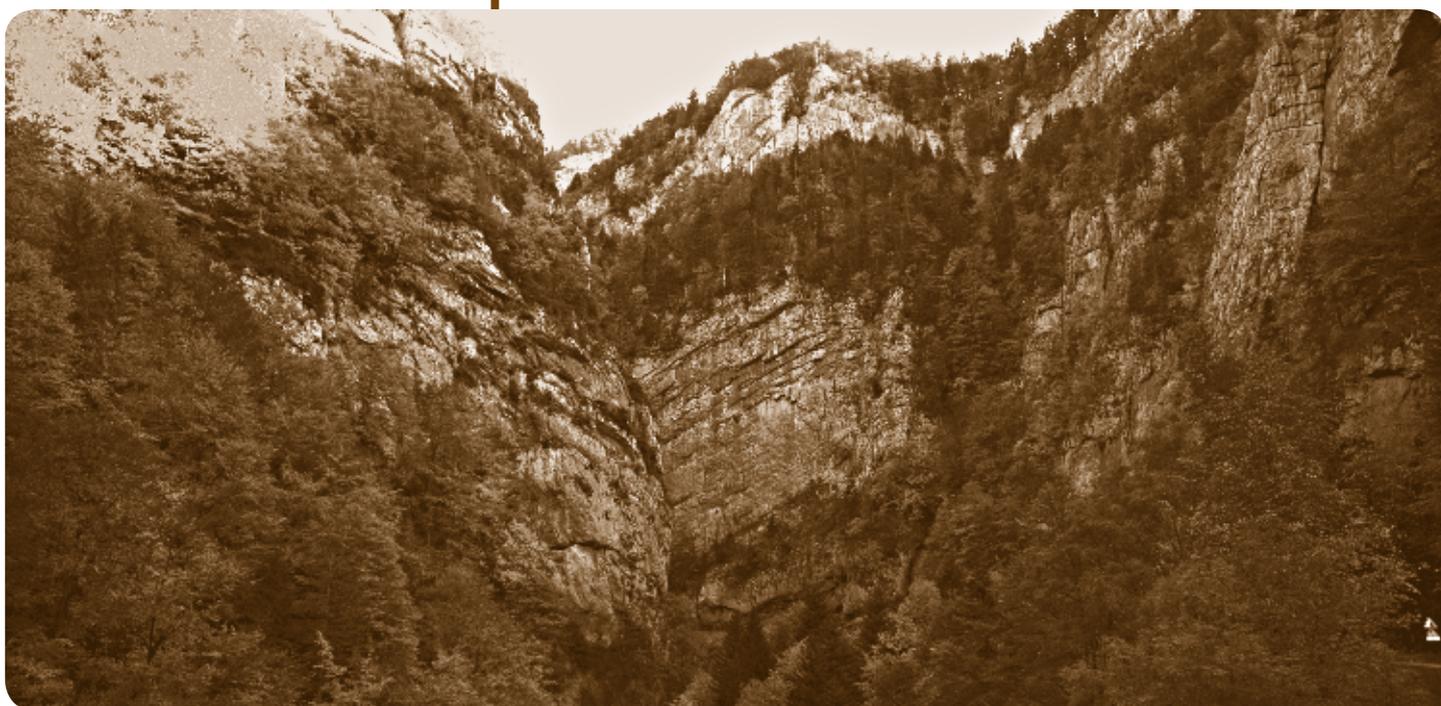
- Parc : incitation, animation, conseil ;
- Autres partenaires : communes, ONF, CRPF, RTM, associations naturalistes et environnementales.

Référence au plan

Zone à vocation forestière dominante.

Évaluation

Zonage et surface des forêts de protection.



Objectif opérationnel 2.3.1.

Développer une offre touristique valorisant les patrimoines et visant l'excellence

En 2003, le Parc du Vercors a obtenu la certification de la Charte européenne du **tourisme durable** dans les espaces protégés. L'obtention de ce label a permis à la fois de reconnaître la qualité des actions réalisées ou soutenues par le Parc et de définir pour l'avenir un cadre afin de renforcer les interventions dans le domaine du tourisme durable.

Les interventions

- La définition d'une stratégie et d'un plan d'actions de développement touristique durable s'appuyant sur les principes de la Charte européenne du tourisme durable ;
- Le développement de la **marque «Accueil du Parc»** pour les hébergements touristiques, les prestations de randonnée accompagnée et le renforcement de l'animation, de la formation et de la promotion ;
- Le soutien à la mise en place d'actions en matière de gestion environnementale, d'économie d'énergie et d'énergies renouvelables, dans les structures et équipements touristiques (cf 1.3.1 et 1.3.2) ;
- Le soutien aux projets de **mise en valeur touristique des patrimoines** naturels, paysagers et culturels (sentier à thème, projets de mise en valeur du petit patrimoine rural et des musées locaux) (cf. 1.2.1) ;
- La mise en œuvre du **Schéma d'organisation et de développement des activités de plein air** établi par le Parc en 2004 (aménagement de sites, gestion des conflits d'usages, manifestations sportives, gestion de la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels) (cf. 1.1.2). Dans le cadre de ce schéma, les objectifs prioritaires sont :
 - La gestion des conflits d'usage et de l'organisation des activités par site (conventions avec les fédérations sportives)
 - La protection environnementale des sites et son suivi,,
 - La promotion des activités de plein air,
 - L'inscription des sites dans les Plans Départementaux des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) ;
- Le développement de la **randonnée itinérante** (été/hiver) sur le massif (**Grandes Traversées du Vercors**, PDIPR 26 et 38) ;
- Le développement de produits de tourisme nature ;
- La gestion du réseau des sentiers balisés (avec l'appui de la garderie verte).
- Le soutien à des actions collectives pour le développement des centres de vacances du Vercors (ACEV)

Engagements des signataires

Les départements s'engagent à associer le Parc dans l'élaboration des Plans départementaux des espaces, sites et itinéraires (PDESI) et des Plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ainsi qu'à leur mise en œuvre sur le territoire du Vercors.

● **CHARTE EUROPÉENNE DU TOURISME DURABLE**
Elle a pour objectif de promouvoir un tourisme durable dans les espaces protégés (parcs naturels régionaux et parcs nationaux).
Les territoires labellisés doivent garantir une offre touristique respectueuse de la nature et des paysages, adaptée aux besoins des visiteurs et des habitants et contribuant au développement économique local. Une stratégie et un plan d'action sont définis pour 5 ans avec l'ensemble des acteurs concernés.

● **MARQUE «ACCUEIL DU PARC»**
*70 hôtels, restaurants, gîtes, chambres d'hôtes et campings disposant de la marque « Accueil du Parc du Vercors » s'engagent :
– à respecter et valoriser la nature en mettant en place des mesures de gestion environnementales dans leurs établissements (économie d'énergie...) ;
– à faire découvrir les richesses du territoire (paysages, traditions, loisirs, patrimoine culinaire...) ;
– à accueillir les clients de manière personnalisée et chaleureuse.*

Partenaires et leurs rôles

- Parc : impulsion, animation, conseil technique, coordination, maître d'ouvrage de certains projets ;
- Autres partenaires : services de l'État, départements, communes, professionnels et acteurs du tourisme, ACEV, associations GTV et Vercors-Traversées, fédérations sportives, FRAPNA, Mountain Wilderness...

Référence au plan

Sites, aménagements et équipements stratégiques à accompagner.

Évaluation

- Nombre de produits ou prestations marqués Parc ;
- Nombre de sites restaurés ou aménagés à des fins touristiques ;
- Nombre de produits de randonnée.

- 7 relais d'information du Parc présentant le territoire et une thématique spécifique :
 - à Die sur le thème du vautour, de la clairette de Die, de la lavande ;
 - à Crest sur la flore de la Gervanne ;
 - à Pont-en-Royans sur l'eau du Vercors ;
 - à Chichilianne sur la géologie et la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors ;
 - à Château-Bernard sur les énergies renouvelables
- à St-Nizier-du-Moucherotte sur les Jeux Olympiques de 1968, la Résistance ;
- à Lans-en-Vercors sur les activités de pleine nature.

- Aires d'accueil et d'information : aires aménagées en bordure de route et sur des sites fortement fréquentés avec espace de repos et de pique-nique, panneaux d'information, toilettes...

Objectif opérationnel 2.3.2

Favoriser l'accueil de tous les publics

La qualité de l'accueil et de son organisation est un élément essentiel en termes d'image et de promotion du territoire. Le Parc a mis en œuvre ces dernières années avec ses partenaires de très nombreuses actions qu'il s'agira de conforter et de développer.

Les interventions

- Le développement du réseau des **relais d'information** du Parc (sept actuellement) et leur animation (réseau d'une douzaine de relais) ;
- La réalisation d'**aires d'accueil** et d'information sur les principaux itinéraires routiers et sites du Parc (une vingtaine d'aires) ;
- La requalification de la signalétique routière sur les principaux sites du Parc (gorges, cols, autres sites remarquables...) et sur les réseaux routiers et autoroutiers desservant le Vercors ;
- Le développement et l'animation du réseau des **ambassadeurs** du Parc (cf. 6.1.1) ;
- L'organisation de l'accueil des camping-cars sur le territoire ;
- L'incitation et le soutien à la mise en place de programmes d'accueil en direction de publics spécifiques :
 - accueil des seniors,
 - accueil des personnes à mobilité réduite et des handicapés,
 - accueil des enfants dans les centres de vacances (partenariat avec l'Association des centres pour enfants du Vercors – ACEV) (cf. 6.1.2) ;
- Le renforcement de l'accueil et de l'information sur les sites et itinéraires de randonnée (garderie verte) (cf. 1.4.2).

Partenariats et leurs rôles

- Parc : impulsion, animation, conseil technique, maître d'ouvrage de certains projets (relais d'information du Parc, aires d'accueil, ambassadeurs) ;
- Autres partenaires : départements, communes, CDT, CRT, OTSI, ACEV, ambassadeurs.

AXE 2. S'IMPLIQUER POUR UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE FONDÉ SUR LA VALORISATION...

2.3. Soutenir le développement d'un tourisme durable... – 2.3.3. *Promouvoir une image Vercors pour le massif*

Référence au plan

Sites, aménagements et équipements stratégiques à accompagner.

Évaluation

Nombre de relais d'information et d'aires d'accueil réalisés.

Objectif opérationnel 2.3.3

Promouvoir une image Vercors pour le massif

Le massif du Vercors bénéficie d'une bonne notoriété à l'extérieur, mais sur la base d'images et de valeurs parfois austères (falaises, citadelle inaccessible, Seconde Guerre mondiale et Résistance...). (Étude sur les clientèles de proximité – 2002). La **promotion** d'une image Vercors dynamique et attractive suppose la mise en cohérence et la coordination des actions des partenaires concernés.

Les interventions

- La définition et la promotion d'une **identité et de valeurs communes** ;
- Les actions de promotion coordonnées entre les acteurs touristiques des deux départements.

Engagements des signataires

- La Région et les départements, dans le cadre de leurs actions de communication, s'engagent à promouvoir le massif du Vercors classé « Parc naturel régional ».

Partenaires et leurs rôles

- Parc : incitation, coordination, maîtrise d'ouvrage d'actions ;
- Autres partenaires : CRT, CDT, ADT, service développement montagne de la Drôme, Conseil général de l'Isère, association GTV, OTSI, Vercors tourisme.

Évaluation

Nombre d'actions de promotion menées conjointement entre le Parc, la Région, les départements et les organismes touristiques.



OBJECTIF STRATÉGIQUE 2.4
FAVORISER L'ACCUEIL
ET SOUTENIR
LES ENTREPRISES
PARTAGEANT LES
VALEURS « PARCS »

Objectif opérationnel 2.4.1

Valoriser les productions et les entreprises s'engageant dans une démarche qualité « territoire et environnement »



Le tissu économique du Vercors est constitué de petites et moyennes entreprises artisanales, commerciales et de services qui doivent être confortées et développées.

Il s'agira d'encourager et de soutenir les entreprises et acteurs économiques mettant en œuvre les principes du développement durable et des actions spécifiques en matière d'environnement, de valorisation des savoir-faire du territoire et d'énergies renouvelables.

Les interventions

- L'application de la démarche « marque Parc » à certaines entreprises de production ou de services ;
- L'accompagnement d'initiatives économiques valorisant les richesses naturelles, les patrimoines et les savoir-faire du territoire ;
- L'incitation des entreprises à une meilleure prise en compte des données environnementales dans leur processus de production (gestion de l'énergie et des déchets, actions collectives du type OCMMR « Développement durable »...);
- La reconnaissance des entreprises engageant des actions innovantes en matière d'environnement, de développement durable, de valorisation du territoire (Écotrophées...).

● **ÉCOTROPHÉES**

Un label attribué aux entreprises du territoire du Parc du Vercors qui s'engagent dans une gestion environnementale de leur établissement (économie d'énergie, intégration paysagère des bâtiments, gestion des déchets, etc.)

Engagements des signataires

Les communes et communautés de communes s'engagent à inciter les entreprises et acteurs économiques à mettre en œuvre des actions en matière d'environnement et de développement durable.

Partenaires et leurs rôles

- Parc: incitation, animation, promotion de bonnes pratiques et d'exemples réussis ;
- Autres partenaires: communes, communautés de communes, chambres consulaires (CCI-CM), groupements d'entreprises...

Évaluation

- Nombre d'entreprises ou produits « marque Parc » ;
- Nombre d'Écotrophées.

Objectif opérationnel 2.4.2

Contribuer à l'aménagement de zones et de locaux d'activité de qualité

L'intégration environnementale, paysagère et architecturale des zones d'activités fait partie de l'image de qualité que souhaitent promouvoir les communes et le Parc sur le territoire.

Le Parc doit être un territoire exemplaire en la matière et un relais des préoccupations internationales (**démarche HQE**, bâtiment écologique).

Les interventions

- L'incitation et le soutien à la mise en place de démarches et chartes de qualité en matière d'aménagement paysager et environnemental, de gestion de l'énergie et des déchets, des **zones d'activités** ;
- Le conseil et le soutien à des projets architecturaux exemplaires de **bâtiments industriels**, artisanaux et commerciaux (cf. 1.4.3.).

Engagements des signataires

Les communes et communautés de communes s'engagent à renforcer le volet « environnement, paysage, architecture, énergie et déchets » des règlements des zones d'activités.

Partenaires et leurs rôles

- Parc : incitation, conseil, sensibilisation, soutien à des projets pilotes exemplaires ;
- Autres partenaires : communes, communautés de communes, chambres consulaires, CAUE.

Évaluation

Nombre de projets d'aménagement à vocation économique (ZAE...) intégrant le principe de développement durable.



● HAUTE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE (HQE)

Une construction conçue selon la démarche de Haute Qualité environnementale répond à un certain nombre de critères, tels que :

- réduction des impacts sur l'environnement ;
- choix des matériaux de construction (recyclables en cas de démolition) ;
- conditions de vie intérieures saines et confortables ;
- économie d'énergie ;
- etc.

Esthétique, confort, agrément de vie, écologie, durabilité, la Haute Qualité environnementale prend en compte la globalité et s'inscrit dans le cadre du développement durable.

OBJECTIF STRATÉGIQUE 2.5 DÉVELOPPER L'ACCESSIBILITÉ ET LES USAGES DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

● RÉSEAU WIFI

Système de transmission par réseau hertzien de l'Internet haut débit.

Le Parc développe ce système dans les zones de son territoire non couvertes par les opérateurs classiques (France Télécom...).

7 communes du Parc ont bénéficié d'expérimentations WIFI : Saint-Julien-en-Quint, Saint-Martin-en-Vercors, La Chapelle-en-Vercors, Pont-en-Royans, Miribel-Lanchâtre, Sainte-Eulalie, Montaud.

● FIBRE OPTIQUE

En 2007/2008, la mise en place d'une dorsale fibre optique installée sur la ligne électrique haute tension d'EDF Grenoble/Villard-de-Lans/Pont-en-Royans/Valence permettra de desservir par l'Internet très haut débit une importante partie du Vercors.

Objectif opérationnel 2.5.1

Poursuivre la mise en place des infrastructures de desserte haut débit de communication Internet

En 2002 le Parc, avec ses partenaires, a lancé un programme «**Vercors haut débit**» visant à réduire la « fracture numérique » entre zones urbaines et zones rurales de montagne.

Ce programme, reconnu comme exemplaire et innovant aux plans national et régional, a permis, par la mise en place de solutions technologiques alternatives à celles proposées par des opérateurs tels que France Télécom (ADSL), d'installer des réseaux locaux de desserte de l'Internet haut débit (réseau WIFI) sur sept communes expérimentales et de confier la gestion de ces réseaux à des opérateurs associatifs locaux.

Les interventions

- L'incitation à la mise en place d'un réseau maillé très haut débit (**fibre optique**) pour répondre aux besoins du futur ;
- La gestion des réseaux expérimentaux existants ;
- La mise en place de systèmes alternatifs et mobiles permettant la desserte en haut débit de sites isolés (zones d'ombre).

Engagements des signataires

L'État s'engage à poursuivre les efforts en matière de desserte haut débit sur le Vercors (engagements en faveur des zones rurales, annoncés lors de différents Comités interministériels d'aménagement et de compétitivité du territoire-CIACT).

Partenaires et leurs rôles

- Parc : impulsion, coordination, maître d'ouvrage des systèmes alternatifs et mobiles (zones d'ombre) ;
- Autres partenaires : services de l'État, Région, départements, syndicats départementaux d'électricité et d'énergie, RTE, France Télécom.

Évaluation

Nombre d'habitants desservis par l'Internet haut débit (système alternatif pour les sites isolés).



AXE 2. S'IMPLIQUER POUR UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE FONDÉ SUR LA VALORISATION...
 2.5. Développer l'accessibilité et les usages des technologies - 2.5.2. Développer les usages de l'Internet pour tous

Objectif opérationnel 2.5.2

Développer les usages de l'Internet pour tous

Le développement des réseaux et des équipements de desserte haut débit doit s'accompagner de **programmes d'information et de sensibilisation** à l'utilisation de l'Internet par les habitants et les acteurs du territoire ainsi que par la création de services Internet locaux répondant aux besoins de la population et des visiteurs du Parc.

Les interventions

- L'animation de groupes d'usagers et le soutien à la réflexion sur les usages et les services ;
- L'incitation à la mise en place d'applications dans le domaine de la télémédecine et de l'assistance aux personnes âgées à domicile ;
- Le développement des services dans le domaine du tourisme et de l'éducation ;
- Le développement de l'e-administration permettant de faciliter l'accès à l'information et les échanges en termes de formalités administratives entre le citoyen, les services de l'État et les collectivités ;
- L'incitation à l'échange de données et d'informations entre les habitants et entre les écoles du territoire ;
- L'incitation à l'utilisation des logiciels libres.

Engagements des signataires

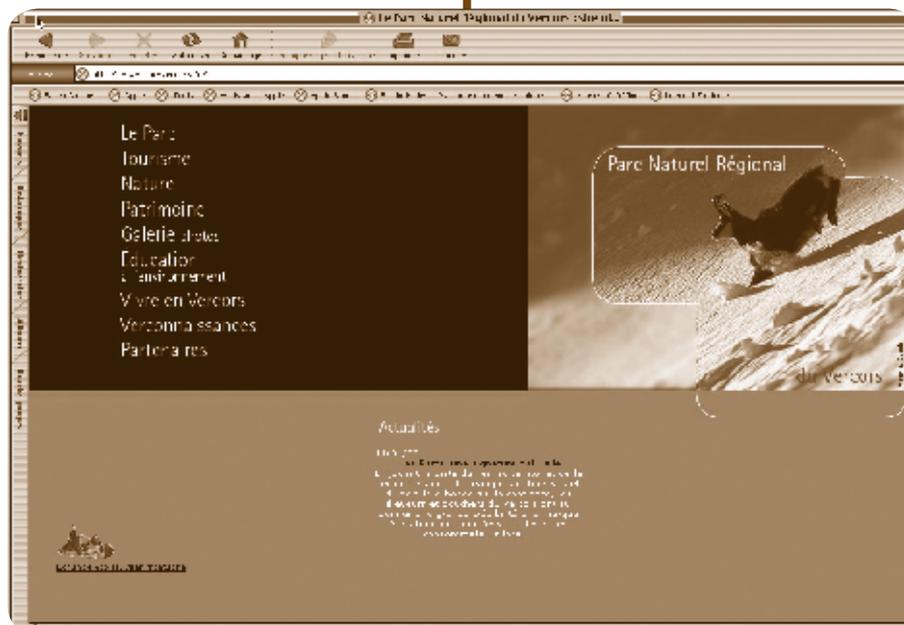
Le Parc, les communes et les communautés de communes s'engagent à développer leur site Internet afin de faciliter l'accès à l'information pour la population.

Partenaires et leurs rôles

- Parc : incitation, animation, conseil technique ;
- Autres partenaires : communes, communautés de communes, OTSI, clubs informatiques locaux, secteur médical et social.

Évaluation

- Nombre de projets réalisés avec le soutien du Parc ;
- Nombre de personnes concernées.



II. RÉPONDRE AUX NOUVEAUX ENJEUX



AXE 3

Inventer et préparer les territoires de demain

● *La pression urbaine et ses effets sur la gestion de l'espace et du foncier sont l'une des préoccupations majeures de certaines communes du Parc.*

Cette problématique, qui s'amplifiera dans les prochaines années, doit être gérée à l'échelle communale et intercommunale en relation avec les agglomérations voisines.

● *Le Parc incitera et soutiendra les collectivités locales dans la mise en place d'outils permettant de contenir la pression urbaine et de préserver les espaces à vocation agricole et forestière.*

● *Il veillera à la cohérence des documents d'urbanisme et de planification avec les orientations et les objectifs de la charte.*

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

3.1. POSITIONNER LE VERCORS DANS LES STRATÉGIES NATIONALES, RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE 56

Objectifs opérationnels

3.1.1. Être un acteur de la mise en œuvre des politiques et grands projets d'aménagement du territoire 56

3.1.2. Veiller à la cohérence des orientations et objectifs de la charte avec les documents de stratégies régionales ou départementales 57

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

3.2. MAINTENIR LES ÉQUILIBRES D'AMÉNAGEMENT ET D'OCCUPATION DE L'ESPACE 58

Objectifs opérationnels

3.2.1. Contribuer à la définition et la mise en œuvre des stratégies et documents d'urbanisme 58

3.2.2. Assurer une observation de l'évolution du foncier et de la construction 60

3.2.3. Accompagner les nouvelles formes urbaines ou rurales et répondre aux besoins d'habitat 61



OBJECTIF STRATÉGIQUE 3.1
POSITIONNER
LE VERCORS DANS
LES STRATÉGIES
NATIONALES,
RÉGIONALES ET
DÉPARTEMENTALES
D'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

Objectif opérationnel 3.1.1

Être un acteur de la mise en œuvre des politiques et grands projets d'aménagement du territoire

Le Parc du Vercors et les signataires de la charte inscriront leurs actions sur le territoire en application des politiques et stratégies définies nationalement et au niveau de l'Arc alpin, à savoir plus particulièrement :

- Le Schéma des espaces ruraux et naturels ;
- La Stratégie nationale pour la biodiversité ;
- La Convention alpine ;
- Le schéma interrégional du massif des Alpes ;
- La directive territoriale des Alpes du Nord.

Les interventions

- La participation du Parc aux différentes réunions ou conférences organisées dans le cadre de l'élaboration de ces stratégies ou politiques afin de veiller à leur bonne articulation avec les objectifs de la charte ;
- L'interpellation, en cas de besoin, des instances chargées de définir ces politiques et stratégies.

Engagements des signataires

L'État s'engage à reconnaître le territoire du Vercors et ses spécificités dans l'élaboration et la mise en œuvre des documents ou schémas de sa compétence.

Partenaires et leurs rôles

Services de l'État, DIACT.

Évaluation

Nombre et nature des interventions du Parc.



Objectif opérationnel 3.1.2***Veiller à la cohérence des orientations et objectifs de la charte avec les documents de stratégies régionales ou départementales***

Le Parc et les signataires de la charte veillent à la cohérence des orientations et objectifs de la charte avec les différents schémas, documents ou plans d'orientation de portée régionale ou départementale.

L'élaboration et la mise en œuvre de ces documents sont de la compétence de l'État, de la Région ou des départements.

Les textes réglementaires en vigueur précisent l'obligation de consulter le Syndicat mixte du Parc lors de l'élaboration ou de la révision de certains de ces documents (loi d'avril 2006 et son décret d'application). (Schéma régional d'aménagement et de développement du territoire, Schéma régional de développement économique, Schéma régional du tourisme, schémas départementaux des carrières, des déchets, du tourisme, des ENS...).

Les interventions

La participation du Parc à l'élaboration de ces documents (réunions, avis, propositions...) et à leur diffusion auprès des acteurs locaux.

Engagements des signataires

L'État, la Région et les départements consulteront le Syndicat mixte du Parc lors de l'élaboration ou de la révision des schémas, documents ou plans d'orientation de leur compétence, conformément aux textes en vigueur.

Évaluation

Nombre d'avis émis par le Parc et nombre d'avis pris en compte et suivis.



● **PRESSION URBAINE**

Il s'agit, dans le cadre des documents d'urbanisme, d'éviter le mitage et de préserver les terres agricoles.

Objectif opérationnel 3.2.1

Contribuer à la définition et la mise en œuvre des stratégies et documents d'urbanisme

La forte **pression urbaine** dans certains secteurs du Parc proches des grandes agglomérations oblige les communes à gérer les équilibres indispensables entre zones urbaines et constructibles et espaces agricoles et forestiers.

D'autres secteurs du Parc, non encore soumis à une forte pression urbaine, doivent anticiper des évolutions risquant de fragiliser ces équilibres dans l'occupation de l'espace.

Les communes doivent ainsi se doter des outils nécessaires pour gérer ces évolutions.

Conformément aux textes législatifs, le Plan du Parc (au 1/100000^e) annexé au présent rapport caractérise toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante (cf page 11).

- Pour les secteurs des quatre Montagnes et du Vercors Drômois qui constituent le cœur du Massif, le Plan du Parc est complété par deux plans (au 1/40000^e).

Ces deux documents cartographiques précisent les enjeux et objectifs en matière d'urbanisation dans le respect des milieux naturels et du paysage, en incitant une gestion économe et maîtrisée de l'espace qui préserve les terres agricoles indispensables au maintien d'une agriculture dynamique et de qualité.

- Dans les zones de coteaux du piémont nord au contact de l'agglomération grenobloise (faisant partie du SDAU), il s'agit de contenir l'urbanisation dans les périmètres déjà urbanisés et de soutenir une gestion agricole et forestière permettant le maintien d'espaces naturels de qualité, en tant qu'espace de transition entre l'agglomération et le plateau du Vercors.

- Sur la zone de piémont nord-ouest du Massif (extension du SDAU de l'agglomération grenobloise), le Trièves (couvert par un SDAU approuvé), le Royans Drômois, la Germaine et le Diois, il s'agit de préserver les entités villageoises et les bourgs ainsi que les espaces agricoles qui caractérisent la mosaïque du paysage de ces secteurs. Dans ces secteurs, l'urbanisation future s'inscrira, de façon privilégiée, dans un objectif de densification du tissu urbain existant.

Les interventions

- L'appui à la mise en place de **chartes de développement et paysagères** à l'échelle intercommunale (cf. 1.4.1) ;
- L'incitation à l'élaboration et la révision des **documents d'urbanisme**, notamment pour les communes soumises à une pression urbaine, ou à la mise en place d'outils techniques et juridiques particuliers ;
- La mise à disposition des communes de toutes les informations utiles à la définition de leur choix d'aménagement et d'urbanisme (cf. 3.2.2) ;
- L'incitation à la création de réserves foncières communales ou intercommunales avec l'appui des établissements publics fonciers départementaux.

Engagements des signataires

- Les communes et groupements de communes s'engagent à associer le Syndicat mixte du Parc à l'élaboration, à la modification et à la révision des Schémas de cohérence territoriale (SCOT) et des Plans locaux d'urbanisme (PLU) ;
- Les communes rendent compatibles leurs documents d'urbanisme avec les orientations de la charte et du plan Parc ;
- Les communes s'engagent à économiser l'espace, à préserver le foncier agricole et à densifier les zones déjà urbanisées ou urbanisables dans le cadre des documents d'urbanisme.

Partenaires et leurs rôles

- Parc : conseil, avis, mise à disposition de l'information, soutien financier aux chartes de développement et paysagères ;
- Autres partenaires : services de l'État, départements, CAUE, APAP, chambres consulaires, Syndicat mixte du SCOT de l'agglomération grenobloise, Syndicat mixte du SDAU du Trièves.

Référence au plan

- Zones à vocation urbaine à contenir ;
- Zones à vocation forestière et agricole dominante.

Évaluation

- Évolution des surfaces constructibles des PLU ;
- Évolution du nombre d'habitants du territoire ;
- Évolution de la surface agricole utilisée (SAU) ;
- Évolution du nombre de mètres carrés autorisés à la construction.

Objectif opérationnel 3.2.2

Assurer une observation de l'évolution du foncier et de la construction aux différentes échelles territoriales

L'approche prospective sur le foncier et la construction est indispensable pour fixer des objectifs en matière d'aménagement, de développement et de gestion de l'occupation de l'espace.

Les interventions

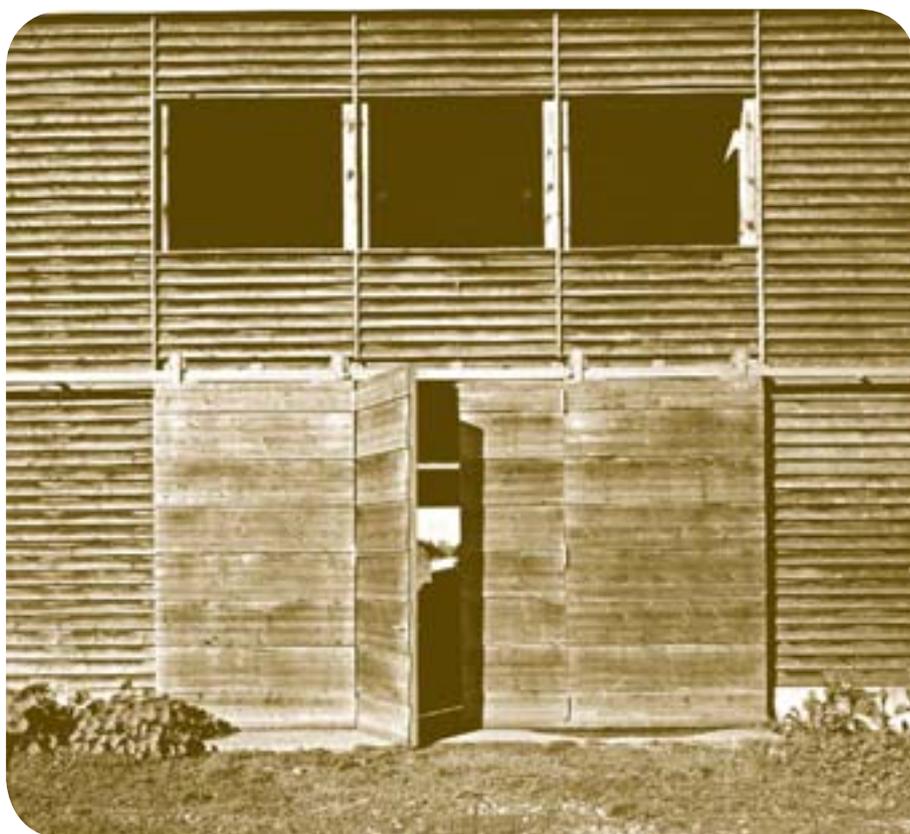
En partenariat avec les communautés de communes et avec l'appui des organismes disposant d'informations, un système d'observation de l'évolution du foncier et de ses différents usages et de la construction sera mis en place.

Partenaires et leurs rôles

- Parc : collecte, gestion et valorisation des informations à l'échelle du Parc et des différents secteurs, en s'appuyant sur les moyens et compétences du système d'information géographique du Parc ;
- Autres partenaires : services de l'État (DRE), départements, ADASEA, APAP, chambres d'agriculture, SAFER...

Évaluation

- Mise en place de l'observatoire ;
- Nombre de fournisseurs d'informations ;
- Nombre de demandes d'informations.



Objectif opérationnel 3.2.3***Accompagner les nouvelles formes urbaines ou rurales du Vercors et répondre aux besoins d'habitat***

Le paysage urbain et rural du Vercors a subi de nombreux bouleversements ces dernières décennies.

Pour l'avenir, il s'agit d'imaginer de nouvelles formes urbaines et rurales répondant aux critères sociaux, économiques et environnementaux de demain.

Les interventions

- Le lancement d'appels à projets en matière d'urbanisme (lotissement « qualité », réhabilitation de l'habitat ancien, habitat semi-collectif) intégrant des dimensions environnementales, énergétiques et économisant l'espace ;
- Le soutien à des actions de sensibilisation et d'information sur les formes urbaines de demain (conférence, guides et référentiels...);
- L'incitation à la mise en place de Plans locaux de l'habitat ;
- La réflexion sur des modes nouveaux de transport et de déplacement (déplacements doux, voies vertes...) (cf. 1.3.1).

Partenaires et leurs rôles

- Parc : impulsion, animation, aide à la réflexion et à des projets pilotes ;
- Autres partenaires : communes, CAUE, écoles d'architecture et d'urbanisme, réseau d'architectes, ADIL, AGEDEN, Agence locale pour l'énergie (ALE), bailleurs sociaux, Mountain Wilderness (transports).

Référence au plan

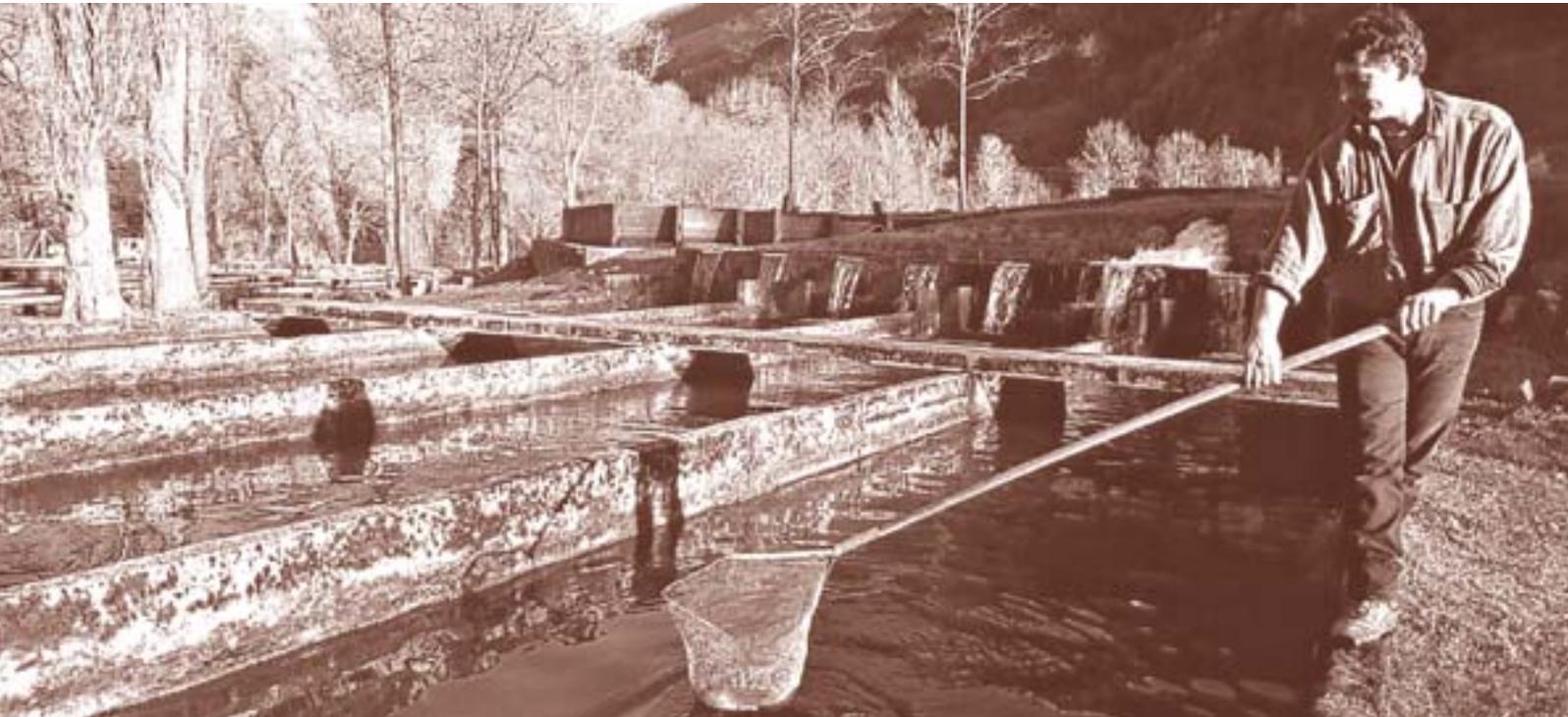
Zone à vocation urbaine à contenir.

Évaluation

- Nombre de projets lauréats et de projets mis en œuvre ;
- Citations dans les revues d'urbanisme et d'architecture.



II. RÉPONDRE AUX NOUVEAUX ENJEUX



AXE 4

Anticiper et accompagner les mutations économiques et les changements sociaux

● *L'installation de nouvelles populations sur le Vercors, attirées par la qualité de l'environnement et du cadre de vie, génère des besoins nouveaux en termes de services marchands et publics.*

● *Le Parc et les collectivités locales accompagneront ces évolutions, notamment en expérimentant de nouvelles solutions.*

● *Par ailleurs, le Parc soutiendra les initiatives des structures intercommunales dans la mise en œuvre de modèles de développement durable et de diversification touristique.*

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

4.1. ACCOMPAGNER LES MUTATIONS SOCIALES
SUR LE TERRITOIRE

64

Objectif opérationnel

4.1.1. Aider au maintien de la population et
à l'accueil des nouveaux habitants

64



OBJECTIFS STRATÉGIQUES

4.2. ACCOMPAGNER LES MUTATIONS ÉCONOMIQUES DE FILIÈRES
ET LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

65

Objectifs opérationnels

4.2.1. Soutenir de nouveaux modèles de développement et
la diversification touristique

65

4.2.2. Accompagner les évolutions économiques
dans l'agriculture et les services

66



OBJECTIF STRATÉGIQUE 4.1 ACCOMPAGNER LES MUTATIONS SOCIALES SUR LE TERRITOIRE

Objectif opérationnel 4.1.1

Aider au maintien de la population et à l'accueil des nouveaux habitants

L'étalement urbain et la pression foncière qui en découle dans certains secteurs du Parc entraînent un surenchérissement du prix des terrains et des maisons d'habitation.

Cette évolution génère des difficultés de **maintien des populations locales** ne disposant pas de revenus suffisants. Ce phénomène est accentué par l'insuffisance de logements sociaux dans certaines communes.

Par ailleurs, l'arrivée de **nouveaux habitants** aux revenus plus élevés, travaillant dans les agglomérations de la périphérie et recherchant la qualité de l'environnement et du cadre de vie, entraîne des modes de vie différents et des besoins nouveaux en termes de services.

Cette mixité des populations requiert le maintien des équilibres sociaux et l'adaptation des politiques communales.

Les interventions

- L'incitation à la création de logements locatifs aidés (logements neufs et réhabilitations de logements anciens) et au développement de l'**habitat groupé ou micro-collectif** ;
- La création de lieux d'échange entre les habitants (anciens et nouveaux) ;
- L'adaptation des services à la population pour répondre à de nouveaux besoins en matière sociale et culturelle (cf. 4.2.2).

Partenaires et leurs rôles

- Parc : incitation, aide à la réflexion et échange d'expériences ;
- Autres partenaires : communes, services sociaux, associations locales.

Évaluation

Nombre de logements locatifs créés.



Objectif opérationnel 4.2.1

Soutenir de nouveaux modèles de développement et la diversification touristique

La charte fixe un cadre global en matière de développement et d'aménagement pour l'ensemble du territoire du Vercors.

Cependant, certains secteurs du territoire économiquement plus fragiles (Vercors Drôme, Gervanne...) doivent **rechercher de nouveaux modes de développement durable**, adaptés aux capacités financières des collectivités locales et valorisant leur important potentiel en matière de patrimoine local.

La définition de ces nouveaux modèles de développement doit être portée par une volonté politique locale, le rôle du Parc étant d'accompagner ces initiatives et de mobiliser les moyens techniques et financiers nécessaires à leur concrétisation.

Les politiques contractuelles et territoriales mises en œuvre par la Région ou les départements constitueront un levier financier pour la réalisation de ces projets de développement.

Compte tenu des évolutions climatiques et de la demande des clientèles, les stations de ski du Vercors doivent rechercher de nouvelles perspectives de développement permettant de **diversifier l'offre touristique tant hivernale qu'estivale** (cf. 2.3.1).

Certaines stations de ski se sont d'ores et déjà engagées dans cette voie avec le soutien de la Région et des départements (contrats de développement diversifié en Isère, politique des stations de la Drôme).

Il s'agira de poursuivre et d'accompagner les efforts des collectivités locales dans le cadre de programmes stratégiques à long terme, cohérents entre les deux départements.

Les interventions

- Le soutien à la définition et à la mise en œuvre de projets de développement durable par secteur du territoire ;
- La recherche et la mise en œuvre de projets de diversification touristique (voir également les interventions en matière de gestion durable de l'eau – neige de culture –, cf. 1.1.4).

Concernant les stations de ski, il s'agira :

- d'inscrire l'évolution progressive de certaines stations dans une logique de développement touristique durable non exclusivement lié au produit « neige »,
- de soutenir la restructuration des stations en valorisant l'environnement et le patrimoine, en développant des modes de transports collectifs « doux » entre les agglomérations et les domaines skiables, en adaptant l'offre touristique hiver et été, en développant de nouvelles activités hors produit neige, en requalifiant les hébergements,
- de favoriser des actions collectives entre les stations et entre les collectivités et les acteurs touristiques.

Engagements des signataires

Les communes du Parc ainsi que le département de la Drôme s'engagent à ne pas fonder le développement des stations de ski sur une extension des sites, mais sur l'amélioration des domaines skiables existants.

Partenaires et leurs rôles

- Parc : conseil, accompagnement technique, recherche d'exemples ;
- Autres partenaires : État, Région, départements, gestionnaires de stations, communautés de communes et communes, CDT, Mountain Wilderness.

Référence au plan

Stations de ski alpin et nordique.

Évaluation

- Nombre d'études de repositionnement touristique et de réalisations ;
- Évolution de la clientèle.

● PLURIACTIVITÉ DANS L'AGRICULTURE

À côté de l'activité agricole, le chef d'exploitation exerce une autre activité telle que moniteur de ski, employé de station de ski, artisan maçon, chauffeur...

Dans le Vercors, 31 % des chefs d'exploitations agricoles sont pluriactifs (19% en France).

● DIVERSIFICATION AGRICOLE

Activité agricole complétée par une activité d'accueil touristique à la ferme ou de transformation fromagère et de vente à la ferme...

Dans le Vercors, 25 % des exploitations agricoles font de la vente directe à la ferme (15 % en France).

Objectif opérationnel 4.2.2.

Accompagner les évolutions économiques dans l'agriculture et les services

L'**agriculture** - notamment les filières élevage et lait - va connaître d'importantes évolutions liées aux modifications de la Politique agricole commune (diminution des aides directes aux agriculteurs) et à la mondialisation des échanges.

Ces évolutions risquent de modifier à la fois les pratiques agricoles sur le Vercors et les revenus des agriculteurs ainsi que leur fonction dans la vie rurale en montagne.

Il s'agit donc de **maintenir les filières locales de production et d'augmenter la valeur ajoutée** sur les productions (lait, viande notamment), dans le respect de l'environnement.

Les projets portant sur la transformation et la commercialisation des produits locaux de qualité, les actions de diversification et certaines formes nouvelles de pluriactivité sont à promouvoir et à soutenir (cf. 2.1.2 et 2.1.3).

L'installation sur le massif de nouveaux résidents génère des besoins nouveaux dans le domaine des **services marchands et publics (économie résidentielle)** qu'il s'agit d'accompagner (travaux d'entretien et de restauration de l'habitat, gardes d'enfants, etc.). Ces activités économiques de services sont en pleine évolution et créatrices d'emplois (cf. 4.1.1).

Les interventions

- La contribution au maintien d'un réseau de services publics et commerciaux de proximité et le soutien aux initiatives privées et collectives en la matière (services commerciaux et publics, services aux personnes âgées et à la petite enfance, services culturels...);
- Le soutien à la polyvalence dans les services publics de proximité ;
- L'incitation au développement des activités dans le secteur tertiaire sur le lieu de résidence (développement des TIC, cf. 2.5) ;

AXE 4. ANTICIPER ET ACCOMPAGNER LES MUTATIONS ÉCONOMIQUES ET LES CHANGEMENTS SOCIAUX4.2. Accompagner les mutations économiques de filières... - 4.2.2. *Accompagner les évolutions économiques...*

- Le développement de la mixité des zones d'habitat-activités et la mise à disposition de locaux professionnels par les communes (gîtes d'entreprise...);
- Le soutien aux actions dans le domaine agricole : études prospectives et de positionnement économique, aide à la recherche de nouveaux segments de marché, valorisation et commercialisation des produits locaux, projet de diversification, pluriactivité (cf. 2.1).

Partenaires et leurs rôles

- Parc : incitation, animation, conseil, recherche d'exemples ;
- Autres partenaires : départements, communautés de communes, communes, chambres consulaires, APAP.

Évaluation

- Évolution du nombre d'emplois dans le secteur des services ;
- Nouveaux réseaux de distribution de produits agricoles.



II. RÉPONDRE AUX NOUVEAUX ENJEUX



AXE 5

Mettre la connaissance et la recherche
au service de la dynamique
du territoire

● *La connaissance doit être mise au service de la décision et de l'action.*

● *Le Parc centralisera les données, soutiendra des programmes de recherche, diffusera et rendra ces informations accessibles aux acteurs du territoire et aux habitants.*

Objectifs stratégiques

5. 1. CAPITALISER ET VALORISER LES INFORMATIONS,
CONNAISSANCES ET EXPERTISES

70

Objectifs opérationnels

5. 1.1. Acquérir et gérer les données et informations, et
soutenir des programmes de recherche

70

5. 1.2. Mettre à disposition des données et recherches
auprès des différents publics

71



OBJECTIF STRATÉGIQUE 5.1 CAPITALISER ET VALORISER LES INFORMATIONS, CONNAISSANCES ET EXPERTISES

● LE CONSEIL SCIENTIFIQUE DU PARC (son rôle : voir « Les partenariats »)

Il est composé de personnalités scientifiques compétentes dans les disciplines ou thématiques suivantes : flore, faune, écologie, géologie, hydrologie, Préhistoire, forêt, agriculture, pastoralisme, économie rurale et agricole, tourisme et activités nature, aménagement du territoire et urbanisme, sociologie.



Objectif opérationnel 5.1.1

Acquérir et gérer les données et informations, et soutenir des programmes de recherche

Les recherches, les données et informations à caractère patrimonial (données et inventaires scientifiques) et socio-économique sont indispensables à la conduite de politiques de développement et d'aménagement du territoire. Elles sont nécessaires aux prises de décisions politiques et à l'évaluation des projets.

Le Parc dispose depuis de nombreuses années de **bases de données** qu'il s'agit de mettre à jour et de compléter dans différents domaines (patrimoine naturel et culturel, socio-économie, tourisme, habitat et construction, foncier...) et d'adapter aux nouveaux enjeux du territoire.

Le Parc a également pour mission de soutenir et d'accompagner des **recherches** et réflexions sur son territoire.

Le **Conseil scientifique** du Parc doit assurer un rôle de proposition et de suivi dans la mise en place et l'exploitation des bases de données et des programmes de recherche.

Les interventions

- Le développement des bases de données et d'information (centralisation et gestion des données) ;
- L'incitation et le soutien à des programmes de recherche menés par les universités, laboratoires ou centres de recherche ;
- La mise en place de conventions de partenariats avec des organismes publics et associatifs détenteurs de données et d'informations.

Partenaires et leurs rôles

- Parc et son Conseil scientifique : animation, gestion des données et informations, soutien à des programmes de recherche ;
- Autres partenaires : associations, universités et centres de recherche, organismes publics (État, Région, départements, chambres consulaires...), Conservatoire botanique, Muséum d'histoire naturelle, CDT, CRT (observatoires du tourisme) et Vercors Tourisme.

Évaluation

- Nombre d'accords (ou conventions) passés avec les fournisseurs d'information ;
- Nombre de programmes de recherche soutenus.



AXE 5. METTRE LA CONNAISSANCE ET LA RECHERCHE AU SERVICE DE LA DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

5.1. Capitaliser et valoriser les informations, connaissances et... - 5.1.2. Mettre à disposition des données...

Objectif opérationnel 5.1.2***Mettre à disposition des données et recherches auprès des différents publics***

La collecte et la gestion des données et informations ne sont utiles que si l'on se pose la question de leur **valorisation** auprès des différents publics intéressés.

Actuellement, le Parc dispose d'une **médiathèque** et d'un **système d'information géographique** (SIG) qu'il s'agit de développer et de rendre accessibles au plus grand nombre.

Les interventions

- La poursuite de l'**informatisation de la médiathèque** (accessibilité par l'Internet des connaissances et études) ;
- La mise en ligne sur l'Internet de certaines données du système d'information géographique (à destination des communes, chercheurs et étudiants, bureaux d'études, habitants...);
- La création d'outils adaptés en fonction des publics visés (publications, pages d'information sur le site Internet, expositions...).

Partenaires et leurs rôles

- Parc : coordination, réalisation des outils, gestion de la médiathèque et du SIG ;
- Autre partenaire : CPIE, pour la diffusion d'informations.

Évaluation

Nombre de consultations du site Internet (médiathèque, SIG).

● **SYSTÈME
D'INFORMATION
GÉOGRAPHIQUE**

Outils permettant de traiter informatiquement des données et de réaliser des cartes en utilisant divers supports tels que les photographies satellitaires, aériennes...



III.

FAIRE PARTICIPER LES ACTEURS, LES PARTENAIRES ET LES HABITANTS



AXE 6

Impulser les démarches participatives et renforcer l'implication des territoires et collectivités du Vercors

● *L'appropriation de la charte, la participation à sa mise en œuvre et à son évaluation par les habitants, les élus et les acteurs locaux sont une nouvelle ambition affirmée dans la charte.*

● *Le Parc s'engage à animer une démarche participative permettant d'impliquer à la fois les habitants et les différents territoires dans les projets et actions qui seront conduits durant les douze prochaines années.*

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

6.1. IMPLIQUER LES HABITANTS, LES ACTEURS ET
LES PARTENAIRES DANS LA MISE EN ŒUVRE, LE SUIVI
ET L'ÉVALUATION DE LA CHARTE 74

Objectifs opérationnels

6.1.1. Développer les méthodes d'implication
des habitants et des acteurs 74

6.1.2. Sensibiliser et éduquer les jeunes 75

6.1.3. Développer les actions et outils de communication
et de sensibilisation 76

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

6.2. MIEUX IMPLIQUER LES TERRITOIRES,
RECONNAÎTRE LEURS SPÉCIFICITÉS ET FAIRE EN SORTE
QU'ILS SE RECONNAISSENT DANS LE PROJET DU PARC 77

Objectifs opérationnels

6.2.1. Assurer la cohésion des actions sur le territoire 77

6.2.2. Renforcer la cohérence territoriale du massif 78



OBJECTIF STRATÉGIQUE 6.1
IMPLIQUER
LES HABITANTS,
LES ACTEURS
ET LES PARTENAIRES
DANS LA MISE
EN ŒUVRE, LE SUIVI
ET L'ÉVALUATION
DE LA CHARTE

Objectif opérationnel 6.1.1

Développer les méthodes d'implication des habitants et des acteurs

L'élaboration de la charte du Parc a été un moment de larges débats et concertations qui ne doivent pas se limiter à la période de révision, tous les douze ans.

Ainsi, **la démarche participative** implique de nouvelles méthodes de travail permettant les échanges et concertations continus, pour suivre et évaluer la charte durant les douze années du classement.

La démarche participative doit également permettre de renforcer le sentiment d'appartenance des habitants au territoire.

Les interventions

- L'organisation de **forums de forces vives** tous les deux ans par secteur du Parc et à l'échelle de tout le territoire (associant habitants, élus, acteurs socio-professionnels et associatifs) : bilan des projets en cours, débat sur les nouveaux projets, évaluation de la mise en œuvre de la charte ;
- L'organisation de **conférences-débats** autour de problématiques et projets particuliers (avec les habitants, acteurs et élus) ;
- Le lancement d'**appels à projets citoyens** ;
- L'ouverture plus large des commissions de travail du Parc aux acteurs socio-professionnels et associatifs ;
- L'organisation d'une **table ronde** annuelle réunissant les associations œuvrant dans les domaines du patrimoine naturel et culturel ;
- La responsabilisation des **délégués des communes** au sein du Comité syndical en tant que relais d'information et de proposition entre le Parc, les conseils municipaux et les habitants ;
- Le renforcement du réseau des **ambassadeurs** du Parc (évolution du concept et de leurs missions) ;
- L'établissement ou le renouvellement de **conventions de partenariat** avec :
 - Les associations partenaires du Parc, à savoir : l'APAP, le SIVER et le CPIE participant directement à l'élaboration, à l'animation et à la mise en œuvre des projets du Parc,
 - Les structures ou organismes publics : chambres consulaires, fédérations de chasse et de pêche, ONF, CRPF, rectorat, ADEME...

Partenaires et leurs rôles

- Parc : animation, coordination, mise en œuvre des actions ;
- Associations partenaires du Parc (APAP, SIVER, CPIE, FAUP, association maison du Mont-Aiguille) : animation et mise en œuvre de programmes d'action dans leurs domaines de compétence ;
- Autres partenaires : dans le cadre de conventions de partenariat, répartition des rôles des uns et des autres, renforcement de leurs missions sur le territoire Parc (« plus Parc »).

AXE 6. IMPULSER LES DÉMARCHES PARTICIPATIVES ET RENFORCER L'IMPLICATION DES TERRITOIRES...

6.1. Impliquer les habitants, les acteurs et les partenaires... - 6.1.2. Sensibiliser et éduquer les jeunes

Évaluation

- Nombre de personnes mobilisées annuellement dans les différents lieux d'échange et de concertation ;
- Nombre d'appels à projets déposés annuellement.

Objectif opérationnel 6.1.2

Sensibiliser et éduquer les jeunes

Le Parc, avec son partenaire le CPIE du Vercors, s'est fortement impliqué dans l'éducation et la sensibilisation des jeunes habitant ou venant séjourner sur le Vercors.

Ce sont ainsi environ 3 000 jeunes qui bénéficient, chaque année, d'une intervention ou d'une animation proposée par le Parc et le CPIE.

Ces dernières années, un partenariat renforcé entre l'**Éducation nationale** et le Parc a permis de développer les actions d'éducation au développement durable en milieu scolaire.

Il s'agit de poursuivre ces actions pour faire du Parc du Vercors un laboratoire de l'éducation au développement durable et à l'**éco-citoyenneté**, et participer ainsi à l'éducation des jeunes pour les préparer à devenir les futurs citoyens du Parc.

Les interventions

- La réalisation de campagnes d'éducation dans les établissements scolaires ;
- La mise en œuvre d'actions pédagogiques pour les jeunes séjournant dans les centres de vacances (classes « Parc ») ;
- La formation au développement durable et à l'éco-citoyenneté des enseignants et des professionnels de l'accueil des jeunes sur le territoire ;
- La conception d'outils pédagogiques valorisant les patrimoines, les spécificités et les réalités socio-économiques du Vercors ;
- L'accompagnement de projets d'école ou d'établissement ;
- La valorisation pédagogique des opérations menées par le Parc et la réserve naturelle ;
- Le développement de l'éco-citoyenneté auprès des jeunes.

Engagements des signataires

L'État (Éducation nationale) s'engage à participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes d'éducation au développement durable et à l'éco-citoyenneté sur le territoire du Parc.

Partenaires et leurs rôles

- Parc et CPIE : animation, coordination et mise en œuvre des programmes d'actions ;
- Autres partenaires : Éducation nationale, Association des centres de vacances- ACEV-structures d'accueil et de loisirs.

Évaluation

- Nombre de jeunes sensibilisés ;
- Nombre de projets soutenus ;
- Nombre d'actions concrètes de valorisation avec les jeunes.

● Ces dernières années, le Parc et le CPIE, en collaboration avec l'Éducation nationale (dans le cadre d'une convention), ont développé de nombreux outils et actions pédagogiques : classes Parc dans les centres de vacances, formation au développement durable, classeur ressources, pochette pédagogique sur la Résistance, mallette pédagogique et bande dessinée sur l'eau, nouvel outil pédagogique « Dis, raconte-moi le Vercors »...

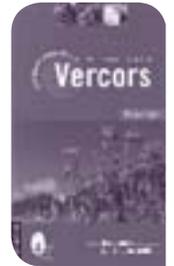


Objectif opérationnel 6.1.3

Développer les actions et outils de communication et de sensibilisation

L'implication des habitants, acteurs et élus du territoire dans la vie du Parc suppose de créer des lieux d'échange et de concertation (cf. 6.1.1), mais également de proposer des outils d'information et de sensibilisation permettant de **communiquer et de débattre**. Le journal du Parc et le site Internet font partie de ces outils dont l'enquête auprès des habitants a confirmé qu'ils sont globalement appréciés du public.

Les interventions dans ce domaine portent à la fois sur des actions de communication et d'information en direction des habitants et des acteurs du territoire (en appui à la démarche participative), des actions de communication destinées aux touristes et visiteurs et des actions d'information à caractère institutionnel.



Les interventions

- La publication du journal du Parc avec une ouverture plus importante aux débats et à l'expression des habitants ;
- Le développement du site Internet et l'organisation de forums de débats ;
- Le renforcement des outils d'information et d'échange avec les élus (extranet, lettre d'information électronique...);
- L'édition de documents et plaquettes de sensibilisation sur les patrimoines ;
- La publication d'ouvrages sur le Vercors en partenariat avec les éditeurs ;
- Les relations avec la presse locale et nationale ;
- La rédaction d'articles sur le Parc et ses actions à publier dans les journaux ou bulletins municipaux d'information ;
- Le développement du service diffusion et de la boutique du Parc ;
- L'organisation de manifestations festives « Parc » en lien avec la valorisation des patrimoines locaux (Fête du bleu...).

Partenaires et leurs rôles

- Parc : animation, coordination, réalisation des actions ;
- Autre partenaire : CPIE.

Évaluation

Nombre de consultations du site Internet.

Objectif opérationnel 6.2.1

Assurer la cohésion des actions sur le territoire

L'étendue du massif du Vercors et la diversité des situations socio-économiques et culturelles des secteurs qui le composent rendent parfois difficiles la compréhension et la cohérence des projets menés par le Parc sur tout le territoire.

Par ailleurs, certains secteurs du Parc sont engagés dans des projets de développement territorial (contrat de développement de Rhône-Alpes, contrats d'objectifs départementaux, programme LEADER...) qui supposent une articulation et une complémentarité avec les objectifs de la charte du Parc.

Ces dernières années, **le Parc et les structures intercommunales** ont mené un travail de concertation visant à répartir le rôle et les missions de chacun en application de la charte.

Les interventions

- Une plus grande lisibilité des projets et actions du Parc sur tout le territoire (actions d'information et de communication...) (cf. 6.1.3) ;
- La nécessité de répondre aux besoins spécifiques des secteurs (cf. 1.4.1 et 4.2.1) ;
- L'intégration des structures intercommunales dans l'organisme de gestion du Parc (**adhésion des EPCI au Syndicat mixte du Parc...**) ;
- Le Parc, en accord avec les collectivités locales, pourra être porteur de l'élaboration et de l'animation de programmes de développement (CDRA, LEADER...).

Engagements des signataires

Les structures intercommunales s'engagent à associer le Parc à l'élaboration et à la mise en œuvre de leurs projets de développement (CDRA, CDPRA, LEADER, contrats territoriaux-Isère...).

Partenaires et leurs rôles

- Parc : animation, coordination, information ;
- Autres partenaires : communautés de communes, communautés d'agglomérations.

● *Le Parc a des missions fondamentales, mais il travaille également en partenariat étroit avec les collectivités (Région, départements, communautés de communes, communes)*

Objectif opérationnel 6.2.2

Renforcer la cohérence territoriale du massif

Le territoire du Parc s'organise autour de huit secteurs géographiques qui sont :

- Les Quatre Montagnes
- Le Vercors Drôme
- Le Diois
- La Gervanne
- Le Royans Drôme
- Le Royans Isère
- Le Trièves
- Le Piémont Nord (communes faisant partie de l'agglomération grenobloise)

Chacun de ces secteurs est couvert par une ou plusieurs structures intercommunales de coopération dont certaines s'étendent en dehors des limites du Parc et font partie de bassins de vie dont le centre de gravité est extérieur au périmètre du Parc.

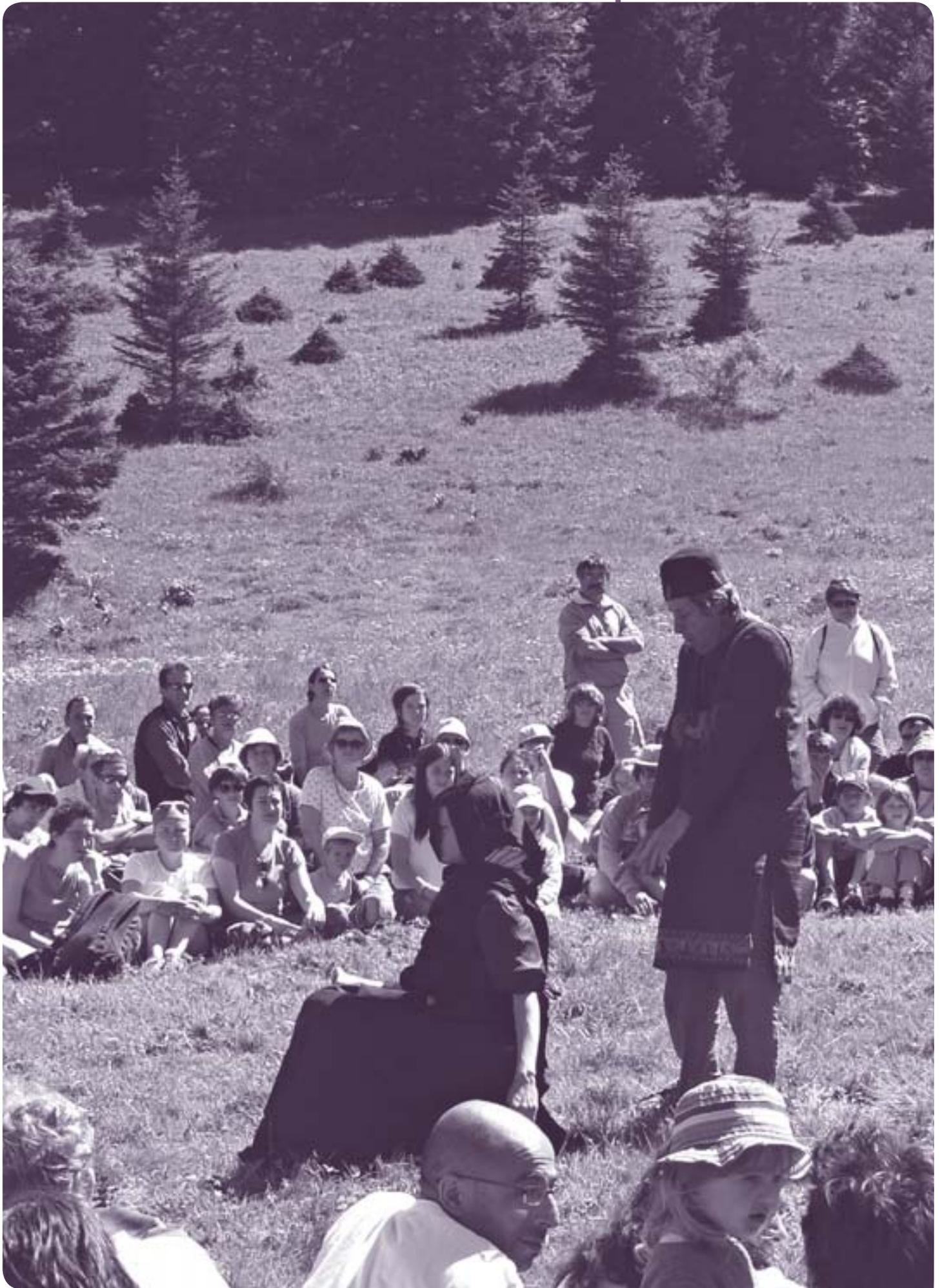
Compte tenu de ces situations et des relations existant entre la zone du cœur du Vercors et les zones de piémonts, les projets et actions menés par le Parc devront veiller à maintenir et à renforcer la **cohérence territoriale du massif** fondée sur des critères géographiques, paysagers, culturels et humains.

Les interventions

- Les élus, délégués de secteur au sein des instances du Syndicat mixte du Parc, auront un rôle d'information et d'animation dans ce domaine avec des moyens renforcés (cahier de bord trimestriel de la vie du Parc) ;
- L'organisation d'une conférence annuelle des EPCI et de rencontres d'information et d'échange avec des personnels territoriaux des communes du Parc.

Partenaires et leurs rôles

- Parc : animation, coordination, information ;
- Autres partenaires : communautés de communes.



III.

FAIRE PARTICIPER LES ACTEURS, LES PARTENAIRES ET LES HABITANTS



AXE 7

Consolider les partenariats,
l'ouverture et les coopérations

Le Parc s'engage durant les douze prochaines années à :

- *consolider les partenariats avec les territoires et les villes-portes voisines,*
- *développer les échanges d'expériences et de savoir-faire avec les parcs naturels régionaux de Rhône-Alpes,*
- *développer des coopérations avec d'autres territoires aux plans national et international.*

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

7.1. ÉTABLIR DES PARTENARIATS AVEC LES TERRITOIRES VOISINS ET CONFORTER LES RELATIONS AVEC LES GRANDES COLLECTIVITÉS PARTENAIRES 82

Objectifs opérationnels

7.1.1. Impliquer les territoires voisins dans le projet Vercors 82

7.1.2. Faire reconnaître le Parc comme un outil des politiques d'aménagement du territoire de la Région et des départements 82

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

7.2. DÉVELOPPER LES ÉCHANGES AVEC LES PARCS RHÔNALPINS ET FRANÇAIS ET LES COOPÉRATIONS INTERNATIONALES 83

Objectifs opérationnels

7.2.1. Échanger des expériences avec les autres parcs 83

7.2.2. Transférer des expériences et des savoir-faire à l'international 84



OBJECTIF STRATÉGIQUE 7.1
ÉTABLIR DES
PARTENARIATS AVEC
LES TERRITOIRES
VOISINS
ET CONFORTER
LES RELATIONS
AVEC LES GRANDES
COLLECTIVITÉS
PARTENAIRES



Objectif opérationnel 7.1.1

Impliquer les territoires voisins dans le projet Vercors

La vie économique, sociale et culturelle du massif du Vercors est étroitement liée aux bassins de vie et aux pôles économiques environnants.

Par ailleurs, le massif du Vercors est un espace de loisirs et de détente pour les populations urbaines voisines.

Il s'agit ainsi d'associer et d'impliquer les territoires voisins et les villes-portes dans la mise en œuvre de la charte.

Les interventions

- La signature de **conventions de partenariat** ;
- La réalisation de **projets communs** (transports et déplacements, bois-énergie, aires d'accueil, éducation et sensibilisation des jeunes, informations touristiques, projets culturels...).

Partenaires et leurs rôles

- Parc : animation, coordination, réalisation de projets ;
- Autres partenaires : communautés d'agglomération, villes-portes, pays, CDRA.

Évaluation

Nombre de projets conjoints mis en œuvre entre le Parc et les territoires voisins.

Objectif opérationnel 7.1.2

Faire reconnaître le parc comme un outil des politiques d'aménagement du territoire de la Région et des départements

L'une des missions du Parc est de participer à l'aménagement du territoire.

Le Parc souhaite être reconnu comme un outil de mise en cohérence et de mise en œuvre des politiques régionales et départementales de développement et d'aménagement sur son territoire (cf. 3.1.1 et 3.1.2).

Dans ses missions d'innovation et d'expérimentation, le Parc du Vercors se propose d'être **un territoire d'expérimentation des politiques départementales et régionales**, dans un objectif de transfert de méthodes, démarches et savoir-faire à d'autres territoires.

Engagements des signataires

La Région et les départements ainsi que leurs organismes associés reconnaissent le Parc comme un outil d'aménagement du territoire et d'expérimentation.

Partenaires et leurs rôles

- Parc : coordination, expérimentation ;
- Autres partenaires : Région, départements et leurs organismes associés.

Objectif opérationnel 7.2.1

Échanger des expériences avec les autres Parcs

Le réseau des 44 parcs naturels régionaux, regroupés au sein de la **Fédération des parcs**, est riche de réalisations, d'expériences et de savoir-faire.

Le Parc du Vercors souhaite mieux connaître et s'enrichir des expériences des autres parcs avant de s'engager sur certains projets.

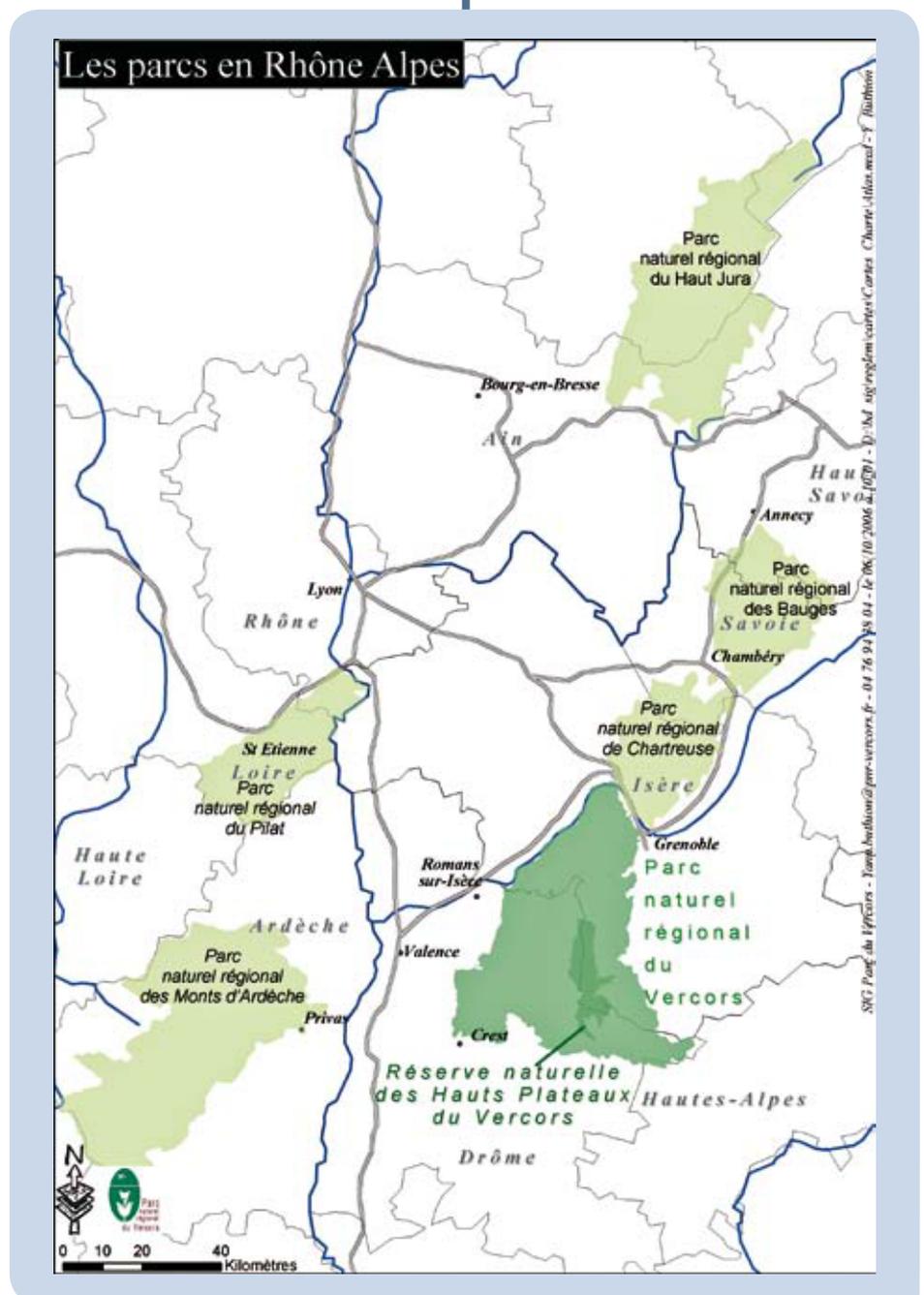
Par ailleurs, **le Réseau des parcs et espaces remarquables de Rhône-Alpes**, regroupant les six parcs naturels régionaux rhônalpins et animé par le conseil régional, constitue un lieu de réflexion et d'échange de proximité dans lequel le Parc du Vercors souhaite s'impliquer.

Les interventions

- La participation aux travaux de la Fédération des parcs (commissions, groupes de travail, programmes de recherche...);
- Les visites de réalisations dans d'autres parcs;
- Les échanges d'informations et d'expériences;
- La possibilité de mutualiser des moyens de réflexion et d'expertise au sein du Réseau des parcs de Rhône-Alpes.

Partenaires et leurs rôles

Région, Fédération des parcs, Réseau alpin des espaces protégés.





Objectif opérationnel 7.2.2

Transférer des expériences et des savoir-faire à l'international

L'outil « Parc naturel régional » et les expériences et savoir-faire développés par les parcs français intéressent de nombreux pays, notamment sur les thèmes du projet de territoire et de l'implication des acteurs et des habitants, mais également sur des thématiques telles que l'agriculture ou le tourisme durable.

Ces dernières années, le Parc du Vercors a été très sollicité pour accueillir des **délé-gations étrangères** et partager son expérience dans le domaine du développement durable (Argentine, Roumanie, Japon, Vietnam, Brésil, Norvège, Italie, Pologne, Suisse, Québec...).

Les interventions

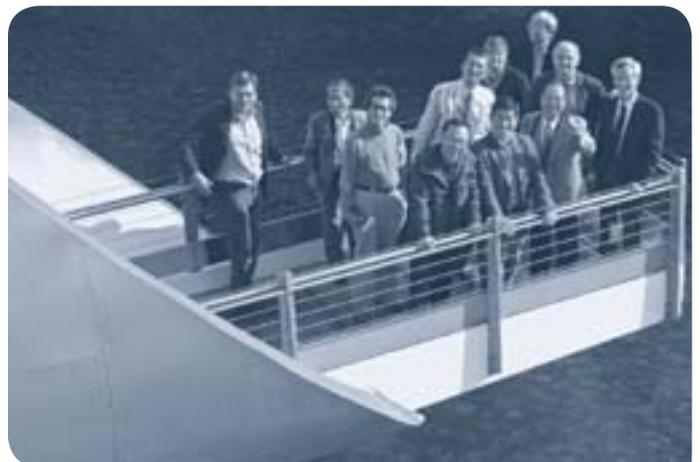
- L'accueil des délégations étrangères ;
- La participation aux programmes d'**échanges internationaux** de la Fédération des parcs ;
- La mise en œuvre de programmes d'échanges dans le cadre des politiques de coopération décentralisée des départements et de la Région.

Partenaires et leurs rôles

Région, départements, Fédération des parcs.

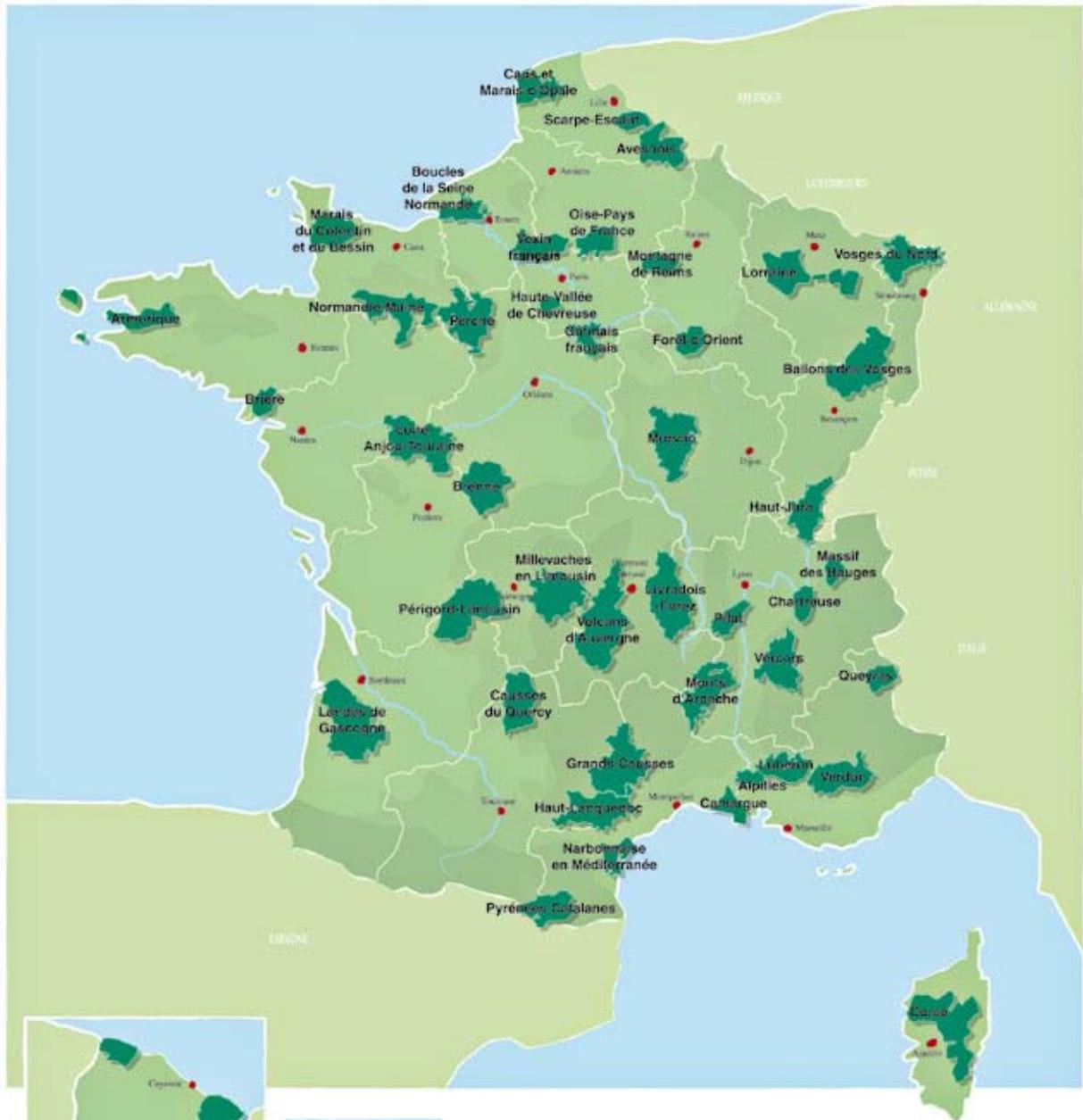
Évaluation

- Nombre de délégations accueillies ;
- Nombre de projets de coopérations.





Les 45 Parcs naturels régionaux de France



Les 45 Parcs naturels régionaux concernent 3 706 communes, 21 régions métropolitaines, 68 départements pour 3 millions d'habitants. Ils couvrent 7 millions d'hectares, soit 13% du territoire.

Fédération des Parcs naturels régionaux de France

9, rue Christiani 75018 Paris - Tél. 01 44 90 86 20 - Fax. 01 45 22 70 78 - E-mail : info@parcs-naturels-regionaux.fr
Site internet : www.parcs-naturels-regionaux.fr



AXE 8

Suivre et évaluer la charte

Contexte

Le suivi-évaluation de la charte du Parc du Vercors 2008-2020 répond à deux exigences :

- Les textes spécifiques de référence pour les PNR en France (loi, décret et circulaire de la période 1994/96) : « La révision de charte s'appuie sur un bilan de l'action du Parc depuis le dernier classement, comportant une évaluation des résultats obtenus par rapport aux objectifs de la précédente charte. Ce document est joint à la charte révisée. » ;
- La circulaire du Premier ministre d'août 2000, précisant que les documents qui donnent lieu à une contractualisation avec l'État font l'objet d'une évaluation.

Il s'inscrit aussi dans une attente politique et sociale des grandes collectivités partenaires, de la population, des acteurs locaux... qui expriment de plus en plus un besoin d'information et d'efficience de l'action publique.

Le dispositif de suivi évaluation s'appuiera sur les méthodes développées par la Fédération des Parcs et par la Région Rhône-Alpes.

Les principes qui suivent tiennent compte des enseignements tirés de l'évaluation de l'actuelle charte et des outils simplifiés utilisés qui devront faire l'objet en 2008 d'un travail complémentaire. D'ores et déjà, deux principes peuvent être édictés et inscrits dans la Charte.

8.1. Le suivi d'indicateurs

Le suivi et l'évaluation régulière de la charte doivent permettre de collecter, organiser et capitaliser les informations qui seront utiles aux analyses que le Parc ou ses partenaires réaliseront régulièrement et a minima, au terme de contrats pluriannuels et au terme de la charte elle-même.

Deux catégories d'informations pourront être suivies :

- **Les données permettant de décrire l'action du Parc et les moyens** qu'il mobilise. Ces données sont désignées sous le terme «d'indicateurs de moyens», indicateurs physiques et financiers ou indicateurs de réalisation. Il s'agira notamment d'une série d'informations descriptives sur :
 - Les actions mises en œuvre au titre de programmes ou contrats (elles seront désormais numérotées et indexées par rapport à l'arbre d'objectifs de la charte);
 - Le temps passé par le personnel du Parc, par catégorie d'intervention (instruction administrative de dossier, animation sur le terrain...) afin de mieux comprendre l'activité menée par le Parc en dehors du programme d'actions annuel planifié.
- **Les données permettant de suivre les réalisations, « d'approcher » les résultats de l'action du Parc et l'évolution du territoire** : pour chaque objectif opérationnel de la charte, un à deux indicateurs de réalisation, de résultat ou de situation du territoire ont été proposés (soit environ 80 indicateurs de résultat ou d'impact), pour certains quantifiés et désignés comme un objectif. Le SIG permet de suivre l'évolution du territoire et constitue à ce titre une source d'information qu'il convient d'alimenter mais aussi d'exploiter au regard des objectifs de la Charte.

8.2. La mise en place d'un dispositif spécifique

Le suivi évaluation et la production des notes ou rapports d'évaluation ou de bilans d'action nécessitent la mise en place d'une organisation particulière, même si elle doit rester légère :

- **Un comité de pilotage « suivi et évaluation de la charte »** : le bureau du Syndicat mixte, élargi aux grandes collectivités partenaires, au représentant de l'État, au président du Conseil scientifique et à deux représentants des forums annuels (un représentant de l'activité économique et un représentant du mouvement associatif). Il fixe les travaux à mener pour trois ans, étudie et valide les résultats et décide de la mise en œuvre des recommandations proposées au terme des bilans, évaluations ou études initiés. Il se réunit au moins une fois par an.
- **Une commission « suivi et évaluation de la charte »** (ou groupe technique restreint) : elle coordonne et suit techniquement les travaux de suivi-évaluation, d'évaluation et d'enquête, et fait des propositions au comité de pilotage. Il est composé de la direction du Parc, de représentants des services associés externes au Parc (État,

Région, départements), et de représentants de la société civile (Conseil scientifique, Forum...).

- **Des outils et une organisation spécifiques**, notamment informatiques. La production et le suivi d'information s'appuie sur plusieurs outils :
 - Des outils internes de type système d'information (financier, de réalisation, résultats, temps passé pour les activités hors programme d'action...);
 - La participation à l'Intranet financier de la région Rhône-Alpes.
- **L'élaboration d'un programme pluriannuel de suivi et d'évaluation** (programme de travail pour trois ans) identifiant les thèmes, actions, secteurs géographiques ou problématiques qui feront l'objet d'un suivi ou d'une évaluation spécifique.
- Le suivi général et régulier des indicateurs identifiés par la charte. Ils feront l'objet de la production d'**un tableau de bord annuel**, présenté au bureau et au Comité syndical au printemps de chaque année pour rendre compte de l'action du Parc et de l'évolution de son territoire (dans le cadre du bilan d'activité) et permettre ainsi de faciliter les décisions ou priorités de l'année suivante.



IV. ANNEXES

GLOSSAIRE

- APAP : Association pour la promotion des agriculteurs du Parc
- ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
- AGEDEN 38 : Énergies renouvelables - Isère
- ADIL26 : Agence départementale pour l'information sur le logement
- ACEV : Association des centres de vacances pour enfants du Vercors
- ADSL : Internet haut débit
- ADAYG : Association pour le développement de l'agriculture dans l'Y grenoblois
- AOC : Appellation d'origine contrôlée
- ADASEA : Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
- ADT : Association de développement du tourisme (Vercors Quatre Montagnes)

- CPIE : Centre permanent d'initiative pour l'environnement
- CRPF : Centre régional de la propriété forestière
- CSRPN : Conseil scientifique régional du patrimoine naturel
- CAUE : Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
- CEMAGREF : Centre national du machinisme agricole du génie rural, des eaux et des forêts
- CREABOIS : Interprofession du bois de l'Isère
- CDT : Comité départemental du tourisme
- CRT : Comité régional du tourisme
- CCI : Chambre de commerce et d'industrie
- CM : Chambre des métiers
- CDRA : Contrat de développement de Rhône-Alpes
- CDPRA : Contrat de développement de pays de Rhône-Alpes

- DDAF : Direction départementale de l'agriculture et de la forêt
- DRAC : Direction régionale des affaires culturelles
- DDE : Direction départementale de l'équipement
- DIACT : Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires
- DRE : Direction régionale de l'équipement

- ENS : Espace naturel sensible
- EPCI : Établissements publics de coopération intercommunale

- FAUP : Fédération des amis et usagers du Parc
- FIBOIS : Interprofession du bois de la Drôme
- FRAPNA : Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature

- GTV : Grande Traversée du Vercors
- GETEF : Groupement des entreprises de travaux environnementaux et forestiers du Vercors

- HQE : Haute Qualité environnementale

- IGP : Indication géographique protégée
- INRA : Institut national de la recherche agronomique

- LEADER : Programme européen de développement rural

- OTSI : Office de tourisme et syndicat d'initiative
- ONF : Office national des forêts
- ONCFS : Office national de la chasse et de la faune sauvage
- OGM : Organisme génétiquement modifié
- OCMMR : Opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services en milieu rural

- PAC : Politique agricole commune
- PLU : Plan local d'urbanisme
- PDESI : Plan départemental des espaces, sites et itinéraires
- PDIPR : Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées
- PSADER : Projet stratégique agricole et de développement rural

- RTE : Réseau transport électricité
- RTM : Restauration des terrains en montagne

- SIVER : Syndicat interprofessionnel du bleu du Vercors-Sassenage
- SAGE : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
- SDAP : Service départemental de l'architecture et du paysage
- SAFER : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
- SCOT : Schéma de cohérence territoriale
- SDAU : Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme
- SAU : Surface agricole utile
- SIG : Système d'information géographique

- TIC : Technologies de l'information et de la communication

- UTN : Unité touristique nouvelle
- UNICEM : Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction

- WIFI : Transmission Internet par réseau hertzien

- ZAE : Zone d'activité économique
- ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

A...

agriculture : 9, 14, 30, 31, 33, 34, 38, 39, 40, 58, 66, 70, 84
 agriculture biologique : 40, 41
 aires d'accueil : 48, 82
 Ambassadeurs : 10, 48, 74
 APAP : 10, 13, 34, 40, 41, 42, 59, 60, 67, 74
 architecture : 21, 36, 51, 61

B...

biodiversité : 11, 17, 20, 21, 22, 24, 25, 27, 35, 40, 43, 56
 bois : 8, 29, 31, 32, 36, 38, 40, 43, 44, 45, 82

C...

carrières : 34
 charte européenne du tourisme durable : 47
 charte paysagère : 34
 communication : 9, 10, 17, 42, 49, 52, 76, 77
 Conseil Scientifique : 10, 14, 17, 26, 70, 87, 88
 Contrat de Rivière : 26, 27
 coopération : 10, 78, 84
 corridors écologiques : 24
 CPIE : 10, 13, 17, 28, 71, 74, 76
 culturel : 8, 11, 15, 25, 28, 29, 47, 66, 70, 74, 78, 82

D...

débardage : 43, 44
 déchets : 50, 51, 57
 démarche participative : 10, 15, 17, 72, 74, 76
 développement durable : 7, 11, 15, 22, 25, 31, 50, 51, 62, 65, 75, 84
 diversification touristique : 62, 63, 65

E...

eau : 8, 20, 22, 26, 27, 40
 éclairage : 24, 30
 Éco-construction : 30
 Éducation : 7, 10, 11, 14, 53, 75, 82
 Énergie(s) renouvelable(s) : 9, 20, 30, 31, 32, 40, 47, 45, 50
 enneigement : 27
 entreprise(s) : 36, 39, 42, 43, 44, 45, 50, 51, 67
 éolien : 33
 évaluation : 1, 10, 11, 13, 14, 17, 23, 25, 26, 27, 28, 29, 31, 32, 34, 35, 36, 41, 42, 44, 45, 46, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 56, 57, 59, 60, 61, 64, 66, 67, 70, 71, 72, 74, 75, 76, 82, 84, 87, 88

F...

FAUP : 14, 74, 91
 Fédération des Parcs : 12, 24, 83, 84
 foncier : 9, 24, 42, 54, 58, 59, 60, 70
 forêt : 1, 22, 23, 43, 44, 45, 46, 70
 Forum : 16, 17, 74, 76, 87, 88

G...

garderie verte : 23, 47, 48

H...

Habitat : 22, 31, 63, 66, 70
 Haut Débit : 52, 53

I...

intrants : 40

L...

logements sociaux : 64
 logiciels libres : 53
 loup : 24

M...

Marque Parc : 24, 31, 32, 41, 50
 médiathèque : 71
 milieux aquatiques : 20, 26, 27, 40

Musées : 7, 28, 47

N...

Natura 2000 : 22, 23, 40

O...

OGM : 40

P...

Parcs de Rhône-Alpes : 29, 83
 patrimoine : 1, 7, 8, 11, 12, 15, 20, 26, 28, 29, 34, 35, 40, 47, 65, 70, 74
 patrimoine rural : 47
 paysages : 8, 29, 33, 34, 35, 36, 40, 39, 47, 51, 58, 61, 78
 pollution lumineuse : 24, 30
 pression urbaine : 9, 20, 54, 58
 productions locales : 8, 9, 41, 42

R...

randonnée : 10, 43, 47, 48
 recherche : 10, 14, 22, 23, 28, 31, 40, 45, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 83
 réintroduction : 20, 25, 26
 Réserve naturelle : 20, 22, 23, 46

S...

SAGE : 27
 sensibilisation : 7, 14, 2, 26, 27, 28, 30, 31, 32, 36, 40, 44, 51, 53, 61, 73, 75, 76, 82
 signalétique : 28, 48
 stations de ski : 65
 structures intercommunales : 7, 15, 17, 62, 77, 78

T...

tourisme : 1, 8, 10, 15, 22, 30, 34, 36, 38, 39, 47, 48, 49, 53, 57, 70, 84
 transports : 30, 31, 61, 65, 82

U...

Urbanisme : 13, 24, 27, 31, 33, 34, 35, 40, 42, 54, 55, 58, 59, 61, 70

V...

véhicules motorisés : 24, 25, 47

Z...

Zones humides : 24, 25, 27, 40

**LISTE
DES COMMUNES
PAR DÉPARTEMENT
DU PÉRIMÈTRE
DE RÉVISION
DE LA CHARTE**

Communes de la Drôme	Communes de l'Isère
Aix-en-Diois	Auberives-en-Royans x
Beaufort-sur-Gervanne x	Autrans x
Bouvante x	Beauvoir-en-Royans x
Chamaloc x	Château-Bernard x
Châtillon-en-Diois x	Châtelus x
Cobonne	Chichilianne x
Combovin x	Choranche x
Die x	Claix
Echevis x	Clelles x
Eygluy-Escoulin	Cognin-les-Gorges
Gigors-et-Lozeron x	Corrençon-en-Vercors x
Glandage x	Engins x
La Chapelle-en-Vercors x	Fontaine
La Motte-Fanjas	Gresse-en-Vercors x
Laval-d'Aix x	Izeron x
Le Chaffal x	La Rivière (adhérente au SM)
Léoncel x	Lalley
Lus la Croix-Haute	Lans-en-Vercors x
Marignac-en-Diois x	Le Gua x
Molières-Glandaz	Le Percy x
Montclar-sur-Gervanne	Malleval-en-Vercors x
Ombrière x	Méaudre x
Oriol-en-Royans x	Miribel-Lanchâtre x
Plan-de-Baix x	Monestier-du-Percy x
Ponet et Saint-Auban x	Montaud x
Rochechinard x	Noyarey (ville-porte) (adhérente au SM)
Romeyer x	Pont-en-Royans x
Saint-Agnan-en-Vercors x	Presles x
Saint-Andéol-en-Quint x	Rencurel x
Sainte-Croix x	Rovon (adhérente au SM)
Sainte-Eulalie-en-Royans x	Sassenage (ville-porte) (adhérente au SM)
Saint-Jean-en-Royans (adhérente au SM)	Seyssinet-Pariset
Saint-Julien-en-Quint x	Seyssins (ville-porte) (adhérente au SM)
Saint-Julien-en-Vercors x	Saint-Andéol x
Saint-Laurent-en-Royans x	Saint-André-en-Royans x
Saint-Martin-en-Vercors x	Saint-Gervais (adhérente au SM)
Saint-Martin-le-Colonel (adhérente au SM)	Saint-Guillaume x
Saint-Nazaire-en-Royans (adhérente au SM)	Saint-Just-de-Claix (adhérente au SM)
Saint-Roman	Saint-Martin-de-Clelles x
Saint-Thomas-en-Royans (adhérente au SM)	Saint-Maurice-en-Trièves
Suze	Saint-Michel-les-Portes x
Treschenu-Creyers x	Saint-Nizier-du-Moucherotte x
Vachères-en-Quint (adhérente au SM)	Saint-Paul-de-Varces
Vassieux-en-Vercors x	Saint-Paul-lès-Monestier (adhérente au SM)
Veronne	Saint-Pierre-de-Cherennes x
	Saint-Quentin-sur-Isère (ville-porte) (adhérente au SM)
	Saint-Romans x
	Varces-Allières-et-Risset
	Veurey-Voroize
	Villard-de-Lans x
Total des communes de la Drôme : 45	Total des communes de l'Isère : 50

**Total des communes
Drôme + Isère : 95
dont 62 actuellement
classées Parc**

x : communes classées
(décret 1997), 32 en Isère et
30 dans la Drôme.

Les huit secteurs du Parc

Légende

- Vercors-Drôme
- Royans-Isère
- Royans-Drôme
- Trièves
- 4 Montagnes
- Diois
- Gervanne
- Piémont Nord



SIG Parc du Vercors - Yann.hublion@parc-vercors.fr - 04 76 94 38 04 - le 26/03/2007 à 10:14 - D:\BD_SIG\reglem\cartes\Cartes_Diag\03 - Les 8 secteurs.mxd - Y. hublion

Crédit photos (à lire de haut en bas) :

- Sommaire : F. Helgorsky m, G. Rouillon,
libre de droit, F. Helgorsky m, Y. Lurand,
Mémorial de la Résistance, e-mage,
F. Helgorsky m, Cabinet Roche, ONF,
PNRV, A. Liottier, PNRV, PNRV
- Préambule : M. Bechier
- P. 7 : PNRV
- P. 8 : Y. Barré
- P. 9 : M. Szempruch, G Rouillon
- P. 10 : PNRV
- P. 11 : M. Bechier
- P. 12 : PNRV
- P. 13 : PNRV
- P. 14 : Y Pillet
- P. 15 : PNRV
- P. 16 : G Rouillon
- P. 18 : Y Pillet
- P. 19 : PNRV, Mémorial de la Résistance,
F. Helgorsky m, M. Szempruch,
F. Da Costa
- P. 20 : B. Veilland
- P. 22 : F. Da Costa
- P. 23 : M. Dubois
- P. 24 : M. Dubois
- P. 25 : PNRV
- P. 27 : Musée de la Préhistoire,
Mémorial de la Résistance, N. Coolen
- P. 28 : Commune de Miribel
- P. 29 : libre de droit
- P. 30 : PNRV
- P. 31 : T. Hytte m (à vérifier)
- P. 32 : F. Da Costa, E. Breteau, D. Oddoz
- P. 33 : B. Pambour
- P. 34 : PNRV
- P. 35 : CAUE
- P. 36 : T Hytte m
- P. 37 : libre de droit, F. Da Costa,
F. Helgorsky m, F. Helgorsky m, PNRV
- P. 38 : libre de droit
- P. 39 : F Helgorsky m
- P. 40 : PNRV
- P. 41 : Rhône-Alpes énergie
- P. 42 : F. Helgorsky m
- P. 43 : PNRV
- P. 44 : ONF, Y. Pillet
- P. 46 : PNRV, D. Oddoz
- P. 47 : PNRV, PNRV, ACEV
- P. 48 : Cabinet Roche
- P. 49 : PNRV
- P. 50 : PNRV, e-mage
- P. 51 : PNRV
- P. 52 : T. Hytte m
- P. 53 : PNRV, T. Hytte m, CAUE,
Commune de Miribel, Y. Lurand m
- P. 54 : Y. Pillet
- P. 55 : Y. Pillet
- P. 57 : photo aérienne
- P. 58 : Commune de Corrençon-en-
Vercors, Commune de Miribel, PNRV
- P. 59 : CAUE
- P. 60 : Y. Lurand m
- P. 61 : B. Riguët, F. Helgorsky m, PNRV,
Y. Lurand
- P. 62 : F. Helgorsky m, F. Da Costa
- P. 65 : F. Helgorsky m
- P. 66 : PNRV
- P. 67 : libre de droit, E. Breteau, Mairie de
Corrençon, CPIE Vercors, libre de droit
- P. 68 : E. Breteau
- P. 69 : PNRV
- P. 70 : CCBI
- P. 71 : PNRV, CPIE Vercors, CCBI, PNRV,
PNRV
- P. 75 : PNRV
- P. 77 : PNRV
- P. 78 : PNRV
- P. 79 : PNRV, N Coolen, PNRV, PNRV
- P. 81 : PNRV
- P. 82 : PNRV, PNRV, PNRV
- P. 83 : fédération des Parcs
- P. 84 : Y. Pillet
- P. 87 : PNRV
- P. 88 : Y. Pillet
- P. 92 : PNRV



Maison du Parc - 255, chemin des Fusillés - 38250 Lans-en-Vercors

Tél. : 04 76 94 38 26 - Fax : 04 76 94 38 39 - Mail : info@pnr-vercors.fr - www.parc-du-vercors.fr



Rhône-Alpes^{Région}

isère
Conseil Général

Plus proche de vous !

